

INSÉCURITÉ FONCIÈRE EN RDC

L'accaparement des terres dans la province du Sud-Kivu : expériences paysannes

Emery Mushagalusa Mudinga

Angaza Institute
2021



INSÉCURITÉ FONCIÈRE EN RDC

L'accaparement des terres dans la province du Sud-Kivu : expériences paysannes

Emery Mushagalusa Mudinga

Angaza Institute
2021

TABLE DE MATIÈRES

Table de matières	5
Liste des acronymes	7
Lexique.....	8

INTRODUCTION : CONTEXTE ET FINALITÉS DE L'ÉTUDE 10

Méthodologie de collectes de données	11
Le concept d'« accaparement des terres », dans le cadre de cette étude	14

CHAPITRE 1

APERÇU DE LA PROBLÉMATIQUE FONCIÈRE EN RDC ET AU SUD-KIVU	15
1. L'enjeu foncier en RDC et lien avec l'accaparement des terres.....	15
2. L'agriculture à l'épreuve de l'accaparement des terres au Sud-Kivu	16
3. Réponses à la crise foncière en RDC	18

CHAPITRE 2

ACCAPAREMENT DES TERRES, RAPPORT DE POUVOIR ET RÉSISTANCE LOCALE À MUMOSHO	21
1. Résumé du débat	21
2. Acteurs et stratégies : de l'accaparement à la résistance locale	22
A. Les stratégies de l'homme d'affaires pour accéder à la terre.....	22
B. Résistances paysannes et résultats obtenus	25
3. Essai d'analyse du conflit foncier lié à l'accaparement des terres à Mumosho	28
A. Les conflits des concessions et leurs ambiguïtés	28
B. Pas juste une question de terre : regard sur des enjeux économiques et stratégiques	30
4. Recommandations et pistes de plaidoyer.....	31

CHAPITRE 3

LES PEUPLES AUTOCHTONES ET L'ÉTAT : UNE CONFLICTUALITÉ AUX CONTOURS

COMPLEXES AUTOUR DU PARC NATIONAL DE KAHUZI-BIEGA.....	33
1. Résumé du débat	33
2. La création du parc : là où commence le processus d'accaparement.....	34
3. Expulsion des peuples autochtones de « leur terroir » et conséquences	35
4. Contre l'État : résistance des peuples autochtones au PNKB	37
5. Crise récente et tentatives de dénouement.....	39
6. Le conflit Peuples autochtones-ICCN/PNKB : essai d'analyse.....	40
A. Considérations d'ordre culturel.....	40
B. Considérations d'ordre historique.....	41
C. Considérations d'ordre économique et politique	42
D. Problématique foncière autour du PNKB	43
7. Recommandations et pistes de plaidoyer.....	43

CHAPITRE 4.

ACCÈS À LA TERRE DANS LES CONCESSIONS : DYNAMIQUES ET VULNÉRABILITÉS

DES PAYSANS SANS TERRE.....	47
1. Résumé du débat	47
2. Typologie des modes de location des terres	49
A. Location foncière : de la perte de pouvoir des chefs coutumiers au quadruple gain des concessionnaires.....	49
B. Modes d'accès à la terre dans les concessions privées à Irhambi-Katana et à Kalehe	50
C. Église et accès à la terre : quelles particularités dans ses concessions ?.....	52
3. Pratiques d'exploitation et d'oppression des paysans dans les concessions.....	54
4. Les conditions des femmes dans les dynamiques de location des terres.....	55
5. ONG et élites urbaines : émergence de nouveaux acteurs et « accaparement des possibilités d'accès »	56
6. Location des terres et insécurité alimentaire à Kalehe et Kabare	57
7. Un essai de rapprochement métayers et concessionnaires	57
8. Recommandations	58

CONCLUSION	60
------------------	----

BIBLIOGRAPHIE.....	62
--------------------	----

LISTE DES ACRONYMES

ACOOPDIM	Association coopérative pour le développement Intégré de Mumosho
ADIK	Association pour le développement intégral du Kivu
ADMR	Action pour le développement des milieux ruraux
APC	Action pour la paix et la concorde
ASOP	Action sociale et organisation paysanne
BAD	Banque africaine de développement
BM	Banque mondiale
CAB	Comité pour l'Autopromotion à la Base
CAMV	Centre d'accompagnement des autochtones pygmées et minoritaires vulnérables
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEPGL	Communauté économique des pays des Grands Lacs
CETRI	Centre tricontinental
CNKI	Comité national du Kivu
CONAPAC	Confédération Nationale des Producteurs Agricoles du Congo
CONAREF	Commission nationale de la réforme foncière
EF	Entraide et Fraternité
EGL	Énergie des Grands Lacs
ERND	Environnement, ressources naturelles et développement
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
FOPAC SK	Fédération des organisations des producteurs agricoles du Congo
ICCN	Institut congolais pour la conservation de la nature
IDA	Association internationale de développement
IFDP	Innovation et formation pour le développement et la paix
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo
OSC	Organisations de la société civile
ONG	Organisations non gouvernementales
PA	Peuples autochtones
PNC	Police nationale congolaise
PNKB	Parc national de Kahuzi-Biega
RDC	République démocratique du Congo
SINELAC	Société internationale d'électricité des pays des Grands Lacs
SOREMU	Solidarité des ressortissants de Mumosho
UEFA	Union pour l'émancipation des femmes autochtones
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fonds Mondial pour la Nature

LEXIQUE

Bugabane, magabane ou rhugabane consiste en un contrat de sous-location d'une portion de terre dans une concession avec, au centre, le partage des récoltes entre le concessionnaire et le métayer.

Bugule : consiste en l'achat d'une terre dans le système traditionnel d'acquisition des terres chez les Bashi.

Burhabale : consiste en des travaux manuels hebdomadaires dans les champs de prêtres. Il est fondamentalement volontaire et théoriquement perçu comme un apostolat, entraide ou solidarité. Mais, dans la pratique, il est assimilable au *salongo* qui consiste en des travaux obligatoires.

Bwasa : est un contrat locatif temporaire qui donne à l'emprunteur le droit d'usage d'un terrain pour une courte durée (une seule saison culturale). C'est un contrat de location des terres pour des fins agricoles vivrières uniquement.

Cishoko : est une pratique en vogue dans les concessions qui consiste en un paiement en espèce d'un montant fixe par parcelle, d'une dimension précise et par année civile.

Concessions : il y a lieu de préciser que le mot concession est un droit reconnu à une personne sur une portion donnée du domaine de l'État, bien délimitée et cartographiée, en vue d'un usage spécifique. Ces concessions peuvent porter sur une

portion de terre (concession foncière, régie par la loi foncière ou concession agricole, régie par la loi agricole) ou de forêt (concession forestière, régie par le code forestier) ou sur le domaine public (concession d'occupation, d'utilisation ou d'exploitation du domaine public).

S'agissant de la concession foncière, elle est définie comme un contrat par lequel l'État reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la loi et ses textes d'application. Il convient également de préciser que les concessions sont consenties à titre gratuit ou à titre onéreux et que, sur un même fonds, il peut y avoir un ou plusieurs concessionnaires, qui sont solidairement responsables envers l'État.

Kalinzi : chez le peuple Bashi du Kivu, le *kalinzi* consiste en un droit perpétuel sur la terre et la valeur donnée pour l'obtenir. Le *kalinzi* peut être constitué d'un lot de vaches, de chèvres ou d'espèces. Le *kalinzi* place l'acquéreur et le donateur, souvent un chef coutumier, dans une relation de dépendance réciproque. L'un doit allégeance tandis que l'autre doit protection.

Mwami (ou Chef de chefferie) : est un chef coutumier désigné conformément à la coutume locale, reconnu par les pouvoirs publics et chargé de diriger une chefferie.

REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Cette étude, dont vous tenez le résultat entre les mains, est le troisième volet d'une série consacrée à l'accès à la terre, thématique centrale du programme 2017-2021 d'Entraide et Fraternité (EF). Les deux premiers volets ont été consacrés en 2018, à Madagascar et en 2019, aux Philippines.

Cette dernière contribution, consacrée à l'insécurité foncière en République démocratique du Congo (RDC), s'inscrit également, de façon plus transversale, dans une réflexion sur la « décolonisation des savoirs », suscitée par un collectif de chercheurs de l'Angaza Institute de Bukavu, en partenariat avec l'Université catholique de Louvain. Le défi relevé consistait à identifier, à prendre en compte et à déconstruire les relations de pouvoir logées au cœur de la fabrique de la connaissance.

En écho à cette réflexion, la dimension collaborative de l'étude sur le foncier en RDC, entre l'Angaza Institute et EF – avec l'appui du

Centre tricontinental (CETRI) –, a été discutée et réfléchi en termes de conception, de financement, de distribution des rôles, de transparence et de résultats.

La pandémie de la Covid-19 a évidemment sérieusement bousculé le processus et les modalités de la recherche, pensés initialement. L'engagement et l'expertise pointue de l'Angaza Institute, ainsi que le rôle moteur endossé par Emery Mudinga et son équipe ont toutefois permis de mener à bien cette étude malgré un contexte défavorable. Nous tenons ainsi à remercier les chercheurs et les chercheuses de Bukavu, Patient Polepole, Merlan Zaluze, Espoir Mugabo, Alice Mugoli, Oméga Tige, Parfait Bushenyula, Romain Lwaboshi, Merci Kafunga, Plamedie Bikungu, Lionel Bisimwa et Vedaste Cituli, ainsi que Clément Bisimwa, Aurélie Leroy, Hélène Cappoci, Philippine Cartier et Elodie Doutrepont et tou-te-s celles et ceux qui ont apporté leur concours, de près ou de loin, à la production de cette publication.

1 <https://pul.uclouvain.be/book/?gcoi=29303100600570>

INTRODUCTION

Contexte et finalités de l'étude

Le débat sur l'accaparement des terres est très présent dans la littérature scientifique depuis la crise financière de 2008. Pourtant, le phénomène est ancien. Les premières formes d'accaparement des terres en Afrique remontent aux guerres précoloniales avec les stratégies de conquête menées par des seigneurs précoloniaux. Elles ont ensuite continué à se développer pendant la période coloniale et se sont poursuivies dans la période post-coloniale.

Les chercheurs sont devenus unanimes pour affirmer que les formes d'accaparement décrites depuis 2008, essentiellement liées aux acteurs étrangers et spéculateurs de tout bord, ne sont pas inédites et s'inscrivent dans une longue histoire de la ruée globale sur les ressources naturelles.

« *Les processus contemporains d'accaparement des terres sont généralement la conséquence de contextes qui se sont modifiés, tels que des économies politiques globalisées, de nouvelles configurations d'investissement et la mobilité du capital, de la main-d'œuvre et des idées* » (Claessens, Mudinga et Ansoms, 2012 : 205-206). Ainsi, Peluso et Lund en concluent qu'« *il n'y a pas un seul et unique 'land grab', mais des séries de contextes changeants, des processus et des forces émergents et des contestations qui produisent de nouvelles conditions et des changements facilitant, de jure et de facto, le contrôle de la terre* » (2011 : 669).

Les conséquences de ce phénomène sur les droits fonciers, la sécurité alimentaire, l'environnement et la cohésion sociale sont multiples et ne peuvent être sous-estimées (Mudinga et al. 2016). En fonction des acteurs impliqués dans ce phénomène, nos recherches antérieures permettent de distinguer trois types d'accaparement des terres : l'accaparement à grande échelle attribué aux multinationales et autres acteurs étrangers, l'accaparement des terres par l'État et l'accaparement des terres par les élites locales, qui sont généralement des détenteurs de pouvoir et de la bourgeoisie urbaine. Toutes ces formes d'accaparement des terres ont des conséquences considérables sur les populations locales, en particulier rurales, dont les droits fonciers sont fondés sur des considérations sociologiques et historiques.

La présente étude s'intéressera aux deux derniers types d'accaparement des terres, à travers trois études de cas au Sud-Kivu en RDC. Ce choix a été

opéré d'une part, « par défaut », en raison de la faible présence d'investisseurs fonciers étrangers dans la région étudiée ; et d'autre part, en raison de l'éclairage et des enseignements à tirer de ce type de transactions foncières.

Placer le curseur sur ces situations spécifiques permet de montrer comment le phénomène d'accaparement des terres participe à la vulnérabilité des paysans, et durcit les conditions d'accès à la terre dans un contexte de rareté et de compétition. Cela donne aussi l'occasion de révéler les dynamiques d'acteurs pour maintenir leur accès et/ou résister contre la perte de leurs droits.

L'étude souligne que l'accaparement est déjà lui-même un obstacle pour la sécurité alimentaire des paysans, mais qu'il est également à l'origine d'autres problèmes : il expose les paysans à la marginalisation et à l'exploitation par les mêmes élites, par des acteurs puissants et parfois par d'autres paysans.

Les études de cas dont il est question dans le présent document sont les troisièmes d'une série d'études consacrées à l'accès à la terre, thème phare du programme 2017-2021 d'EF. La première étude de la série a porté sur l'île de Madagascar et la deuxième sur l'île de Mindanao aux Philippines. Dans cette étude, les études de cas sont utilisées pour deux raisons :

- Premièrement, d'un point de vue de la **production des savoirs sur les dynamiques d'accaparement des terres et d'accès à la terre au Sud-Kivu**. À partir du phénomène d'accaparement des terres, l'étude met en évidence les pressions exercées sur les communautés paysannes, les effets sur leurs conditions de vie et les stratégies d'adaptation ou de résistance qu'elles mettent en place. L'étude se base sur trois études de cas d'accaparement des terres au Sud-Kivu, lesquels permettent d'étudier les acteurs et les mécanismes à l'œuvre, les impacts sur les communautés paysannes et la sécurité alimentaire, les conflits et les pistes de réflexions/stratégies développées par les communautés et les organisations paysannes pour sécuriser la propriété foncière.
- Deuxièmement, d'un point de vue de l'**utilité de l'étude**, les résultats de cette étude permettront de **mener des actions de plaidoyer aux niveaux belge, européen et de la RDC**.

- En Belgique/Europe, en particulier, l'étude est considérée comme une ressource utile afin de plaider en faveur de deux grands enjeux. D'une part, en faveur d'une orientation des programmes de développement européens et belges vers (a) des programmes de politique agricole qui favorisent l'exploitation familiale et durable (notamment à travers l'agroécologie) plutôt que le modèle agrobusiness ou du blending ; (b) l'appui technique et financier au gouvernement congolais pour une réforme de la loi foncière qui s'intéresse à la question des droits coutumiers. D'autre part, pour renforcer des synergies et des réseaux d'acteurs belges/européens mobilisés sur la question foncière et agricole en RDC.
- Au niveau de la RDC, l'étude sera utilisée pour au moins deux objectifs majeurs. D'une part, pour persuader les autorités de promouvoir un développement agricole juste qui soutient les petits paysans et les communautés rurales en renforçant le contrôle des populations sur leurs conditions de vie et le soin à l'environnement. D'autre part, pour renforcer des synergies et des réseaux d'acteurs congolais mobilisés sur la question de la réforme de la loi foncière.

Nous espérons que les recommandations formulées dans la présente étude permettront d'une part, aux acteurs impliqués dans les dynamiques foncières de penser des politiques justes et équitables qui permettent un meilleur accès à la terre et qui promeuvent les droits des groupes plus vulnérables, et d'autre part, que les financements octroyés par les bailleurs et décideurs ne servent en aucun cas des causes qui renforcent les inégalités et la vulnérabilité des paysans.

Méthodologie de collectes de données

L'étude est basée sur des données récoltées à partir d'une démarche qualitative et des études de cas. Nous avons combiné les données issues de l'analyse documentaire, des entretiens semi-structurés et des groupes focaux dans quatre sites de recherche : la ville de Bukavu, le groupement de Mumosho en territoire de Kabare (cas 1), le groupement de Miti et Irhambi Katana (cas 2) et le groupement de Mbinga Sud, en territoire de Kalehe (cas 3).

La ville de Bukavu a été prise en compte dans l'étude afin de rencontrer les informateurs-clés ainsi que des organisations œuvrant sur les questions foncières et de droits des plus faibles. Il était question pour ces entretiens de nous fournir des informations sur les différentes études de cas afin d'enrichir les données de terrain collectées dans les sites concernés. Le contact avec les organisations permettait également de comprendre les approches d'intervention et les actions déjà menées en faveur de la lutte pour l'accès à la terre et la sécurisation des droits fonciers des paysannes. Les structures suivantes nous ont reçus pendant la recherche : *Strong Roots*, ZOA, Action pour la paix et la concorde (APC), Innovation et formation pour le développement et la paix (IFDP), Union pour l'émancipation des femmes autochtones (UEFA), Environnement, ressources naturelles et développement (ERND), WCS, Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN),



Centre d'accompagnement des autochtones pygmées et minoritaires vulnérables (CAMV) et Fédération des organisations des producteurs agricoles du Congo (FOPAC SK). Les spécialistes de ces organisations nous ont fourni des informations qui ont permis de compléter les données de terrain.

En ce qui concerne la collecte des données sur le terrain, les trois études de cas portaient chacune sur une problématique spécifique, mais ont permis d'établir un lien avec le même phénomène d'accaparement des terres :

accaparement des terres : accaparement des terres et résistance paysanne à Mumosho (a), conflit foncier entre peuples autochtones (PA) et l'État congolais via l'Institut congolais de conservation de la nature au Parc national de Kahuzi-Biega (ICCN-PNKB) (b), et l'accès à la terre dans les concessions et vulnérabilités des paysans sans terres et victimes d'accaparement des terres à Katana et Kalehe (c).

Le tableau ci-après résume la pertinence des trois études de cas :

Tableau 1. Pertinence des trois études de cas.

Étude de cas	Contenu et pertinence
Accaparement des terres et résistance paysanne à Mumosho	Il s'agit d'un cas classique d'accaparement des terres des paysans par les élites locales. Comme dans les cas d'accaparement des terres par les entreprises/acteurs étrangers, le présent cas permet de dévoiler les mécanismes et stratégies d'acteurs et le rôle des rapports de pouvoir dans le processus d'accès à la terre. Le cas intéresse également dans la mesure où il rompt avec la tendance à considérer les paysans comme des acteurs passifs. La résistance manifestée par ces derniers dans le cadre de cet accaparement permet de mettre en exergue leur agencité/capacité d'action.
Conflit foncier entre peuples autochtones et l'État congolais via l'Institut Congolais de Conservation de la Nature	Il s'agit d'un conflit dans lequel les PA prétendent avoir été victimes d'accaparement des terres par l'État congolais à travers la/les décisions portant création du PNKB et celle de son extension. Les derniers affrontements, violences et même morts d'hommes entre les PA et le personnel commis à la protection du PNKB permettent de comprendre l'ampleur de la contestation. À l'heure où la question des droits des PA revient en force dans l'agenda international, un tel cas permet de mettre en exergue les mécanismes qui précarisent l'accès des groupes plus vulnérables aux ressources et de proposer des voies de sortie aux décideurs. Comme pour le premier cas, la montée en puissance des revendications violentes par les PA révèle que même dans les conditions les plus extrêmes, les groupes plus vulnérables gardent toujours une marge de liberté qu'ils n'hésitent pas à utiliser pour défendre leurs droits.
L'accès à la terre dans les concessions et vulnérabilités des paysans sans terres	L'accaparement des terres et la rareté des terres ont produit des personnes qu'on appelle aujourd'hui des « paysans sans terre ». Dans l'entretemps, des élites politiques et socio-économiques, des Églises et autres institutions concentrent les terres. La plupart ne sont pas en mesure de mettre directement en valeur leurs terres, les amenant à les mettre en location aux paysans, dans des conditions parfois indignes, de façon à en tirer le plus grand bénéfice. Femmes et hommes sont ainsi parfois obligés d'accepter ces conditions pour accéder à une portion de terre à cultiver sur une base annuelle, pour survivre. L'étude permet de montrer comment à la vulnérabilité créée par l'accaparement des terres se superpose une autre vulnérabilité qui égratigne la dignité humaine : l'exploitation des paysans par les accapareurs.

Pour les trois cas d'étude, 90 entretiens individuels et 14 focus groups ont été réalisés. Le tableau ci-après en présente le nombre, les sites et les catégories de personnes concernés par l'étude par endroit. Les personnes interviewées l'ont été pour plusieurs raisons. Certains comme acteurs directs (paysans et paysannes, concessionnaires, gérant, pygmée, agents de l'ICCN, prêtre, sœur religieuse,

mutualité tribale), d'autres comme acteurs indirects (chefs locaux, mutualité tribale, avocat...), ou d'autres encore l'ont été dans le cadre de la triangulation des informations afin d'avoir un point de vue désintéressé (société civile, institutions étatiques, ONG). Toutefois, cette distinction en acteurs directs, indirects et de triangulation n'est pas stricte.

Les interventions de certaines organisations en font des acteurs indirects même si nous les avons intégrées dans la catégorie des acteurs complé-

mentaires contactés dans le cadre de la triangulation. C'est le cas des organisations de défense des droits des PA ou des institutions.

Tableau 2. Nombre, sites et catégories concernés par l'étude.

Site / Groupement	Lieux des entretiens	# entretiens individuels	# focus groups	Catégories d'enquêtés
Mumoshosho	Chihuma, Rhuhungukwa, Mushenyi et Chikunga, Kakombe, Mumoshosho centre	23	3	Paysans, avocats, membres société civile, chefs locaux, jeunes, femmes, Solidarité des ressortissants de Mumoshosho (SOREMU), quelques députés.
Miti-Katana	Muyange, Cibuga, Buyungule à Miti et Chahoboka, Chigoma et Bulolo	20	4	Pygmées, chefs locaux, agents ICCN, jeunes, femmes, autres paysans.
Katana-Kalehe	À Mbinga Sud : les concessions d'Ihusi, Sangano, Kabira et Kabikere ; À Irhambi-Katana : les concessions Buhengere ² , Mwanda/Katana ³ , Lushasha, Chigofera et Mpozi.	29	7	Métayers, concessionnaires/ gérants, représentants d'associations/ONG, prêtre, sœurs religieuses, société civile, chefs locaux, autres paysans.
Bukavu	Ville de Bukavu APC, UEFA, <i>Strong Roots</i> , IFDP, ERND, WCS, ICCN, CAMV, FOPAC	18	-	Responsables/agents des organisations, institutions étatiques.
Total		90	14	

L'étude est subdivisée en quatre chapitres :

- Aperçu de la problématique foncière en RDC et au Sud-Kivu.
- Accaparement des terres, rapport de pouvoir et résistance locale à Mumoshosho - cas 1.
- Les peuples autochtones et l'État : une conflictualité aux contours complexes autour du PNKB - cas 2.
- Accès à la terre dans les concessions : dynamiques et vulnérabilités des paysans sans terres à Kalehe et Kabare - cas 3.

Chaque étude de cas est suivie d'un essai d'analyse qui met en exergue les facteurs explicatifs du phénomène étudié ainsi que quelques recommandations. Cependant, avant de développer les différents chapitres, il convient de clarifier ce que nous entendons par « accaparement des terres » dans le cadre de la présente étude.

² Gérée par les sœurs de la Paroisse de Mwanda.

³ Appartenant à la Paroisse catholique de Mwanda.

Le concept d'« accaparement des terres » dans le cadre de cette étude

L'accaparement des terres a souvent été défini de manière diverse et il est illusoire de prétendre trouver une définition qui fasse consensus. Beaucoup ont défini l'accaparement des terres en référence aux acteurs étrangers, à de vastes étendues de terre, au néocolonialisme agraire, etc.

Cette étude se construit sur la définition proposée par E. Mushagalusa Mudinga qui le comprend comme « *le fait pour une personne physique ou morale de recourir à des moyens opaques, à la contrainte ou à la manipulation des ambiguïtés historiques, normatives ou institutionnelles pour acquérir une étendue de terre dans une région donnée pour n'importe quel usage* » (2017 : 43). L'auteur considère comme faisant partie de l'accaparement des terres les faits ci-après (2017 :44) :

- la prise d'autorité et/ou par la force d'un terrain du domaine public ou privé de l'État ;
- l'acquisition des droits fonciers et des ressources connexes en utilisant la coercition sur des personnes qui s'en réclament propriétaires ;
- l'annexion délibérée de tout ou partie de terre d'autrui dans un croquis d'un autre terrain acquis légalement ;
- la dépossession par la réinterprétation des normes foncières et la nature des droits coutumiers ;

- l'expropriation pour « cause d'utilité publique » sans indemnisation équitable ;
- l'occupation et l'exploitation « irrégulière » suivies d'un refus de libérer une terre appartenant à autrui ;
- la légalisation à son nom d'une terre sur laquelle on avait des droits d'usage temporaires ;
- la privatisation d'une terre commune par un individu.

La présente étude se base sur cette caractérisation pour parler de l'accaparement des terres au Sud-Kivu. Les trois études de cas étudiées sont soit le fait d'une annexion délibérée de tout ou partie de terres d'autrui (Mumoshu), soit une expropriation pour cause d'utilité publique, la prise d'autorité d'une terre du domaine public ou privé de l'État (Kahuzi-Biega) ou encore l'acquisition des droits fonciers par la manipulation des ambiguïtés normatives (la plupart de cas au Sud-Kivu).

Après un premier chapitre qui dressera un aperçu de la problématique foncière en RDC et au Sud-Kivu, les trois études de cas seront présentées en mettant chaque fois en exergue l'origine du problème, les acteurs impliqués et leurs stratégies, les enjeux du conflit et les conséquences de celui-ci.

CHAPITRE 1

Aperçu de la problématique foncière en RDC et au Sud-Kivu

1| L'enjeu foncier en RDC et lien avec l'accaparement des terres

Au cours de ces dernières années, la question foncière est au cœur des débats en RDC en raison de ses répercussions négatives sur la situation politique, sociale, culturelle et économique du pays (MINAFF, 2013). Ces conséquences sont liées à la crise foncière qui résulte de la combinaison de plusieurs facteurs, en particulier celui de l'accaparement des terres par des acteurs puissants, lequel contribue à la paupérisation d'une grande partie de la population paysanne. Pourtant, en plus d'une superficie forestière estimée à près de 140 millions d'hectares, la RDC dispose d'une superficie de terres non forestières évaluées à plus de 100 millions d'hectares, dont 80 millions sont considérés comme réellement arables. La majorité de ces terres se retrouvent dans des zones aux conditions climatiques variées et caractérisées par deux saisons, dont une pluvieuse sur trois quarts de l'année et une sèche sur seulement un quart de l'année (Mpoyi, 2013). Sur une superficie totale de 2.345.409 mm², les forêts denses et humides occupent 1.231.808 km², les concessions forestières attribuées représentant 261,565 km². Les superficies occupées par les titres miniers concédés représentent 1.020.805 km², tandis que les aires protégées occupent 236,118 km². Les forêts denses et humides dégradées sont chiffrées à 13.653 km² (Mpoyi, 2013).

L'absence d'une politique foncière adaptée aux nouvelles orientations stratégiques de développement pour la lutte contre la pauvreté (Objectifs de Développement Durable, en l'occurrence et en particulier les objectifs 1 et 2)⁴ et aux évolutions enregistrées par le pays sur le plan politique, économique, social et culturel, ressort comme une des causes majeures des déficits que l'on déplore aujourd'hui. Celle-ci donne lieu à l'émergence d'un système et des pratiques qui ne favorisent pas la productivité des terres (MINAFF, 2013 : 9). Au début de cette dernière décennie, le gouvernement

congolais s'est rendu compte qu'au lieu d'être un instrument de pacification sociale et de développement économique, le système de gouvernance des terres en place a abouti à des résultats mitigés : insécurité de la tenure foncière en milieu rural et urbain, prédominance des pratiques en marge de la loi, prolifération des conflits fonciers, thésaurisation foncière, etc. (MINAFF, 2013 : 10). C'est la raison pour laquelle, en 2011 déjà, une très longue demande d'un renouveau institutionnel dans le secteur foncier a été formulée par les acteurs non étatiques, à savoir les organisations travaillant sur les questions rurales, agricoles et foncières. Dans son discours à la nation en 2011, le Président Joseph Kabila a promis que le gouvernement s'engagerait à porter « une attention particulière à la réforme du secteur foncier en vue de limiter le nombre de conflits, de mieux protéger les propriétaires et de faciliter l'accès au crédit bancaire ». En juillet 2012, l'atelier de lancement du processus de réforme foncière est organisé à Kinshasa. Il scella le début d'un processus considéré comme une des réponses aux problèmes posés par un cadre normatif équivoque et inefficace.

En effet, les analyses de la crise foncière en RDC pointent du doigt ce que certains appellent le dualisme juridique (Kangulumba, 2019), et que d'autres chercheurs parlent de pluralisme juridique (Nyenyezi et Ansoms, 2015 ; Ansoms, Mudinga et al. 2020). Ceux qui soutiennent l'existence du dualisme juridique accusent la coexistence de la loi moderne et des règles coutumières d'être à la base des conflits fonciers en RDC. En effet, aux termes de l'article 53 de la loi du 20 juillet 1973, le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État. En décrétant que le sol est la propriété de l'État, le législateur a dû certainement penser que les systèmes de tenure foncière traditionnels allaient céder inévitablement à la toute-puissance de l'État et de son droit. Naïvement, d'aucuns ont pensé qu'il ne s'agit que d'une substitution par l'État des autorités foncières traditionnelles, celles-ci étant assimilées à une autorité politique (Mugangu, 2019). Comme le dit Pierre Akele, cité par Mugangu

4 Les deux premiers ODD « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde (ODD1) » et « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable (ODD2) » supposent des politiques foncières qui permettent l'effectivité.

(2019), « *quarante ans après, les illusions tombent. Le principe même du droit de propriété de l'État sur le sol, n'est pas accepté par les autorités coutumières qui continuent à se considérer comme le pouvoir concédant. En ville comme dans les campagnes, la majorité des litiges fonciers sont la conséquence de ce conflit entre l'État et les chefs coutumiers sur la propriété du sol (...). Finalement, la loi foncière apparaît comme un lieu d'affrontement et de compromis informels entre l'autorité de l'État et l'autorité des collectivités coutumières. Elle est aussi, en milieu rural comme en milieu urbain, un lieu de bien des résistances et des compromissions* » (pp 10-11). Par contre ceux qui soutiennent le pluralisme juridique montrent que de nos jours, la confusion s'est aggravée par la présence de plusieurs acteurs qui agissent sur le foncier. Selon eux, ce n'est plus seulement l'État ou la coutume qui produisent des règles sur le foncier, mais plusieurs autres acteurs qui interviennent dans ce secteur pour faciliter l'accès et le contrôle de la terre. C'est le cas des groupes armés, des organisations de la société civile (OSC), des policiers et militaires de l'armée régulière et d'autres acteurs qui agissent en marge de l'État et de la coutume. Plusieurs formes d'accaparement des terres sont liées à cette situation.

L'atelier de lancement de la réforme foncière à Kinshasa a permis aux acteurs de se mettre d'accord sur huit principaux facteurs de la crise foncière : le conflit entre les textes et les pratiques de gestion foncière (c'est-à-dire le dualisme du régime juridique relatif au foncier, les pratiques foncières en marge de la loi et la persistance des conflits fonciers) (1) ; le rapport entre l'accès à la terre, l'identité et les revendications communautaires (2) ; l'inadéquation du régime foncier aux besoins d'investissement économique (3) ; le décalage entre la gestion du foncier urbain et l'aménagement du territoire (4) ; le manque de coordination et d'harmonisation entre les ministères impliqués dans la gouvernance foncière (5) ; une administration foncière en quête de performance (6) ; le lien insuffisant entre la gouvernance foncière et la politique environnementale (7) ; et la problématique de la parité pour l'accès à la terre (8). L'atelier a aussi permis l'élaboration d'une feuille de route de la réforme foncière. La création en 2013 de la Commission nationale de la réforme foncière (CONAREF) émane des résolutions de cet atelier. La CONAREF a été mise en place pour opérationnaliser le processus de réforme foncière, avec l'appui de partenaires techniques et financiers, sous la coor-

dination politique du gouvernement. Huit ans après l'atelier de lancement de la réforme foncière, le processus patine alors que la réforme était planifiée pour quatre ans. Le document de politique foncière n'est toujours pas produit. Jusqu'au début du mois de décembre 2020, les consultations provinciales pour la validation d'une ébauche de ce document n'avaient pas encore atteint la moitié des provinces. Pourtant, la politique foncière n'est qu'un des quatre objectifs assignés à la réforme foncière⁵. Les raisons évoquées sont à la fois conjoncturelles, politiques et surtout financières ; le gouvernement congolais et les bailleurs de fonds se partageant les responsabilités de la lenteur du processus (Mudinga et Iguma, 2020 à paraître). Il est crucial de retenir que même si les acteurs se sont mis d'accord sur le diagnostic de la crise foncière en RDC, les solutions sont loin d'être coordonnées et la courbe des conflits peine encore à être inversée. La situation de l'est de la RDC, et en particulier du Sud-Kivu, est illustrative de la persistance des conflits liés à l'accaparement des terres. Ces derniers affectent la cohésion sociale et les moyens de subsistance de la grande partie des paysans qui vivent essentiellement de l'agriculture.

2| L'agriculture à l'épreuve de l'accaparement des terres au Sud-Kivu

Partant de sa situation géographique, et en particulier de ses zones agroécologiques⁶, la province du Sud-Kivu présente globalement des atouts agricoles indéniables. L'altérité du secteur agricole d'un territoire à l'autre peut être appréhendée, entre autres, à travers ses liens étroits avec la disponibilité et les conditions d'accès à certaines ressources naturelles, dont la terre. Le problème d'accès à la terre agricole se pose avec acuité dans la plupart des territoires agricoles de la province (Furaha, 2012 ; Ndjaji et al., 2019). Plus de 80 % de la population du Sud-Kivu est paysanne et vit essentiellement de l'agriculture (DSRP, 2005 ; DSCR-2, 2011). L'agriculture paysanne est essentiellement de subsistance. Pour les populations rurales du Sud-Kivu, l'agriculture et les activités connexes basées sur des ressources naturelles jouent un rôle important en tant qu'activités et stratégies de subsistance (Furaha, 2012). Les petits exploitants agricoles – essentiellement locataires fonciers – représentent un peu plus de huit ménages agricul-

5 Les quatre objectifs assignés à la réforme foncière congolaise sont : doter la RDC d'une politique nationale foncière (1) ; doter la RDC d'une loi reflétant les options fondamentales de la nouvelle politique foncière (2) ; réformer l'administration foncière et renforcer ses capacités (3) ; et élaborer un plan foncier national (4).

6 La province du Sud-Kivu est subdivisée en six zones agroécologiques, classées en trois groupes en fonction de la variation de l'altitude - basse, moyenne ou haute altitude (Bulongo, 2008).

teurs paysans sur dix et jouent ainsi un rôle dans l'agriculture de subsistance au Sud-Kivu (Bisimwa et Bashi, 2009 ; Ndjadi et al., 2019).

La vente des produits agricoles est pour plus de trois quarts des ménages paysans la principale source de revenus ; et plus de deux petits exploitants agricoles sur quatre sont des femmes (CAID, 2018 ; Ndjadi et al., 2019). Constituant le gros de la main d'œuvre agricole, les femmes rurales contribuent davantage au développement socio-économique des ménages paysans. En matière de nutrition et de sécurité alimentaire, le rôle de l'agriculture – et des femmes – est essentiel, surtout pour la production vivrière. Elle joue un rôle important pour satisfaire les besoins alimentaires des ménages paysans agricoles au Sud-Kivu (Bucekuderhwa et Mapatano, 2013). Pour les ménages paysans, la sécurité de leurs moyens de subsistance dépend directement de l'agriculture et indirectement de leur accès à la terre.

Or, des phénomènes d'accaparement des terres de plusieurs ordres sont présents dans la région et affectent en grande partie les paysans. Certaines formes d'accaparement sont le fait de l'État lui-même à travers l'idéologie développementaliste et conservacionniste (Mudinga, 2017). C'est le cas du conflit opposant l'État aux peuples autochtones et aux populations riveraines du Parc national de Kahuzi-Biega, comme nous le verrons dans cette étude. D'autres sont le fait de l'idéologie de la modernisation minière impliquant les multinationales. C'est le cas de l'accaparement des terres des populations de Luhwindja par la multinationale canadienne Banro⁷, dont les conséquences sociales, environnementales, économiques et culturelles sont énormes (Geenen et Iragi, 2013 ; Kitungano et Vander Boon, 2015, Mudinga, Bashizi et Kilosho, 2020). Cette forme d'accaparement des terres s'inscrit dans la prétention du gouvernement à moderniser le secteur minier pour le rendre plus rentable et lui permettre de contribuer efficacement à la croissance économique du pays (Mudinga, Bashizi et Kilosho, 2020). C'est ce type d'accaparement qui implique surtout les acteurs étrangers au Sud-Kivu. D'autres types d'accaparement des terres impliquent des élites locales. Ils sont de deux ordres : ils concernent des terres coutumières considérées comme non couvertes par des titres fonciers, mais aussi des concessions foncières dont la situation reste confuse. Le cas de Mumosho décrit et analysé dans cette étude est illustratif de cette situation.

Toutes ces formes d'accaparement ont contribué à l'émergence d'une catégorie des paysans qu'on appelle « paysans sans terre ». Pour répondre à leurs besoins multiples, ces derniers sont obligés de prendre des portions de terre en location dans des grandes concessions. Pourtant, cette forme d'accès à la terre est au cœur de plusieurs formes de marginalisation des demandeurs, que ce soient sur les terres appartenant à des acteurs ecclésiastiques ou sur celles de concessionnaires privés. La présente étude revient sur les modalités de production de la vulnérabilité des paysans dans le cadre de l'accès à la terre en location.

Ainsi donc, comme nous venons de le souligner, l'accaparement des terres par l'élite dans un contexte de croissance démographique accrue en milieu rural a des conséquences importantes non seulement sur les moyens de subsistance de ménages paysans du Sud-Kivu, mais également sur le pouvoir, sur la structuration des interactions permanentes entre le paysan et son milieu de vie, et sur l'identité (Ansoms et Mudinga, 2012 ; Nyenyezi et Mudinga, 2015 ; Mudinga et al., 2017 ; Mudinga 2017).

Au niveau agricole, les conditions d'accès à la terre font que les parcelles exploitées par les ménages sont généralement exiguës (Bucekuderhwa et Mapatano, 2013). Ceci conduit à des systèmes de production agricole non durables, de plus en plus caractérisés par une surexploitation des sols. Ce qui mène, à court et à moyen terme, à des phénomènes de dégradation des sols qui conduisent à une diminution de leur productivité, compromettant ainsi la durabilité des systèmes de production agricole (Heri-Kazi et Bielders, 2019). Suite à une répartition inégale des terres, la plupart de ménages paysans ne peuvent pas produire à la fois pour la consommation et la vente (Bisimwa et Bashi, 2009). Subséquemment, au fil du temps, la production alimentaire par habitant baisse bien que, de manière globale, la consommation alimentaire en milieu rural soit en augmentation (Bucekuderhwa et Mapatano, 2013 ; Bricas et al., 2016).

Des trois facteurs traditionnels de production agricole – le capital, le travail et la terre –, la terre occupe une place prépondérante car elle en est le soubassement (Cirimwami 2020). Pendant que de petits exploitants agricoles jouent un rôle important dans les pratiques agricoles et la desserte en aliments de première nécessité, ils sont les plus frappés par les conditions d'accès à la terre.

7 Banro est une société aurifère canadienne exploitant des mines dans l'est de la République Démocratique du Congo. Filiale de Banro Corporation Ltd. basée dans les îles Caïman, elle se concentre sur le développement de quatre projets dans les provinces du Sud-Kivu (banro.com, consulté le 21/12/2020). En 2016, Banro disposait de 14 permis d'exploration qui couvraient une surface de 2.638 km². De nos jours, elle dispose de 17 permis d'exploration sur 4.410 km² dont seulement 2.844 km² représentent la superficie exploitée (Thierryregards.eu, consulté le 21/12/2020).

Les conditions de location de la terre sont parmi les facteurs majeurs influençant la fragilité des ménages paysans face à la pauvreté et la sécurité alimentaire (Bucekuderhwa et Mapatano, 2013; Cituli et al., 2020). Par ailleurs, les partages successoraux conduisent au morcellement continu des rares terres dont disposent certaines familles paysannes avec comme conséquence que certains ne disposent plus d'espaces suffisants pour assurer leur subsistance et pour construire leurs maisons d'habitation. Le gros des terres disponibles étant entre les mains des grands propriétaires fonciers - notables coutumiers et concessionnaires - ils se trouvent dans l'obligation de solliciter des parcelles à cultiver auprès de ces derniers (Mudinga et Neema, 2020). Toutefois, la précarité des contrats de location ne permet pas aux paysans d'innover ni de faire des projections budgétaires sur la durée (ONU-Habitat, 2019; Ndjadi et al., 2019); ce qui en fait des dépendants permanents des grands concessionnaires.

Cette situation est en grande partie la conséquence de la crise foncière en RDC, laquelle fait l'unanimité de tous les acteurs aujourd'hui et pour laquelle on constate un investissement de moyens et d'intelligence pour trouver des solutions durables.

3| Réponses à la crise foncière en RDC

Face à cette crise foncière, on distingue deux types de réponses selon les acteurs qui les mettent en œuvre : les réponses étatiques et les réponses d'acteurs non étatiques avec l'appui des bailleurs de fonds.

Pour les premières, des initiatives sont prises au niveau des provinces et différentes réformes sont entreprises au niveau national. En Ituri par exemple, une structure étatique dénommée Commission foncière de l'Ituri avait été créée par l'arrêté n° CDD/IT/320/032/2008, en date du 04 février 2008, par le Commissaire de l'ex-district de l'Ituri. Il lui fut assigné le mandat d'accompagner les membres des communautés locales en conflit sur des questions foncières ou d'accès à la terre par la voie de médiation (a); d'accompagner les membres des communautés locales confrontés aux problèmes récurrents d'accès à la terre par le plaidoyer auprès de différentes instances (b); et de favoriser la culture universelle du respect de la loi écrite, notamment la législation foncière et la législation agricole (c). En 2012, sous l'impulsion de l'organisation du Forum des amis de la terre, l'assemblée

provinciale du Nord-Kivu vota l'édit n° 002/2012, en date du 28 juin 2012, portant rapport entre les chefs coutumiers, chefs terriens et exploitants agricoles en matière de gestion des terres coutumières. Au mois de février 2014, à Bunia, le gouvernement provincial mit en place une commission d'arbitrage des conflits de pouvoirs coutumiers. En 2015, fut signé au Sud-Kivu par le Gouverneur Marcellin Chishambo le décret n° 19/008/GP/SK visant à réguler la transhumance à Fizi et Uvira afin de réduire les conflits entre agriculteurs et éleveurs dans cette partie de la province. Au niveau national, des réformes ont été engagées, notamment foncières. Celle-ci est considérée comme indispensable pour trouver une solution durable à la crise foncière et comme un préalable au développement socio-économique de la RDC. Lancé en juillet 2012 et pris en charge par la CONAREF depuis 2013, le processus de réforme foncière devait permettre de lever les équivoques normatives, de clarifier la gestion des terres de manière générale, de lever les incertitudes sur les droits et de promouvoir l'équité dans l'accès à la terre. Cependant, huit ans après son lancement, le processus enregistre une lenteur inquiétante. Le gouvernement et les bailleurs de fonds se rejettent la responsabilité.

En ce qui concerne la réponse des acteurs non étatiques, à savoir les OSC, des initiatives pragmatiques ont été mises en place. Au Sud-Kivu, de nombreuses organisations se sont engagées dans l'introduction d'un écrit dans les transactions foncières (Mudinga et Nyenyezi, 2014). À Walungu, l'Action sociale et organisation paysanne (ASOP) octroie des *Certificats fonciers coutumiers*. À Kabare, l'IFDP délivre la *Fiche parcellaire et certificat coutumier de reconnaissance foncière*. À Kalehe, l'APC est engagée dans la promotion de l'*Attestation d'occupation et d'exploitation d'un terrain coutumier*. Au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri, UN-Habitat s'est investi dans la cartographie des droits fonciers. La formalisation est aussi de type collectif. À Uvira, le consortium ZOA-IRC-SFCG⁸ a entrepris un projet de *Titrisation foncière groupée* sur des périmètres irrigués, c'est-à-dire des titres regroupant plusieurs bénéficiaires à la fois autour d'une sorte de sécurisation collective (Mudinga et Iguma, 2020; Akilimali et al., 2020).

À côté de ces initiatives centrées sur l'identification et la sécurisation des droits fonciers, les OSC sont également impliquées dans la médiation foncière. Celle-ci se présente sous plusieurs formes : la mise en place des structures locales de médiation foncière, l'organisation de dialogues sociaux entre les acteurs en conflits, etc.

8 Un consortium d'ONG international: Search for Common Ground, International Rescue Committee, Zoa – from relief to recovery.

Certaines organisations s'impliquent également dans l'amélioration des conditions de location des terres par les paysans au sein des concessions privées. L'organisation non gouvernementale (ONG) APC s'est beaucoup spécialisée dans cette démarche en rapprochant les grands concessionnaires des paysans en territoires de Kabare et Kalehe. Enfin, les OSC sont engagées dans le plaidoyer aux niveaux provincial et national. Les différentes actions ou décisions prises (cf. ci-haut) par les différents gouvernements provinciaux au Nord et Sud-Kivu l'ont souvent été sous l'impulsion du plaidoyer des ONG. Le processus actuel de réforme foncière en RDC fait partie du plaidoyer mené par ces dernières. Cette multiplicité d'initiatives a certes des limites, mais contribue à résoudre un certain nombre de conflits fonciers sur le terrain. Que ce soit dans le cadre des actions pragmatiques en aval ou de la réforme foncière en amont, la contribution des bailleurs de fonds est non négligeable.

En conclusion, la crise foncière en RDC, et en particulier à l'Est, est une réalité indéniable. Comme le soulignent pertinemment bien plusieurs auteurs,

celle-ci ne peut pas se résumer à une question de droit ou à une question purement politique. Elle fait partie d'une vaste crise agraire aux aspects culturels, sociaux et économiques (Huggins, 2010; Vlassenroot, 2004; Kitakya, 2006). Les initiatives plurielles qui sont prises pour y apporter une solution sont à saluer dans la mesure où, au-delà des limites qui peuvent les caractériser par moment (lire Mudinga et Nyenyezi, 2014; Akilimali et al. 2020; Mathys et Vlassenroot, 2019), elles permettent de résoudre un certain nombre de problèmes locaux et préviennent d'une manière ou d'une autre la violence. La coordination de toutes ces initiatives est un impératif pour une solution durable à la crise foncière en RDC. L'accélération de la réforme foncière devrait figurer sur l'agenda du gouvernement de Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo comme une priorité dans le cadre de la pacification et de la promotion du développement socio-économique. Cela suppose donc que le gouvernement prenne ses responsabilités et affecte des moyens financiers et techniques conséquents et ne comptent sur les appuis extérieurs que pour compléter les efforts nationaux.

CHAPITRE 2

Accaparement des terres, rapport de pouvoir et résistance locale à Mumosho

1| Résumé du débat

Depuis 2015, un conflit de terre oppose la population du groupement de Mumosho⁹, en territoire de Kabare, à M. Janda, un homme d'affaires. La dispute porte sur la plantation, appelée Nsisi, située à environ 30 kilomètres de la ville de Bukavu et représentant 274 hectares, d'après les documents présentés par M. Janda. Cette concession est contestée par les paysans car plusieurs villages y sont annexés.

Ladite concession foncière¹⁰ appartenait à la société Pharmakina¹¹, une entreprise spécialisée dans la production des produits pharmaceutiques et connue pour son combat contre la malaria par la quinine. Depuis quelques années, l'activité de l'entreprise a baissé et celle-ci s'est mise à vendre certaines de ses plantations au Sud-Kivu.

C'est dans ce contexte que l'homme d'affaires, Monsieur Bakulikira Bakulikira Nguma Dieudonné, dit Janda¹², a acquis la concession de Nsisi¹³. Le conflit a éclaté lorsqu'en voulant entrer en possession du terrain¹⁴, le nouvel acquéreur s'est mis à annexer les terres des paysans dans le croquis de sa concession, avec l'aval des autorités coutumières locales et des agents de l'administra-

tion foncière. Refusant de céder leurs terres, les paysans de Mumosho ont exercé une forte résistance allant des manifestations pacifiques, aux barricades, à l'envoi des memoranda aux autorités jusqu'au procès en justice. Ce conflit touche directement près de 2.000 ménages des villages Cinkunga, Cihuma, Mushenyi, Cidundu et Kakombe. À côté de l'insécurité des droits fonciers, l'insécurité alimentaire et physique, le conflit est au centre de la fragmentation sociale et de la détérioration des relations entre la population et les autorités locales. Alors qu'il a véritablement éclaté en décembre 2019, le conflit est loin d'être résolu et les parties se sont remises à la justice pour faire prévaloir leurs droits.

Au regard de son développement, ce conflit révèle au moins quatre éléments. Premièrement, le dysfonctionnement de l'administration foncière, la place du clientélisme et des rapports de pouvoir dans le processus d'accès et du contrôle de la terre au Sud-Kivu. Deuxièmement, la capacité d'un conflit foncier lié à l'accaparement des terres à fragmenter la société et à affecter négativement le pouvoir et la légitimité des autorités locales. Troisièmement, le rôle sans cesse présent de la justification de la propriété foncière à partir des référentiels historiques et sociologiques et cela, nonobstant le discours d'in-

9 Le groupement de Mumosho est situé au Sud-Kivu, dans la chefferie de Kabare, en territoire de Kabare, et au Sud de la ville de Bukavu. Sa population est estimée à 150.000 habitants avec une densité d'environ 400 hab./km². L'agriculture est l'activité principale de la population.

10 La concession appartenait d'abord à un colon belge qui se surnommerait M. Bismarck, lequel l'avait acquise au temps colonial. Après l'indépendance, la société Pharmakina en fut le deuxième propriétaire après le départ de Bismarck.

11 La PHARMAKINA SA est une entreprise agro-industrielle et pharmaceutique créée à Bukavu en 1943 sous le nom de Congokina – une coopérative de colons belges. En 1956, la Congokina tomba en faillite, le groupe pharmaceutique allemand Böehringer-Mannheim s'y associa à 50%. Celle-ci est alors transformée en société par actions (SA). En 1960, à la proclamation de l'indépendance de la RDC, les associés belges se retirèrent, le groupe allemand racheta la totalité des actions de l'entreprise qui devint ainsi une filiale du groupe allemand Böehringer-Mannheim et prendra le nom de Pharmakina en 1962. La société grandit son domaine en rachetant plus de 6.000 ha de concessions diverses (thé, café, quinquina, pâturages et boisements). Elle abandonnera plus tard des plantations de thé et de café et se consacra essentiellement au quinquina. Principal producteur et transformateur mondial de la quinine, la substance extraite de l'écorce du quinquina [*Cinchona officinalis*] est utilisée pour soigner le paludisme, mais également comme ingrédient/saveur amer dans l'industrie alimentaire (Plassard 2002). En 1999, elle est rachetée par l'allemand Horst Gebbers et le français Étienne Erny, deux employés de la multinationale allemande qui venait d'être achetée par le groupe suisse Roche. (Polepole 2007 ; Malu-Malu 2020)

12 Un opérateur économique congolais proche des autorités politiques nationales et provinciales. Il est impliqué dans le commerce des minerais, du café et différents autres trafics. Il s'est investi dans le foncier en achetant des concessions un peu partout au Sud-Kivu, en particulier dans les territoires de Kabare et Kahehe.

13 Au départ, M. Janda comptait y établir une centrale hydroélectrique selon l'un de ses avocats-conseils (www.mamaradio.info, consulté le 18/12/2020). Par la suite, ses projets n'ont pas été clarifiés.

14 La Pharmakina a cédé à M. Janda le droit de jouissance de son emphytéose sur la concession de Nsisi d'une superficie de 274 hectares 72 ares et 46 centiares. Cette emphytéose devrait aller jusqu'à son échéance le 31 décembre 2014. M. Janda, s'est fait établir parallèlement deux autres certificats couvrant respectivement 16 hectares et ± 50 hectares.

sécurité largement popularisé et de primauté du titre foncier étatique. Quatrièmement, il révèle que les paysans ne sont ni des masses inorganisées ni des acteurs incapables d'action. La résistance opposée à M. Janda en est une illustration. Il est important de revenir sur les acteurs et leurs stratégies au cours du développement de ce conflit pour s'en rendre compte.

2| Acteurs et stratégies : de l'accaparement à la résistance locale

A. LES STRATÉGIES DE L'HOMME D'AFFAIRES POUR ACCÉDER À LA TERRE

À mesure que la terre se raréfie, que sa valeur augmente et que la compétition devient de plus en plus rude en RDC, l'accès et le contrôle de la terre dépendent de la capacité des acteurs à développer diverses stratégies pour l'obtenir et en jouir. L'accaparement des terres devient facile pour des acteurs capables de naviguer dans les méandres de l'administration foncière, de mobiliser des acteurs clés en leur faveur ou d'user des moyens politiques et économiques, pour ceux qui connaissent le cadre normatif régissant les droits fonciers et qui en maîtrisent les failles et/ou les ambiguïtés à les instrumentaliser. Un des problèmes fondamentaux au cœur des incertitudes des droits fonciers des paysans, c'est la persistance de la dualité entre la coutume et la loi moderne-étatique. Certains chercheurs vont même plus loin en montrant que dans le secteur foncier, il est plus commode de parler de pluralisme plutôt que de dualisme. Ce n'est plus seulement l'État ni la coutume qui interviennent sur le foncier ou qui y établissent des normes. D'autres acteurs (Églises, ONG, groupes armés...) introduisent des nouvelles règles dans l'arène foncière, certifient parfois les droits (cf. certificats fonciers initiés par les ONG), facilitent l'accès ou non à la terre, etc. Le flou entretenu dans le cadre normatif sur la nature des droits fonciers des paysans expose ces derniers à l'accaparement et constitue une première brèche que les accapareurs exploitent pour accéder aux terres en milieu rural.

Dans le cadre du conflit de Mumosho, le processus d'accaparement s'est déroulé à partir d'au moins

six stratégies : l'obtention des titres de propriété auprès des services habilités (1), la recherche de légitimité auprès des autorités coutumières (2), le recours à la violence policière pour implanter les bornes (3), le discours de légalité (par la possession des titres fonciers étatiques) opposé au discours de légitimité socio-historique brandi par la population (4), l'accusation des paysans en justice (5) et l'instrumentalisation – mieux, la division de la population (6).

Pour acquérir la concession, *premièrement*, M. Janda avait commencé par des **démarches administratives pour obtenir les documents de propriété**. À cette étape, il s'agit en effet de la procédure de mutation à travers laquelle l'ancien propriétaire cède ses droits au nouveau moyennant un acte administratif. Dès lors, les nouveaux documents sont établis au nom du nouvel acquéreur. La législation congolaise prévoit, en général, une descente sur le terrain pour l'établissement du procès-verbal de constat d'état des lieux en cas de demande de terre¹⁵. C'est souvent le cas pour des terrains non encore couverts par des titres fonciers ou ceux pour lesquels on cherche la modification des limites. Pour les anciennes concessions, très souvent, les services des titres fonciers se contentent des informations disponibles ; ce qui parfois engendre des abus.

Deuxièmement, après l'obtention des titres de propriété auprès des services étatiques, M. Janda voulut **combinaison légalité et légitimité**¹⁶. Il réussit à obtenir le soutien du « chef de chefferie » de Kabare (mwami¹⁷ Kabare). Ce dernier l'aida dans ses démarches de mobilisation des chefs de villages au niveau du groupement de Mumosho. En décembre 2019, celui-ci l'aida à organiser une réunion lors de laquelle les chefs de village et d'autres paysans furent conviés. L'objectif de la réunion était de se présenter comme le nouvel acquéreur de la concession Nsisi et d'informer la population, via les chefs locaux, qu'il se préparait à placer des bornes sur les limites de sa concession. C'est à la suite de cette réunion que les premières manifestations de contestation se firent sentir. Les chefs de village et les autres participants présents dans la réunion ont suggéré qu'aucune implantation des bornes ne soit effectuée sans que soient clarifiées les limites de la concession de Nsisi avec les terres des paysans. Une commission

15 Cette descente est l'une des étapes de l'enquête relative à la vacance des terres.

16 En effet, la réalité empirique à l'est de la RDC montre que la détention des documents légaux n'est pas suffisante pour jouir des droits sur une terre donnée ; encore faut-il une couche de légitimité. Celle-ci se négocie auprès de l'autorité coutumière locale et d'autres voisins, souvent moyennant des faveurs en espèces ou en nature. La symbolique de cette reconnaissance par l'autorité est essentielle pour montrer que malgré la possession des titres délivrés par l'État, l'acquéreur reconnaît l'autorité du chef sur le territoire et sollicite en même temps sa protection en cas de besoin. Pour les voisins, elle sert à éviter les conflits, lever la confusion sur l'appartenance du fonds, mais surtout, l'acte permet de prendre tout le monde à témoin sur l'appartenance de la terre concernée.

17 Le *mwami* [Roi] est un chef coutumier qui a le statut de chef de chefferie (RDC 2015).

composée de quelques chefs de village, de vieux « sages » (Bashamuka) et présidée par le chef de poste d'encadrement administratif¹⁸ du milieu (représentant de l'administrateur du territoire) est instituée à l'issue de la réunion. On lui donna entre autres le mandat de vérifier la conformité des limites entre la concession de M. Janda et les terres paysannes, et de veiller à ce que le processus d'implantation des bornes n'entraîne pas de conflits. Contre toute attente, la population se rendit compte que le jour de l'implantation des bornes, M. Janda, accompagné des policiers, de quelques membres de la commission et d'une autre délégation venue de la chefferie, plaça les bornes au-delà des limites annoncées lors de la réunion de décembre 2019. Un paysan de Mumosho expliquait lors de nos entretiens : « *Nous étions étonnés de constater que malgré que la commission ait montré les limites réelles à M. Janda, celui-ci débarqua avec des policiers lourdement armés prêts à en découdre ainsi qu'un camion contenant des bornes de délimitation. Il tentait de dépasser largement les limites de sa concession jusqu'à spolier presque tout le village de Cinkunga ainsi que d'autres villages voisins. C'est ainsi que nous nous sommes soulevés pour dire non à la spoliation de nos terres. Nous avons dit que malgré sa force financière, nous allions l'empêcher de prendre nos terres quoiqu'il en coûte* ».

Troisièmement, pour tenter d'implanter les bornes de délimitation de sa concession, **l'homme d'affaires eut recours à la violence policière**. Le jour de la délimitation de la concession, la population remarqua que M. Janda était venu avec trois camions remplis des bornes de délimitation mais aussi une forte mobilisation de la police. Celle-ci, lourdement armée et presque prête à en découdre, était préparée à mater les paysans qui tenteraient d'entraver le processus de délimitation. Effectivement, leur arrivée ne fut pas sans conséquence, car les policiers se mirent à agresser et violenter les paysans. Le témoignage d'une femme paysanne victime de la violence policière est éloquent : « *Nous étions dans les champs, nous avons vu venir trois camions remplis de bornes de délimitation et des policiers. Ces derniers ont quitté les camions et sont venus vers nous. Ils étaient armés. Ils ont commencé à tirer en l'air pour nous déguerpier des champs. Face au crépitement des balles, nous n'avons pas pu résister. Pendant le crépitement, d'autres policiers nous frappaient à coups de crosse et de bâton, ils abattaient sauvagement les bananiers et jetaient des bananes dans leurs véhicules...* ».

Pourtant, nulle part, la loi ne dit que les acquéreurs doivent être accompagnés de la force publique pour délimiter les terres. Les raisons qui justifient une enquête de vacance des terres avant la livraison des titres fonciers sont de certifier qu'il n'existe pas de contestation sur les limites ou sur l'appartenance, qu'il n'y a pas d'autres revendications de tiers sur le terrain concerné. Au cours de cette étape, les voisins et autorités locales sont impliqués pour prévenir les contestations ultérieures. C'est seulement sous ces conditions que le géomètre établit le constat d'état des lieux et que le processus administratif peut continuer. Ni la police, ni l'armée, ni un quelconque service de sécurité n'est requis pour cette opération strictement technique. Cependant, au cours des trente dernières années, le contexte de guerre a fait que pour s'accaparer les terres, certaines élites congolaises recourent à la violence, mobilisent les militaires, la police et parfois les groupes armés afin de dissuader toute tentative de contestation. La plupart des accaparements des terres à l'est de la RDC entre 1996 et 2005 sont le résultat du recours à la violence par les élites socio-politiques, économiques et militaires. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle en 2003, suite aux conflits fonciers récurrents, le ministre des Affaires foncières avait signé un arrêté portant suspension de la livraison des titres fonciers sur les terres à l'est de la RDC. Le recours aux forces de police ou à l'armée dans le processus d'accès et de contrôle de la terre révèle le flou dans l'acquisition des terres. En utilisant la violence policière, l'homme d'affaires suscite des doutes sur la régularité de ses droits fonciers. Mais son acte n'est pas isolé. Il s'inscrit dans une longue pratique des « hommes forts » à s'accaparer des droits fonciers des plus faibles au cours des trois dernières décennies.

Quatrièmement, **l'exaltation d'un discours de légalité - soutenu par la possession des titres fonciers étatiques - opposé au discours de légitimité socio-historique brandi par la population**. Dans sa démarche de légitimation de ses droits contestés par la population locale, l'homme d'affaires brandissait la détention des titres fonciers étatiques en « bonne et due forme » et accusait plutôt les paysans de l'empêcher de jouir de ses droits. Il délégitimait les prétentions des droits des paysans dont il disait ne détenir aucune preuve écrite, aucun titre légal sur les terres qu'ils disaient leur appartenir. Les propos de l'avocat de l'homme d'affaires en disent long sur la manière dont les droits étatiques et dont les conditions d'obtention restent souvent opaques et sont mis en

18 Le poste d'encadrement administratif est l'une des entités administratives déconcentrées (la direction de province, le district, la cité et le poste d'encadrement administratif) qui a juridiquement existé jusqu'à l'avènement de la loi organique n° 15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des provinces et celles de la ville de Kinshasa. La circulaire du ministre de l'Intérieur, signée en 2015, qui supprime les postes d'encadrement administratif a connu beaucoup de résistance, sa mise en application tarde à être effective et ces entités restent encore fonctionnelles dans plusieurs provinces. Tout récemment, le gouverneur de la province du Sud-Kivu a signé l'arrêté n° 20/56/GP/SK/2020 du 28 juillet 2020 portant suppression des postes d'encadrement administratif en province, mais cela est aussi loin de se matérialiser.

exergue pour délégitimer ceux des paysans. « *En tant que son avocat-conseil, je suis informé de tout ce qui se passe depuis le début de ce conflit. En fait, nous n'avons aucun problème, nous avons des documents de propriété qui sont conformes; la population n'a aucun document. Nous faisons aussi référence à la déclaration du mwami qui nous demande de respecter les limites. C'est ainsi que nous respectons les limites qui sont sur les documents fonciers détenus par notre client (M. Janda). La population de Mumosho est très ignorante. Nous ne faisons rien au hasard. Nous avons les documents attestant les droits de notre client et toutes les limites y sont. Nous n'avons donc aucun problème avec la population de Mumosho. Celle-ci n'a aucun document. Elle n'a rien pour prouver ses allégations. Mais nous espérons qu'avec le temps, ces gens finiront par comprendre* ».

Du côté de la population, le problème ne consiste pas en une contestation totale des droits fonciers de l'homme d'affaires, mais d'une partie de ceux-ci. Ils l'accusent de dépasser les limites de la concession en usant du clientélisme, de la corruption et de la violence. Selon la population locale, les anciens propriétaires n'avaient jamais empiété sur les terres des paysans. Un paysan dans un focus group s'indignait et donnait la précision suivante, en ces termes : « *Nous avons reçu nos terres auprès du mwami et nous avons donné le kalinzi à celui-ci. Nous vivons sur ces terres depuis plusieurs années. Ni M. Bismarck qui avait reçu le premier la concession de Nsisi, ni la Pharmakina qui la reprit et l'exploita pendant plusieurs années n'avaient dépassé leurs limites. Aujourd'hui, nous sommes surpris que M. Janda cherche à prendre nos terres en disant que nous sommes dans sa concession. C'est inadmissible* »¹⁹.

Ces deux discours – étatique et sociologique – traduisent le conflit entre la loi moderne-étatique et la coutume dont le manque d'harmonisation est source de conflit foncier à travers le pays. Les droits fonciers coutumiers des paysans sont ainsi en permanence insécurisés, suite à l'engouement pour les terres rurales des élites qui exploitent ces failles normatives.

Cinquièmement, face à la résistance de la population au processus d'implantation des bornes de délimitation, **l'homme d'affaires a intenté une action en justice**. Il a demandé à l'État qui lui a délivré les titres fonciers de le remettre dans ses droits. D'après son avocat-conseil, le problème est du côté de la population qui n'a aucun document à brandir alors que son client détient tous les documents nécessaires. Cependant, les paysans, par l'entremise des députés

provinciaux et de la Solidarité des ressortissants de Mumosho (SOREMU), ont poursuivi à leur tour M. Janda et déposé plainte aux motifs d'accaparement des terres, d'usage de la violence, de corruption et de clientélisme de la part de M. Janda.

Le partenaire CAB (Comité pour l'Autopromotion à la Base) d'EF accompagne les paysans producteurs membres de la coopérative ACOOPDIM (association coopérative pour le développement Intégré de Mumosho) depuis plusieurs années via un programme de renforcement de capacités, de gestion de la coopérative, et d'appui en intrants agricoles. Selon les informations recueillies auprès de M. Bangwesize Byamungu, vice-président de la coopérative, et de M. Mpanga Venant, vulgarisateur de développement, plusieurs membres de l'ACOOPDIM sont victimes du conflit foncier créé suite à l'acquisition de la plantation de Nsisi par M. Janda.

Trois catégories de victimes sont signalées parmi les membres de l'ACOOPDIM :

- 1) La catégorie des occupants historiques de la plantation, installés par l'ancien propriétaire communément appelé M. Paquet et dont la plupart étaient ses agents. Ils ont vécu dans la plantation depuis leur installation par ce dernier, y ont passé toute leur vie, ont eu des enfants et petits-enfants jusqu'à la troisième génération, ne se sont jamais inquiétés de leur sort, même après la reprise de la plantation par la société Pharmakina, puisqu'ils se considéraient comme propriétaires.
- 2) Les habitants des quatre sous-villages riverains (Sangano, Cirhegera, Cidundu et Cinkunga), qui se considéraient comme sujets du mwami et à qui ils ont payé le Kalinzi, ont exploité de plein droit les terrains sans gêne de la part de la Pharmakina, mais s'en sont vu dépossédés lors de la reconstitution des limites par le nouveau propriétaire M. Janda, celui-ci ayant annexé à sa concession la partie qu'ils exploitaient.
- 3) Enfin, il y a les métayers qui louent la terre et payent la redevance auprès du gérant de la Pharmakina; ils se sont vus interdits d'exploiter temporairement la plantation en attendant des nouvelles conventions avec le nouveau propriétaire.

Deux arguments sont utilisés par la population : les droits acquis depuis très longtemps sur ces terres et reconnus par le mwami, et le fait que certains d'entre eux détiennent des certificats coutumiers écrits et signés par le mwami. Ces certificats écrits

19 Nos recherches exploratoires indiquent que dans la partie disputée, il existe trois types de terres : la concession de Nsisi, les terres des paysans et la réserve du mwami. La population avait remis 169 chèvres au mwami en 1983 en guise de *kalinzi* (redevance coutumière) par l'entremise de M. Mpuku Kalembera, chef de groupement de Mumosho à l'époque. Par cet acte, le mwami leur avait reconnu les droits de propriété (cf. Compte rendu de l'Assemblée générale de la population de Mumosho, tenue le 19 décembre 2019, p. 2).

résultent du processus de sécurisation des terres coutumières initié par l'ONG IFDP avec le financement de la Coopération suisse. La démarche en justice de M. Janda est l'autre manœuvre utilisée pour conforter ses droits au détriment d'une population qui estime également être victime. Nous sommes là en face de deux acteurs qui considèrent être victimes et qui attendent des réparations politiques (cf. les mémos adressés aux autorités par la population à l'issue des marches de protestation organisées à Mumosho et à Bukavu) et judiciaires.

Enfin, **sixièmement, l'instrumentalisation des autorités locales et d'une partie de la population dans une logique de « diviser pour mieux régner ».**

Alors que l'homme d'affaires avait déjà les autorités coutumières, locales et quelques agents de l'administration foncière de son côté, il aurait également noué des relations avec quelques ressortissants de Mumosho qui, durant le processus conflictuel, se sont alignés à sa cause. Ces derniers seraient impliqués dans la divulgation des stratégies paysannes pour contrer l'action de leur adversaire. La population locale soupçonne que les arrestations « arbitraires » dont furent sujets certains membres de la communauté – 21 personnes au total – sont l'œuvre de ces « paysans traîtres ». Au vu du soutien visible de M. Janda par l'autorité coutumière et de certaines autorités politico-administratives locales, et au vu de l'implication de certains membres de la communauté, la population a soutenu qu'elle était « vendue » par les siens. Dans plusieurs entretiens, on a pu noter le discours suivant au sujet du mwami : « *C'est le mwami qui a vendu nos terres. C'est lui qui a facilité l'accaparement de nos terres par M. Janda. Il lui a même envoyé ses agents pour accompagner M. Janda et l'aider à placer des bornes dans nos champs...* ». Nous verrons plus tard que suite à cela, la population chassa le chef de groupement de Mumosho de son bureau et lui interdit d'y fouler les pieds, l'accusant d'être complice avec le mwami et M. Janda pour accaparer les terres des paysans. Mais ce n'est pas seulement le mwami que les paysans accusaient, mais aussi certains membres de la communauté locale. « *Nous savons qu'il y a des gens qui le soutenaient dans tout ce qu'il faisait parce qu'en principe, une personne qui habite en ville ne peut pas maîtriser ce qui se passe à Mumosho. Il y a certaines personnes qui sont aussi de Mumosho, mais qui nous ont trahis. Ils ont facilité le voleur de notre terre à pouvoir bien voler. Cet homme est riche. Il a beaucoup de biens et ne peut pas manquer de l'argent pour corrompre un paysan. C'est pourquoi nous disons*

qu'il y a aussi des Judas parmi nous. Mais un jour, ils auront honte quand nous aurons remporté cette guerre... ». En fin de compte, la capacité de l'homme d'affaires à instrumentaliser les relations sociales, à diviser la population en créant des alliés parmi eux et en s'alliant aux autorités locales participait à sa stratégie de contrôle de la terre.

Ainsi, le processus d'accaparement des terres conflictuel à Mumosho procède de la combinaison de plusieurs stratégies par la personne accusée. Malgré ces stratégies, la population a réussi à en développer d'autres pour empêcher la perte totale de leurs droits, et ce, malgré le déséquilibre de pouvoir et de moyens.

B. RÉSISTANCES PAYSANNES ET RÉSULTATS OBTENUS

Le conflit foncier de Mumosho fait parler de lui depuis décembre 2019, suite à la forte mobilisation de la population, à Mumosho et à Bukavu, pour contester l'accaparement de leurs terres. La résistance des paysans porte non seulement sur l'accaparement de leurs terres, mais aussi sur les mécanismes structurels qui y ont conduit. Les formes de contestation développées combinent à la fois des actions pacifiques et des ripostes violentes.

En ce qui concerne la résistance pacifique, les paysans ont organisé une série de manifestations à Mumosho et dans la ville de Bukavu pour dénoncer l'accaparement de leurs terres par M. Janda. Au cours de ces rassemblements, les paysans portaient des calicots sur lesquels on pouvait lire « *Tout haut, nous disons non à la spoliation de nos terres à Mumosho par M. Bakulikira Nguma Janda. Il doit respecter les limites que nous reconnaissons depuis le 15^e siècle* » ; « *Notre terre est notre vie* » ; « *Respectez les limites traditionnelles de Kakombe* » ; « *Il faut que toute la population de Mumosho devienne l'engrais de ces champs avant que Janda les récupère* » ; « *C'est au prix du sang que Janda prendra nos champs, le dernier qui restera pourra enterrer les autres* ». En juillet 2020, une nouvelle manifestation fut organisée par les ressortissants de Mumosho habitant à Bukavu, à l'issue de laquelle un autre mémorandum a été remis au gouverneur de la province du Sud-Kivu. On pouvait entendre les manifestants chanter « *les affrontements prendront fin lorsque nos terres reviendront sous notre contrôle* »²⁰. À chaque manifestation, la population remet un mémorandum aux autorités gouvernementales pour leur demander qu'elle soit rétablie dans ses droits.

20 « Mapambano yataendelea hadi mashamba irudie mu mikono yetu » (chantaient-ils en Kiswahili).

À côté des manifestations pacifiques, la population²¹ a saisi la justice en avril 2020 à travers une plainte auprès du Procureur général auprès de la Cour d'appel du Sud-Kivu à Bukavu. Cette plainte a été déposée à l'encontre de Monsieur Bakulikira Nguma Dieudonné, alias Janda [concessionnaire, nouvel acquéreur foncier], et de Monsieur Ngilima Azapane [conservateur des titres immobiliers de la circonscription foncière de Kabare-Walungu]; pour le premier, au motif d'empiètement des terres communautaires du groupement de Mumosho et pour le second, au motif de « *faux commis en écriture par un fonctionnaire de l'État dans l'exercice de ses fonctions* ». Le conservateur des titres immobiliers est accusé d'avoir donné un certificat d'enregistrement reconnaissant à M. Janda le droit de jouissance sur ces terres au-delà des délais légaux d'une emphytéose. Ce procès est encore pendant en justice.

En outre, la population eut recours à une voie administrative, en saisissant officiellement les autorités politico-administratives aux niveaux local (territoire), provincial et national. Dans la note technique du 12 décembre 2019, adressée au ministre national délégué aux Affaires coutumières, la SOREMU dénonça la tentative d'accaparement des terres des paysans et demanda entre autres au ministre de mettre en place une commission d'enquête pour établir les responsabilités et « *contrer sieur Janda à*

rester dans ses limites et laisser la population de Mumosho dans sa quiétude légendaire ». Cette note et les autres stratégies ont produit un impact comme nous le verrons plus tard.

L'ampleur du conflit et les développements qu'il a pris ont conduit le recours à d'autres stratégies moins pacifiques. Certaines sont une riposte à la violence dont furent l'objet les paysans de la part de la police et des militaires mobilisés par M. Janda, lorsque ce dernier voulut implanter les bornes de délimitation par la force. Les policiers et les militaires, probablement embarqués à partir de Bukavu, se sont mis à chasser les paysans de leurs champs, à bastonner ces derniers, à détruire et à piller les cultures et les animaux domestiques trouvés sur place, tout en tirant des balles, en arrêtant les paysans, etc. Face à ces actes de violence, la population affronta la police et les militaires. L'engagement de la population dans cette résistance obligea la police à utiliser du gaz lacrymogène et finalement des balles réelles, faisant plusieurs blessés. L'ampleur de la répression dont fut victime la population obligea celle-ci à recourir à des mécanismes de résistance plus radicaux. C'est ainsi que les paysans barricadèrent la route nationale n°5, empêchant ainsi la circulation des véhicules. Ces barricades durèrent plus d'une semaine, obligeant le gouvernement provincial à dépêcher une mission sur place pour négocier avec la population.



Barricade de la route nationale n° 5 par la population de Mumosho en colère

21 Le mwami Désiré Kabare Rugemanizi II, chef de la chefferie de Kabare - entité territoriale décentralisée ayant un statut juridique - a souhaité être entendu en lieu et place des paysans de Mumosho qui exploitent les terres en conflit. Il se ferait compléter par certains d'entre eux dont il indiquera les noms, pour éclairer davantage l'autorité du procureur général, précise-t-il dans la plainte.

Dans la foulée, la population marqua son désaveu et se désolidarisa des autorités politico-administratives et coutumières à travers des actes hautement symboliques. Ils chassèrent le chef de groupement de Mumosho, exigèrent sa démission et scellèrent son bureau et celui du chef de poste d'encadrement administratif en plantant des bananiers devant la porte d'entrée de ce dernier. Quelques semaines plus tard, le chef de groupement de Mumosho déposa sa démission à travers une lettre datée du 21 décembre 2019. Dans cette dernière, il déclara *« Je suis en insécurité suite aux menaces de plusieurs couches de la population de Mumosho victimes de ce qu'elles qualifient de spoliation de leurs terres par M. Bakulikira Nguma Dieudonné... »*. La population accusait ce chef de groupement et le chef de poste d'encadrement administratif d'être à la solde de leur adversaire. Un mois après la démission du chef de groupement, soit le 30 janvier 2020, la SOREMU exigea le départ du chef de poste d'encadrement administratif à travers une lettre, référencée N/Ref/SOREMU & SOCIV/003/2020, adressée à l'administrateur du territoire de Kabare. Il était reproché à ce dernier d'avoir *« conduit en cachette une commission de délimitation des plantations de M. Janda, entraînant la spoliation des terres paysannes et de cautionner une situation menaçant la paix intérieure du groupement de Mumosho »*.²² En chassant les deux chefs, la population passait un double message au mwami et à l'État : sa désolidarisation avec le chef de chefferie représenté par son chef de groupement de Mumosho ainsi que la résistance contre la violence étatique manifestée à travers la complicité de ses agents et le détournement de la force publique aux fins privées. Voici ce que déclaraient des paysans pour expliquer le changement de leur rapport avec le mwami suite à ce conflit : *« À cause de ce conflit, nous sommes déjà en conflit avec la chefferie. Nous nous en méfions, car nous doutons du mwami. Nous avons considéré qu'il n'est plus le nôtre. Il nous a vendus. Il a vendu nos terres à M. Janda... Nous avons même chassé le chef de groupement qui est son représentant à cause de la colère, parce que nous réalisons que la chefferie est complice dans la spoliation de nos terres. Nous avons scellé le bureau du groupement et y avons planté les bananiers parce que nous n'étions plus d'accord avec le pouvoir du mwami »*.

Face à cet acte symbolique, le mwami Kabare fut obligé de donner un message d'apaisement pour demander que les autorités gouvernementales s'impliquent et que les parties respectent chacune ses limites. Cependant, ce message fut considéré par la population comme une façon pour le chef de chefferie de sauver la face étant donné que son pouvoir et sa légitimité ne tenaient plus qu'à un fil.

Le discours suivant en dit long : *« Le mwami était en complicité avec M. Janda. Il doit avoir pris son argent. C'est lui qui facilita la spoliation de nos terres en soutenant la démarche de M. Janda ; il a même placé à ses côtés des agents de la chefferie pour l'assister à placer des bornes coutumières. C'est lorsque celui-ci a trouvé que son pouvoir était bafoué par la population, qu'il a fait un revirement. Nous pensons qu'il a réalisé que la population l'avait désavoué et que ce n'était pas stratégique pour lui. Son message sur le respect des limites est bon, mais il vient trop tard alors que de nombreux dégâts ont déjà eu lieu »*.

Ces différentes manifestations d'opposition montrent que les paysans ne sont pas des masses inorganisées. Nous avons noté que pour peaufiner leurs stratégies, ils tenaient des réunions régulières et avaient mis en place une commission des victimes pour coordonner la résistance. Ils avaient dépassé le cadre purement local de Mumosho en organisant un noyau de résistance dans la ville de Bukavu et cela, notamment grâce à la structure communautaire, SOREMU. Leur cas avait attiré les députés nationaux et provinciaux du territoire de Kabare et certains se sont investis pour accompagner la population dans ses démarches politiques et de justice.

Ces différentes formes de résistance ont eu des conséquences à la fois négatives et positives. Pour ce qui est des retombées négatives, on note des blessés du côté de la population, 21 personnes arrêtées, des champs vandalisés, des récoltes et du bétail pillés par les policiers et militaires, et quelques maisons détruites. Les conséquences positives sont, quant à elles, importantes. Suite à la résistance des paysans, le gouvernement provincial du Sud-Kivu dépêcha une mission sur place pour calmer la situation et obtenir la levée des barricades. Il est également intervenu pour demander à la population de reprendre l'exploitation de leurs champs en attendant que des solutions soient trouvées.

À travers son ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le gouvernement provincial participa à l'assemblée générale organisée à Mumosho pour trouver des voies palliatives au conflit foncier. Ce ministère ainsi que celui des Affaires foncières ont été mis à contribution dans le processus de dénouement de la crise. Au niveau provincial, le ministre de l'Intérieur²³ a saisi le gouverneur de province du Sud-Kivu, lequel promit de s'investir pour trouver une solution idoine (cf. lettre du 04 février 2020).

22 La SOREMU accusait ce chef de poste d'être complice des violations des droits humains par la police nationale, en faveur de la cause de M. Janda, de faciliter la spoliation des terres paysannes et de cautionner une situation menaçant la paix intérieure du groupement de Mumosho [cf. lettre N/Ref/SOREMU & SOCIV/003/2020 du 30 janvier 2020].

23 Ministre provincial de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires coutumières.



Manifestations de la population de Mumosho

Au niveau national, saisi par le ministre délégué aux Affaires coutumières, le Premier ministre demanda à ce dernier de s'investir dans le dossier et de lui en faire rapport. C'est ainsi que le ministre délégué aux affaires coutumières demanda à son tour au gouverneur de province du Sud-Kivu « *d'instruire les services de cadastre, de suspendre le bornage desdits espaces en attendant les conclusions de la commission qui sera mise en place...pour statuer sur cette question* ».

Au niveau local, suite à la mobilisation active de la population et à l'implication des autorités jusqu'au sommet de l'État, on a noté le volte-face du mwami qui s'est exprimé en faveur du respect des limites par les parties. Enfin, d'autres acteurs se sont alliés à la cause de la population. C'est le cas du caucus des députés nationaux de Kabare et d'autres structures locales et nationales qui se sont impliqués dans les démarches pour remettre la population dans ses droits. Même si le dossier est encore pendant en justice, les faits montrent que les paysans n'ont jamais baissé les bras pour revendiquer leurs terres.

Un dernier effet positif qui découla de la résistance paysanne est le désistement de plusieurs membres de la commission de délimitation instituée lors de la réunion tenue par M. Janda (sous la facilitation du mwami Kabare). Dans leurs lettres de désiste-

ment individuelles signées en décembre 2019²⁴, six membres de la commission affirment « *n'avoir jamais eu à exécuter ce pourquoi ils avaient été désignés, à savoir clarifier les limites des terres contestées* ». En outre, les chefs des villages concernés par le conflit avaient, quant à eux, décidé d'octroyer le mandat à la SOREMU pour les représenter dans le cadre du dossier foncier qui les opposait à M. Janda. Toutes ces retombées sont les fruits de la résistance des populations de Mumosho, victimes d'accaparement des terres.

3| Essai d'analyse du conflit foncier lié à l'accaparement des terres à Mumosho

Le conflit opposant les paysans et l'homme d'affaires tel que décrit dans les lignes précédentes se comprend mieux en l'analysant comme le résultat d'ambiguïtés structurelles et de la course pour des enjeux économique-stratégiques.

A. LES CONFLITS DES CONCESSIONS ET LEURS AMBIGUÏTÉS

Le problème de Mumosho n'est ni surprenant ni un cas isolé. Il est en fait l'illustration de la situation de

24 Lettres signées respectivement les 16 et 23 décembre 2019 (copies disponibles).



Bureau du groupement de Mumosho scellé par la population

la plupart des concessions/plantations du Sud-Kivu qui font l'objet en grande partie de conflits avec les populations locales. Quatre éléments permettent de décrire la situation de ces concessions et expliquent pourquoi elles sont sources de conflits.

Premièrement, la plupart des concessions appartenaient à des colons belges et sont tombées sous le coup des biens zaïrianisés après l'indépendance et repris par de nouveaux acquéreurs essentiellement congolais [zaïrois] qui en avaient une faible maîtrise. Il y a également de nouvelles concessions qui n'ont pas appartenu aux colons, mais à des élites congolaises. Dans les deux cas, le processus de cadastration et de mutation a souvent entraîné des abus allant jusqu'à l'annexion des terres paysannes, provoquant ainsi des conflits entre les nouveaux acquéreurs et la population locale.

Deuxièmement, les limites de ces concessions ne sont jamais réellement connues ; qu'elles aient été octroyées par les chefs coutumiers - dans le cadre d'une redevance coutumière ou d'une reprise d'une concession abandonnée - ou par les compagnies à charte [Comité national du Kivu, CNKI²⁵]. À travers le Nord et le Sud-Kivu, plusieurs conflits violents résultent de ce manque de connaissance et de clarté sur ces anciennes concessions.

Troisièmement, certaines concessions abandonnées subissaient au moins deux situations. Soit le mwami les reprenait et les « octroyait » à d'autres concessionnaires (qui devaient les régulariser plus tard avec l'État), soit il les redistribuait en partie ou en totalité aux paysans qui les exploitaient et parfois, y érigeaient des maisons, moyennant le paiement de la redevance coutumière (*kalinzi*). Avec le temps, ces terres ont été considérées comme appartenant aux paysans alors qu'en réalité, elles étaient simplement en état d'irrégularité/d'abandon. Souvent, les élites qui découvraient leur existence n'hésitaient pas à mener des démarches pour les reprendre en régularisant leur situation auprès des services étatiques. C'est dans ces conditions qu'elles assistent à une forte résistance locale par les paysans qui estiment en être propriétaires.

Quatrièmement, certains habitants actuels dans certaines plantations sont d'anciens travailleurs au sein de celles-ci, qui y vivaient, qui y cultivaient et qui refusent de les abandonner. À la zaïrianisation ou lorsque les anciens propriétaires ont cédé ces dernières à d'autres acquéreurs, ils n'ont pas pris le soin de payer les arriérés de salaires des travailleurs ni de régulariser leur situation avec les nouveaux acquéreurs. Ces travailleurs ne voulaient pas, le plus souvent, quitter ces terres. Ils ont fini par considérer les parties où ils vivaient et cultivaient comme une forme de compensation pour les arriérés de salaires et pour ce qui leur était dû.

En conclusion, au Sud-Kivu, le nombre des concessions ayant appartenu à des anciens colons et à d'autres qui s'y sont ajoutés dans la période post-coloniale n'est pas clairement connu. Les limites des concessions qui sont connues sont, quant à elles, restées opaques. Cela ouvre des opportunités à plusieurs acteurs : au nouvel acquéreur qui en profite pour s'accaparer d'autres terres voisines, aux agents du cadastre qui facilitent l'annexion des terres voisines moyennant des faveurs en espèces ou au mwami qui peut revendiquer une partie de l'ancienne concession en considérant qu'elle revenait à la chefferie et qui peut la donner aux paysans ou autres demandeurs. C'est pourquoi il n'est pas rare de trouver des conflits entre concessionnaires qui, en rapprochant les titres fonciers, disent des autres qu'ils ont empiété sur leurs limites.

Le processus de mutation des plantations pose toujours un sérieux problème pour les nouveaux acquéreurs : en voulant « clarifier » leurs limites, quatre problèmes se posent. Soit, les limites sont claires et c'est l'acquéreur qui veut profiter du

25 Le Comité national du Kivu (CNKI) était une compagnie privée chargée de l'exploitation de la province du Kivu, à l'époque du Congo belge. L'objectif de sa création était de mettre en valeur des terres agricoles pour y attirer les colons.

processus de mutation pour agrandir son terrain en annexant les terres paysannes dans son croquis. Soit les limites sont claires, mais les paysans sont installés à l'intérieur de celles-ci depuis plusieurs années (sous l'autorisation du mwami) et considèrent les parties qu'ils occupent comme les leurs, en brandissant des arguments historiques et sociologiques. Soit ce sont des anciens travailleurs de la plantation qui vivent dessus et qui ne veulent pas quitter les lieux, considérant qu'ils n'ont jamais été ni payés ni décomptés par leurs employeurs. Soit enfin, les limites ne sont pas claires et divers acteurs en profitent pour créer plus de confusions, ce qui attise les conflits et la violence.

Dans certains cas, le problème n'est pas tant celui de l'acquéreur que celui du contexte dans lequel il trouve la concession. Parfois, on a affaire à de vastes étendues de terres inexploitées ou marginalement exploitées à côté d'une population demanderesse de terres. Au fur et à mesure que la démographie et les besoins de terres augmentent, les riverains ont tendance à exploiter/investir les parties d'une concession inexploitée. La nature a horreur du vide. Dans une certaine mesure et dans ces conditions, il y a lieu de parler de **l'accaparement des terres par les paysans**, mais qui s'avère être le **résultat de la répartition inégale des terres** dans le milieu d'une part, et **d'un système de règles qui n'est pratiquement jamais en leur faveur** d'autre part. Le rapport de force pour le droit sur les terres semble a priori systématiquement défavorable aux paysans qui les cultivent une fois que la propriété des terres est mise en question.

Pour contribuer à la solution et réduire les violences liées aux concessions, il nous semble crucial d'opérer un **inventaire des concessions et en établir l'état des lieux**. Un tel projet ne serait pas sans intérêt pour la cohésion sociale du Sud-Kivu.

B. PAS JUSTE UNE QUESTION DE TERRE : REGARD SUR DES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET STRATÉGIQUES

Le point précédent révèle la complexité relative aux conflits fonciers liés à l'accaparement des terres, en particulier lorsqu'ils concernent les conces-

sions. L'opacité autour de leurs limites offre une opportunité à certaines personnes de s'accaparer les terres. Cependant, ce n'est jamais uniquement l'ambition de contrôle de la terre qui anime certains accapareurs. D'autres enjeux participant à la convoitise sont observés dans le processus d'accaparement des terres : les mines, l'eau, la forêt, etc. Dans le contexte du conflit de Mumosho, les informations récoltées sur le terrain permettent de mettre en exergue deux raisons supplémentaires qui auraient motivé l'accaparement des terres paysannes.

La première raison est liée à l'enjeu de l'exploitation d'une carrière de pierres se trouvant dans le village de Mushenyi. En effet, la société SINOHYDRO²⁶ qui exécute des projets de réhabilitation des routes au Sud-Kivu avait identifié le potentiel de la carrière de Mushenyi. En 2015, des préposés chinois de SINOHYDRO se sont présentés auprès des chefs locaux prétextant que, sur recommandation du gouvernement provincial, ils devaient exploiter la carrière pour réhabiliter la route nationale n°5. À vrai dire, une telle exploitation devrait rapporter un gain financier important aux paysans. Ils ont utilisé le prétexte de l'utilité publique et de « recommandation de l'autorité » pour visiblement échapper au coût financier que l'exploitation devait entraîner. Dans l'entretemps, M. Janda semblait avoir eu l'information. Afin de bénéficier de ce gain, M. Janda a voulu annexer cette partie du village de Mushenyi. Ceci lui permettait ainsi d'exiger à SINOHYDRO de le payer pour exploiter sa carrière. Les informations récoltées sur le terrain disent que M. Janda aurait perçu une somme de soixante mille dollars (60.000 USD) de la part de SINOHYDRO dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Mushenyi, mais la population estime que cette somme devrait lui revenir.

La deuxième raison révélée par la recherche fait référence au fait que depuis quelques années, circule une information sur un projet de construction d'une nouvelle centrale hydro-électrique, dénommée RUZIZI IV²⁷, dans les alentours des villages de Mumosho bordés par la rivière Ruzizi. S'il est exécuté, le projet risque d'entraîner des expropriations des terres pour cause d'utilité

26 SINOHYDRO, filiale de la PowerChina International Group, est une entreprise publique chinoise spécialisée dans l'ingénierie et la construction hydroélectrique. Elle est l'un des fleurons de l'hégémonie chinoise dans la reconstruction des infrastructures en RDC (Vircoulon 2008) et le visage de l'expansion de la Chine à travers le monde (Hook 2012).

27 Le « projet hydroélectrique Ruzizi IV » fait partie des projets d'infrastructures prioritaires, identifiés par l'Énergie des Grands Lacs (EGL) dans le cadre de son Plan Directeur Régional de l'Énergie, qui visait à exploiter le potentiel hydroélectrique de la cascade de la rivière Ruzizi évalué à 500 MW. Le projet est également inscrit au programme économique régional de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), pour la période 2014-2020, et figure également parmi les vingt projets énergétiques communautaires et prioritaires de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) soumis à la table ronde des bailleurs de fonds réunis le 17 juin 2016 à Bruxelles, Belgique. Le financement de la Banque africaine de développement (BAD) est estimé à 9,4 % du coût total du projet estimé à 10.350.000 USD. Celui de l'EGL et des États membres à 1,7 % et celui de l'Union européenne à 88,9 % (BAD, 2018).

publique qui donneraient lieu à des indemnisations. Aux yeux de la population, en annexant les terres des paysans, l'homme d'affaires chercherait à être le seul bénéficiaire d'une telle indemnisation. Cependant, une telle réflexion semble relever plus de la spéculation. On sait, par exemple, qu'il existe un précédent négatif avec la SINELAC (Société internationale d'électricité des pays des Grands Lacs) à Mumosho dans les années 1980. Celle-ci avait promis d'indemniser les paysans dont elle expropria les terres pour la construction de la centrale hydroélectrique Ruzizi 2 (et dont le contentieux reste encore pendant), mais ne l'a jamais fait jusqu'à aujourd'hui. Pour finir, il est important de noter que la population de Mumosho a connu deux grands accaparements historiques : l'un, en 1940, par la Congo-Kina (devenue Pharmakina en 1956) et l'autre, en 1980, par la SINELAC sans que des mesures de remise dans leurs droits ne soient prises.

4| Recommandations et pistes de plaidoyer

Il est difficile de proposer des recommandations dans un contexte conflictuel comme celui de Mumosho sans verser dans les positions des acteurs. Tous les protagonistes estiment être lésés dans leurs droits. Les paysans crient à l'accaparement de leurs terres par M. Janda tandis que ce dernier accuse la population d'occuper illégalement sa concession et de l'empêcher d'en jouir. De part et d'autre, il est demandé à l'État de trancher en remettant chacun dans ses droits.

La seule recommandation de M. Janda, telle que ressortie de la bouche de ses avocats-conseils, est que les paysans respectent la limite de sa concession et le laissent en jouir paisiblement.

Pour les paysans, nous avons noté plusieurs recommandations :

- À l'État congolais et aux OSC, il est demandé de mener une enquête indépendante pour établir les responsabilités dans le conflit. L'enquête aurait pour objectif d'établir une cartographie des acteurs impliqués et une chaîne des responsabilités. Elle permettrait d'identifier les forces de soutien et les alliances possibles pour les groupements paysans d'une part ; et les « opposants » directs et indirects sur lesquels il faudrait faire pression, d'autre part.

- Aux autorités coutumières : interpellier les chefs de chefferie et de groupements sur les pratiques opportunistes d'attribution d'une même concession à plusieurs personnes et les encourager à éviter un langage ambigu dans le cadre des conflits fonciers.
- Aux responsables des politiques publiques (Sud-Kivu) en matière foncière :
 - revendiquer la mise en place d'une politique foncière juste qui reconnaisse et protège les droits fonciers coutumiers détenus par les paysans et qui tienne compte des obstacles et contraintes des populations les plus faibles. L'absence d'un titre foncier étatique ne devrait pas présumer l'absence de droits fonciers en milieu rural. Une politique foncière fondée sur la seule attribution de titres formels reviendrait à valider « la loi du plus fort » et à soutenir les acteurs les plus puissants, voire à tirer parti de la complexité et des contradictions institutionnelles et capables de mobiliser des acteurs utiles. Le discours de la légitimité socio-historique revendiqué par la population devrait être pris en compte et venir contrebalancer celui sur la légalité - qui prédomine actuellement - afin de tendre vers une politique foncière qui soit plus favorable aux populations pauvres.
 - revoir les contrats fonciers conclus autour des concessions jadis exploitées par la Pharmakina à Mumosho en particulier, et au Sud-Kivu de manière générale pour régulariser les procédures ayant conduit à leur mutation vers de nouveaux acquéreurs.
- Aux acteurs non étatiques (bailleurs de fonds, OSC, fédérations paysannes, etc.) et à l'État congolais :
 - identifier les concessionnaires, cartographier les concessions tout en prenant le soin de différencier les concessions avec un focus sur leur statut d'exploitation et de leur mise en valeur ainsi que le besoin en terre des paysans environnants.
 - soutenir et mettre sur pied des mécanismes collectifs et individuels, alternatifs et abordables de sécurisation des terres rurales (tels que les certificats coutumiers) pour prévenir les problèmes liés aux velléités expansionnistes des acquéreurs-concessionnaires à Mumosho et au Sud-Kivu.

CHAPITRE 3

Les peuples autochtones et l'État : une conflictualité aux contours complexes autour du Parc national de Kahuzi-Biega

1| Résumé du débat

Le débat sur l'accaparement des terres a évolué. De nombreux travaux étudient d'autres types d'accaparements, notamment celui des forêts ou des espaces verts -*green grabbing* -, de l'eau - *water grabbing* - et biens d'autres ressources naturelles. L'accaparement d'une ressource peut entraîner celui d'une autre ou affecter l'accès aux autres ressources naturelles (Bashizi, 2020; Mudinga, Kilosho et Bashizi, 2020). À titre d'exemple, celui d'un terrain pour l'exploitation des mines peut affecter l'accès à l'eau, exposer à celui de la forêt et affecter aussi l'environnement par toutes sortes de pollution. Mais l'accaparement des terres ou des ressources naturelles, en général, ne peut s'analyser simplement à partir de la perte de biens matériels. Dans la littérature et dans l'analyse des conséquences liées à l'accaparement des terres, très peu d'accents sont mis sur les pertes symboliques et politiques qui, aux yeux des victimes, peuvent s'avérer plus significatives. En outre, en focalisant l'attention sur les conséquences matérielles de l'accaparement des terres, on commet l'erreur de réduire les enjeux des victimes dans des dimensions économiques, occultant ainsi les questions plus profondes liées à l'identité, à l'appartenance, qui sont de nature essentiellement politique. La présente section aborde le conflit entre les peuples autochtones (PA) et l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) au sujet de ce qu'est devenu le Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB). Ce conflit repose sur le fait que les PA accusent l'État congolais de s'être accaparé de leur espace-territoire et de les avoir exposés à la précarité. Ce conflit est ancien, a impliqué de nombreux acteurs, a engendré des conséquences fâcheuses et peine à trouver une issue.

Notre argument consiste à soutenir que les luttes et revendications des PA ont souvent été réduites à des considérations d'ordre alimentaire et agricole par la plupart des intervenants, qu'il s'agisse de l'État ou des organisations de défense des PA, au lieu d'être abordées dans leur dimension politique ; c'est ce qui est à la base de la persistance des conflits entre eux et l'État congolais. Les solutions

qui leur sont proposées sont souvent centrées sur la terre en tant que bien et support d'une activité économique, plutôt que comme un « territoire » – élément d'identification politique et de reproduction socio-économique. En abordant la question qui oppose les PA à l'État congolais dans sa complexité, il apparaît que l'accaparement dont il est question va au-delà de la seule terre pour toucher un vaste éventail de ressources matérielles et symboliques sans lesquelles les PA ne peuvent envisager leur existence.

Devenue réserve zoologique et forestière en 1937, la forêt de Kahuzi-Biega a été classée en parc national en 1970 avec une superficie de 60.000 ha. Par ailleurs, sur ordonnance présidentielle n° 75/238 du 22 juillet 1975 visant à relier les populations de gorilles de haute altitude à celles de la forêt de basse altitude, la superficie du parc a été modifiée, passant de 60.000 ha à 600.000 ha. La conséquence majeure de cette ordonnance est l'expulsion forcée des populations riveraines et des PA qui se trouvaient à l'intérieur des nouvelles limites (Mutimanwa, 2001; Shalukoma, 2002). Ceci s'est fait en contradiction avec les principes de consultation préalable, informée et éclairée, et sans aucune indemnisation ni mesure d'accompagnement. De cette chaîne d'événements, les PA se retrouvent aujourd'hui encore dans un conflit intense avec l'ICCN et avec la communauté bantoue riveraine. Plusieurs recherches ont démontré l'évolution de ce conflit et l'implication des différents acteurs. Mais, après l'échec des voies de médiation ponctué par des promesses irréalistes, les PA ont opté pour la voie de la justice et de la prise des armes comme dernières stratégies de revendication.

Le dernier retour en force, l'occupation et l'exploitation des ressources du parc qui se sont soldés par des affrontements, des violences et des décès des PA et éco-gardes permettent de comprendre l'ampleur de la contestation. À l'heure où la question des droits des PA revient en force dans l'agenda international, il n'est pas inapproprié de revenir sur le contour complexe de ce conflit pour proposer des voies de sortie aux décideurs. C'est dans ce cadre que la présente étude a eu

lieu au sein des villages de PA des groupements de Miti et Katana du 10 au 16 août 2020. Cette mission a permis de comprendre le lien entre l'accaparement des terres dans le PNKB, les conflits fonciers et les dynamiques qui ont un lien avec le bien-être des PA – une population estimée à 750.000 personnes en 2008, soit près de 1 % de la population congolaise. Le Sud-Kivu abrite plus ou moins 10 % de cette population (Banque mondiale, 2008). Il faut noter que le PNKB, objet du conflit, est inscrit sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1980, grâce à son importance écologique et sa biodiversité. Il est également inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril depuis 1997. Sa valeur universelle exceptionnelle fait que sa conservation est au cœur des préoccupations des bailleurs de fonds (Banque mondiale, Union européenne etc.), des agences (UNESCO, etc.), des organisations et organismes internationaux (UICN, WWF, GIZ, USAID, WCS, etc.) qui y investissent des millions de dollars américains/euros chaque année (Unesco, 2019).

2| La création du parc : là où commence le processus d'accaparement

L'accaparement de l'espace des PA commence avec la création du parc. On ne peut comprendre ce cas sans remonter à l'histoire de sa création et des étapes qui l'ont suivie. En effet, l'actuel parc a été créé sur ordonnance n° 81/Agri du 27 juillet 1937, sous le label de Réserve intégrale zoologique et forestière par la colonie belge afin de protéger les gorilles de Graueri. Il s'étend sur une superficie de 75.000 ha, dans la région des monts Kahuzi (ICCN, 2009; Mutimanwa, 2001). En 1970, le chef de l'État zaïrois créait le PNKB, à travers l'ordonnance-loi n° 70/3/6, en date du 30 novembre 1970. La réserve zoologique est alors devenue parc national avec une superficie de 60.000 ha. Les 15.000 autres hectares ont été cédés à des riches fermiers de la région (Mutimanwa, 2001)²⁸.



Village pygmée de Bulolo, groupement de Katana

A. Giza / Institute

28 Messieurs Buppacher, Mwafrika, Kabego, Mirindi, Mukenge, les sœurs de Marie, Messieurs Bashige, Chigashamwa, Ndoli, Kabanguka, Ruteramara, Ntabaza, Rugamika, Mukanda et Sanyambo.

Lors du classement au patrimoine de l'UNESCO, le PNKB est devenu une aire protégée sous le régime de protection intégrale, interdisant toute forme d'exploitation des ressources, exception faite pour les recherches scientifiques. Les PA et autres populations bantoues qui vivaient à l'intérieur de cette forêt ont été sommés de quitter et d'aller s'installer dans les régions périphériques du parc (ICCN, 2009). Cinq ans plus tard, un besoin de relier la haute et la basse altitude se posa suite au constat de l'existence d'une extrême richesse biologique et diversité écologique. Sans consulter les populations locales vivant dans les limites ciblées, l'ordonnance présidentielle n° 75/238 du 22 juillet 1975 portant extension du PNKB fut signée et modifia la superficie du PNKB, passant de 60.000 ha à 600.000 ha. Cette extension a eu un impact sur le territoire des populations locales voire sur la conservation elle-même. En effet, elle a conduit à l'expropriation foncière, l'incorporation dans le parc de certains villages de la chefferie de Nindja et à l'expulsion des PA sans aucune compensation ni indemnisation (Lyamahesana, 2013 ; Mudinga, 2011 ; Mudinga *et al.*, 2013). **Tout le conflit entre l'ICCN et les PA, et entre l'ICCN et certaines communautés riveraines part de cette décision illégale d'extension du PNKB.** Cette décision est illégale parce que l'ordonnance violait les dispositions de la loi n° 73-02 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, qui interdit au président de la République d'octroyer une terre s'étendant sur plus de 2.000 ha. En cas de besoin ressenti, cette loi précitée exige que la demande de terres soit soumise au parlement pour examen. Or, pour ce qui est du PNKB, le parlement n'a pas été consulté et, lorsqu'il fut saisi à la suite de contestations populaires, aucun rétablissement dans les limites antérieures n'a été effectué (Mudinga *et al.*, 2013). Au contraire, depuis lors, les conflits engendrés par cet accaparement des terres sont la source permanente de violences et de pertes en vies humaines dans et autour du parc.

3| Expulsion des peuples autochtones de « leur terroir » et conséquences

En RDC, les PA sont reconnus comme les premiers et les plus anciens habitants du pays (Couillard *et al.*, 2009 ; Lewis, 2001). Ils se retrouvaient dans différents endroits, spécifiquement dans les grandes forêts. Ceux qui habitaient dans le parc sont communément appelés, dans la langue locale Shi, des « Barhwa » ou « Batwa/Bambutu », en Kiswahili. Ces derniers affirment et reconnaissent être propriétaires depuis des siècles de la forêt, devenue le PNKB. Vivant dans cette « forêt », les PA n'étaient pas inorganisés : ils y étaient constitués

en différents groupes sur des collines, considérés comme des villages, chacun avec un chef de lignage. C'est notamment le cas des villages de Musinge, Kabarho, Munago, Chatondo et de Kakumbukumbu. Cependant, ils n'y restaient pas longtemps, se déplaçant d'un endroit à un autre, selon la rareté des ressources proches (les fruits, le miel et les gibiers). Mais le fait de quitter un lieu pour un autre ne signifie pas qu'ils n'y revenaient plus ou avaient cessé de s'y identifier. Sur leurs collines, chaque chef s'organisait avec son lignage dans les activités de chasse qui concernaient directement les hommes. Très souvent, certaines femmes les accompagnaient afin de les aider à garder les gibiers et les transporter jusqu'au village où tout le monde était convié au partage. Une partie de la viande était réservée pour le troc en vue d'accéder aux produits alimentaires d'origine agricole qu'ils ne pouvaient pas produire. D'autres femmes passaient leurs journées à la maison et s'occupaient du ramassage et de la cueillette des fruits.

En 1937, lorsque la réserve zoologique est créée et qu'il y est interdit de pratiquer la chasse et la cueillette, les PA se sont plaints de la confiscation d'une partie de « leur espace », mais ne se sentent pas encore trop menacés, car la réserve ne couvrait alors que la partie du mont Kahuzi qu'ils n'occupaient pas.

Le problème surgit avec la mutation de la réserve qui devient le PNKB en 1970, mais surtout avec l'extension de celui-ci en 1975. Tout ce processus s'est fait sans prendre en considération les populations des forêts dont le mode de vie ne peut s'envisager en dehors de celles-ci. Alors qu'ils ne sont ni avisés ni associés, les PA sont expulsés à partir d'une combinaison de ruse et de violence. Une femme pygmée raconte : « *Lors de l'expulsion, les soldats accompagnés des blancs nous ont dit : emballez vite vos effets et dites à vos parents de quitter la forêt, on vous donne 24 heures pour libérer cette forêt. D'autres nous ont dit que les avions allaient bombarder toute la forêt et ses occupants et qu'on devait sortir d'ici* ». Cette situation remonte aux années 1970. Les PA sont restés en dehors des limites, mais non loin du parc. C'est en 1975, lors de l'extension du PNKB, qu'ils subirent encore plus de violence ; les nouvelles limites du parc dépassant largement les lieux où ils étaient établis. Non seulement, ils furent violemment chassés par des militaires, leurs maisons et villages incendiés et leurs outils de chasse confisqués et détruits, mais les PA furent obligés de se réfugier dans les villages bantous environnants. Depuis lors, leur situation est devenue précaire, car non seulement ils sont contraints d'adopter un mode de vie complètement différent du leur, mais ils demeurent victimes de violence et de discrimination de la part d'autres populations bantoues.

Lors de leur expulsion, ils ont été accueillis dans les villages des groupements environnants le PNKB, probablement parce qu'ils avaient ainsi la possibilité de s'introduire dans la forêt et d'y ponctionner des produits susceptibles de répondre à leurs besoins. On les trouve dans les groupements de Kalonge, Bitale, Kabare et de Kalehe, situés dans la chefferie de Nindja au Nord et Nord-Est de la

ville de Bukavu. À Kabare, le chef de chefferie leur érigea trois sites, devenus des sous-villages dans le groupement de Miti (Muyange, Cibuga et Buyungul), où chaque chef a reçu un lopin de terres avec sa population. Dans le groupement de Katana, ils habitent les sous-villages de Cigoma, Cahoboka et de Kahungu²⁹ sous la direction chacun d'un chef de sous-village pygmée.



Femmes autochtones avec les chercheurs après un focus group dans le village de Buyungule (Miti)

Si les PA veulent retourner dans « leur ancien terroir » et s'ils radicalisent leurs revendications, ce n'est plus seulement pour revendiquer leur espace accaparé, mais c'est aussi en raison de ce qu'il convient de qualifier de « causes actuelles » liées à une série de discriminations, de violence et d'incertitudes dans leurs rapports avec les autres communautés. *Premièrement*, certains PA ont été chassés des terres longtemps mises à leur disposition par les mwamis et autres chefs coutumiers après leur décès. C'est le cas de ceux qui habitent aujourd'hui à Buyungule, expulsés à Madaga par le propriétaire de la plantation Mbayo, cinq ans après leur occupation, et ceux de Chahoboka expulsés par le chef bantou Marhandanya. La remise en question de leur droit de propriété prend corps dans la conception répandue localement que ce peuple est nomade et n'a pas besoin de terres; et ce, alors

qu'ils commencent à se stabiliser petit à petit au regard des difficultés rencontrées dans leur mode de vie. *Deuxièmement*, certains chefs locaux refusent d'octroyer des portions de terre aux PA sous prétexte qu'ils n'ont pas de redevance à offrir. Leur situation socio-économique est source de discrimination dans l'accès à la terre. Et même quand ils réussissent à obtenir une portion, celle-ci leur est parfois restreinte en disant qu'ils n'y ont que des droits temporaires et non définitifs comme les autres Bantous. Cela résulte aussi surtout de la vénalité de certains chefs coutumiers qui préfèrent « vendre » la terre au plus offrant. *Troisièmement*, les conflits entre Bantous et PA rendent la cohabitation difficile. En effet, faute de terres à cultiver, les PA s'abattent sur les cultures des autres communautés qu'ils récoltent sans permission pour pouvoir se nourrir.

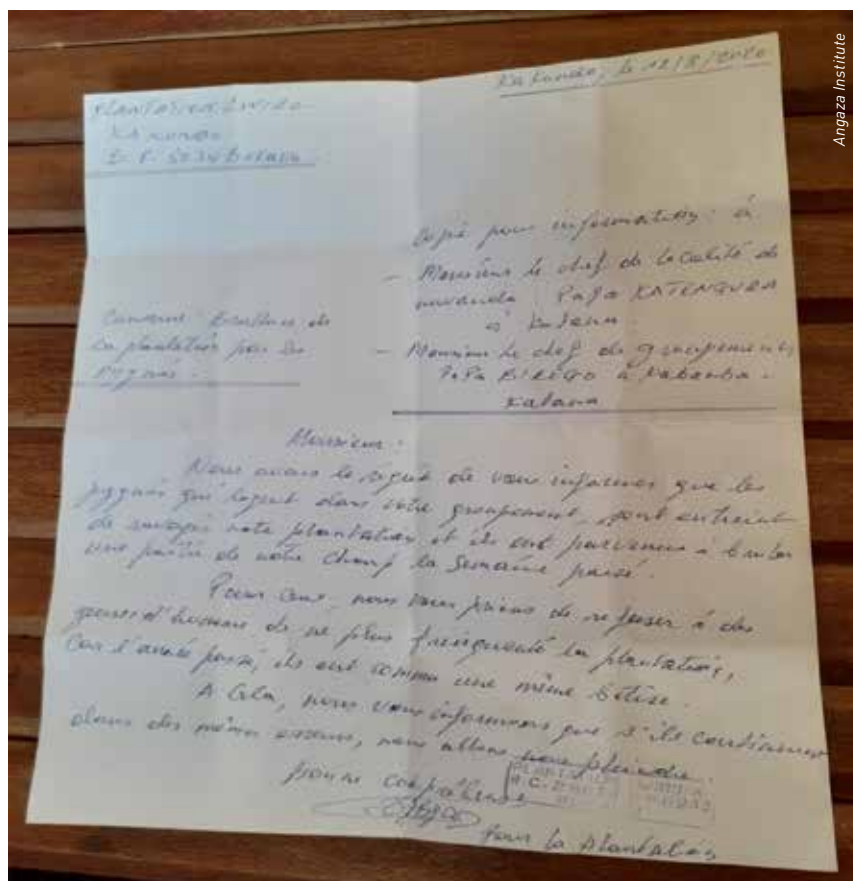
29 Le chef du sous-village pygmée de Kahungu avait lui-même acheté un terrain à 2.050 USD en faveur de la population, somme qui lui fut restituée par la suite par une ONG des droits de l'homme.

Quatrièmement, les PA dénoncent une discrimination de type ordinaire par les autres communautés qui développent des stéréotypes négatifs à leur rencontre : mangeurs d'excréments des animaux, porte-malheurs... Les PA ne sont pas considérés dans la société où ils ont été contraints à vivre. Des PA du groupement de Miti racontaient : « On ne nous considère pas comme des personnes, on dirait que nous sommes des bêtes sauvages ». Un autre poursuit : « Nous sommes des réfugiés depuis notre expulsion, c'est pourquoi les Bantous nous critiquent tant qu'ils veulent ». Cinquièmement, les conflits et le manque de cohésion au sein des PA eux-mêmes posent de sérieux problèmes. Il existe deux parties en confrontation : celle qui soutient l'idéologie conservacionniste de l'ICCN et celle qui tient à être remise dans ses droits à défaut de pouvoir rentrer définitivement dans le parc. La partie radicale accuse les autres PA d'être des traitres et des lâches, corrompus et manipulés par les autorités de l'ICCN/PNKB. Tous ces facteurs, que nous appelons « causes actuelles », ont participé à la réaction radicale des PA de retourner de force dans le PNKB en 2018, étape assez particulière dans leur processus historique de résistance.

4| Contre l'État : résistance des peuples autochtones au PNKB

Malgré leur faible démographie, leurs maigres moyens et le déséquilibre de pouvoir avec l'ICCN, les PA ne se sont pas laissés faire sans agir. Trois facteurs majeurs expliquent leur résistance : leur expulsion de ce qui est devenu le PNKB, la détérioration des conditions de vie et les promesses non tenues.

Les actes de résistance de PA comprennent des actions douces et d'autres plus violentes. Déjà lorsqu'ils furent chassés, ils s'étaient organisés pour résister avec des lances. Mais, face à la puissance de feu des militaires, ils avaient préféré capituler. Les PA ont entrepris une résistance douce consistant à s'introduire « frauduleusement » dans le parc afin d'y chercher du gibier, des plantes médicinales, des fruits et tout autre produit dont ils ont besoin. Cette pratique, appelée « braconnage », s'analyse comme une forme de résistance, car elle consiste en la transgression des règles étatiques.



Dénonciation des actes de vandalisme des PA dans une plantation

Les efforts des éco-gardes et autres agents commis à la surveillance du PNKB n'ont jamais réussi à mettre fin à cette pratique. Au contraire, des affrontements entre PA braconniers et agents de surveillance ont souvent entraîné des arrestations et des pertes de vies humaines qui ont compliqué les rapports entre l'ICCN et les PA.

En 1984, ils lancèrent une première action de résistance ouverte, suite à la dureté de la vie au sein des terroirs bantous. Sous la coordination du chef pygmée, M. Ntabuga, ils entrèrent s'installer dans le parc, acceptant de courir les risques. Pour réussir à les faire sortir du parc, en 1985, l'ICCN recruta leur chef et leader de la résistance comme membre du personnel. Cette stratégie avait déjà fait ses preuves pour deux autres leaders PA, M. Pilipili et M. Mufanzala. Cette stratégie de débauçage semble avoir toujours fait partie des techniques de l'ICCN pour fragiliser les élans de résistance des PA. C'est la raison de l'existence des conflits au sein des PA, où ceux qui ont des avantages permanents auprès de l'ICCN sont considérés comme des traitres par les autres, étant donné qu'ils ne s'engagent plus résolument dans les revendications collectives. Cette situation permet de conforter l'idée selon laquelle les PA ne sont pas un groupe homogène. Il faut souligner que depuis 1985, la résistance douce consistant à s'introduire dans le parc est restée la plus courante.

Il faudra attendre 2008 pour qu'une deuxième action de résistance visible soit entreprise par les PA. Elle a consisté en une plainte en justice contre l'État congolais via l'ICCN. Cette plainte passa par plusieurs instances : le dossier a été introduit en 2008 devant le tribunal secondaire de Kavumu (territoire de Kabare), le dossier a ensuite été transféré à Bukavu en 2012, puis à Kinshasa en 2013 sans que justice ne soit rendue. Le pourvoi en cassation du cas PNKB a été déposé en 2013 au greffe de la Cour suprême de justice et enrôlée sous RC 3817. Il a ensuite été signifié aux défenseurs, dont l'ICCN et l'État congolais, en mai 2014, mais aucune procédure permettant l'obtention d'une décision de justice n'a été engagée. Depuis 2017, ce dossier est entre les mains de la Commission africaine des droits de l'homme.

En octobre 2018, les PA ont décidé d'entrer de force dans le PNKB pour s'y installer, étant donné que leurs plaintes en justice n'ont pas abouti, que l'État n'a jamais tenu ses promesses d'indemnisation et

que les conditions de vie étaient devenues intolérables. Certains analystes estiment que les PA ont bénéficié du soutien des plusieurs acteurs intéressés par l'exploitation des ressources naturelles du PNKB. En effet, armés de machettes, de frondes, de bâtons et d'autres armes blanches, les PA étaient prêts à en découdre. Ils ont donc réussi à s'installer dans « leur espace » et ont entrepris de couper les arbres pour la fabrication du charbon de bois, pour la production des planches destinées au marché de Bukavu, pour piéger les animaux, etc. Pendant cette période, certains PA se sont installés sur les sites qu'ils occupaient avant la première expulsion. Des femmes, des enfants et certaines familles ont directement campé et installé des habitations. D'autres y sont allés pour travailler et rentraient le soir dans leurs villages respectifs. Cet épisode de résistance est le plus organisé, le plus violent et radical de toute l'histoire des PA dans le PNKB en particulier et au Sud-Kivu en général. Cependant, malgré cela, l'État congolais n'a toujours pas trouvé des solutions à leurs revendications.



Enfants autochtones partageant difficilement un repas

La résistance des PA et la radicalisation de leur position en 2018 tiennent au non-respect des engagements pris par l'État et d'autres acteurs. La promesse d'indemnisation par l'État est en effet

restée lettre morte. Mais ce qui a contribué à mettre le feu aux poudres, ce sont deux éléments supplémentaires : le détournement du projet pro-routes³⁰ financé par la Banque mondiale et le processus de

30 Pro-routes est un projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires en RDC, financé par la Banque mondiale à travers l'Association internationale de développement (IDA).

recrutement du personnel à l'ICCN. Dans le cadre du projet pro-routes, il était prévu l'achat de terres et la construction de maisons en faveur des PA de la haute altitude. L'organisation exécutive, Association pour le développement intégral du Kivu (ADIK), une ONG locale, avait détourné les fonds en prenant une concession privée en location à Kalehe, et y érigea des maisonnettes de fortune pour les PA. Quelque temps plus tard, les PA se sont rendu compte que la terre en question ne leur appartenait pas, contrairement à ce que prévoyait le projet. Après avoir rencontré des PA d'autres groupements de la haute altitude, ils se sont mobilisés et se sont introduits de force au PNKB. « *Accusé de mauvaise gestion et de détournement des fonds, le gestionnaire de ce projet aurait été arrêté* », nous confie un jeune pygmée. De plus, le recrutement au sein du PNKB au sein duquel une centaine de jeunes d'autres communautés a intégré le service des éco-gardes au détriment des PA a attisé le conflit.

Enfin, la résistance s'est traduite par des affrontements ponctuels avec les éco-gardes. Ces actes, souvent isolés, ne sont pas collectifs, même s'ils répondent à une même intention : démontrer leur désaccord face à l'accaparement de leurs terres. Toutefois, l'ampleur de ces affrontements et les conséquences auxquelles ils ont conduit au cours du dernier trimestre 2019 et du premier trimestre 2020 témoignent de leur dangerosité. On peut noter l'affrontement du 30 décembre 2019 tendant à déloger les PA du parc, sans succès et malgré les tirs, après leur installation en 2018. Un chauffeur du PNKB a aussi été capturé et pris en otage par les PA dans leur village à Muyange. Il y a aussi eu l'affrontement dans le village de Kafurumaye qui abritait une sorte de marché où était vendu le charbon de bois en provenance du PNKB, avant d'être acheminé à Bukavu. Le PNKB voulant démanteler ce réseau commercial, l'opération des éco-gardes a généré un violent affrontement à balles réelles.

Pour mettre fin à ces atrocités, le chef de site de Tshivanga est descendu sur les lieux et a autorisé la libération des camions chargés en charbon de bois. Les derniers affrontements ont duré trois jours. Ils ont permis aux troupes du PNKB de mettre la main sur l'instigateur de la résistance, M. Kasula avec sept de ses compagnons y compris deux femmes, grâce à une incursion des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et des éco-gardes dans la nuit du 23 janvier 2020, au village de Muyange. Pour cette opération, le PNKB a eu recours aux militaires des FARDC, de la 33^e région militaire. Si l'usage de la force a permis à l'État de reprendre le contrôle du parc, il n'a pas

mis fin au conflit pour autant. Mis en place soit par l'ICCN soit par des ONG nationales, en collaboration avec le gouvernement provincial et/ou national, des acteurs non étatiques, des ONG nationales et/ou internationales ainsi que des bailleurs de fonds, les négociations entamées dans le cadre des dialogues sociaux sont loin d'aboutir à une issue positive. Le problème entre l'État et les PA demeure plus que jamais une question de rapport de force.

5| Crise récente et tentatives de dénouement

Le retour forcé et violent des PA dans le PNKB est un indicateur incontestable d'une longue frustration. Il permet aux instances de prise de décisions de comprendre qu'ils ne sont pas en face d'acteurs complaisants, mais déterminés à aller jusqu'au bout de leurs revendications, y compris par l'usage de la violence. Les PA ne se sont pas contentés de retourner dans le parc, mais y ont entrepris des activités économiques essentiellement basées sur l'exploitation des ressources naturelles :

- *la carbonisation et le sciage des bois* à travers lesquels des milliers d'arbres ont été abattus et transformés en charbon et en planches. En l'espace d'une année, les PA ont réussi à déforester environ 350 hectares du PNKB.
- *les activités agricoles* : pendant une année d'exploitation, les PA ont pratiqué la culture de haricot, de maïs et de manioc.

Ne pouvant pas laisser cette situation se pérenniser, des actions tendant à dénouer la crise liée à cette résistance ont été initiées par différents acteurs.

- Des négociations impliquant les PA, l'ICCN, des ONG de défense des droits des PA et le service étatique de l'environnement ont été organisées en septembre 2019. Il y fut résolu la remise des produits champêtres cultivés au parc par les PA, la mise en place d'une commission mixte constituée des PA, ICCN-PNKB, ONG des droits des PA et le service étatique de l'environnement. Cette commission était chargée de faire le suivi du respect des accords signés, de sensibiliser les PA à l'importance de la conservation du parc et d'exécuter certaines activités en faveur des PA.
- En 2019, à Murhesa, s'était tenu un atelier réunissant plusieurs acteurs parmi lesquels le PNKB, la MONUSCO³¹, la chefferie et le territoire de Kabare en vue de proposer des réponses au conflit PA-ICCN. À cette occasion, une commission mixte a été mise en place pour

31 La MONUSCO est la mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo, présente depuis 20 ans.

chercher les terres en vente qui seraient achetées au compte des PA. Ce processus est actuellement freiné en raison de la Covid-19.

- Pendant les affrontements de 2019, le directeur et chef de site, M. Dedieu Byaombe, a mené des négociations au village de Muyange pour libérer deux éco-gardes capturés comme otages et récupérer une arme à feu qui avait été saisie par les PA. Il laissa à son passage d'autres promesses liées à l'amélioration des conditions de vie et l'achat des terres. Celles-ci n'ont jamais été réalisées.
- Grâce à l'appui des ONG militantes des droits des PA en particulier et des avocats volontaires de la Fondation Panzi, les deux femmes arrêtées en compagnie du chef Kasula la nuit du 23 janvier 2020, lors de l'incursion FARDC et des éco-gardes à Muyange, ont recouvré leur liberté. D'autres PA (six au total) y compris leur chef ont obtenu leur liberté provisoire le 27 août 2020.
- L'ICCN a promis d'engager certains PA comme éco-gardes au PNKB.

Ces tentatives de dénouement de crise portent essentiellement sur la crise de 2018. Le retour en force des PA et la radicalisation de leurs revendications doivent être pris au sérieux en cherchant des solutions durables. C'est pour cette raison que certaines ONG commencent à acheter des terres pour les PA dans différents villages où ils sont installés (Kalonge, Bitale, Katana, Idjwi, Plaine de la Ruzizi, etc.). Des promesses d'achat de terres au profit des PA ont également été faites par l'État via l'ICCN, et cela, à travers des actes d'engagement résultant des ateliers de négociation et dialogues sociaux, mais n'ont pas été tenues. Les solutions proposées sont encore loin d'être à la hauteur des revendications.

Même après avoir quitté le parc, les PA y font des incursions « frauduleuses ». Celles-ci s'inscrivent dans une série de stratégies de survie des PA. Entre autres, en rentrant dans le PNKB, ils y piègent des gibiers, coupent du bois et des bambous, fabriquent du charbon de bois qu'ils revendent sur les marchés locaux et à Bukavu. En dehors du parc, dans les villages d'accueil, ils vivent également du vol des produits agricoles dans les champs des Bantous, du travail en tant que main d'œuvre journalière dans des champs d'autres personnes moyennant un paiement journalier variant de 2 à 3 USD, de la culture du chanvre (1 mesure coûte 10.000 FC soit 5 USD), etc.

Plusieurs PA regrettent d'avoir accepté de quitter le parc où ils vivaient depuis une année. Ils évoquent le fait qu'en cette période, l'activité économique était florissante et que leurs conditions de vie

s'étaient améliorées au point qu'ils pouvaient gagner journalièrement 15 USD/jour soit environ 400 USD/mois. Les témoignages suivants sont illustratifs. « *Pendant cette période, nous étions des 'boss'. On avait beaucoup d'argent et ne manquions de rien. Facilement, on trouvait à manger et à boire* » disaient la plupart des PA. Un jeune pygmée raconte son expérience : « *Lors de notre séjour dans le parc pendant lequel nous exploitions des arbres et pratiquions l'agriculture, une personne pouvait facilement avoir 30.000 FC (soit 15 \$ au taux de 2.000 FC) par jour, soit 800.000 FC (équivalent de 400 \$) le mois. Certaines cultures agricoles telles que les bananiers, les haricots, les maïs y étaient cultivées, mais lorsqu'on a été chassé, on n'a plus eu la possibilité de récolter* ». Le chef de groupement de Katana ajoute : « *Le marché de Katana s'était déplacé dans le parc et dans les villages riverains proches des endroits où se pratiquaient les exploitations. C'est parce que c'est là que tous les mouvements d'argent s'opéraient* ». De tels témoignages nostalgiques sont éloquentes. Ils permettent de poser que, sans des solutions durables, il n'est pas encore exclu qu'on assiste à de nouveaux épisodes de retour de ce peuple dans le PNKB.

6| Le conflit Peuples autochtones-ICCN/PNKB : essai d'analyse

Ce conflit est lié à l'accès des communautés locales - PA et bien d'autres - aux ressources naturelles dans et autour du PNKB et à la symbolique que représente la forêt de Kahuzi et Biega sans laquelle les PA ne peuvent envisager leur existence.

Le conflit oppose fondamentalement les intérêts entre ceux qui militent pour la conservation de la nature et ceux qui militent pour les droits des PA. Pour ceux qui militent pour la conservation de la nature, autant l'humanité a besoin des PA, autant elle a besoin du PNKB. D'une part « *49 % des eaux du lac Kivu proviendraient du PNKB* », et d'autre part, « *la non prise en compte des PA dans le processus de création et d'élargissement du PNKB* » sont des préoccupations qui divisent les acteurs partagés entre les deux positions.

L'analyse permet de dégager que le nœud du problème et sa persistance s'expliquent par des considérations d'ordre culturel (1), historique (2), économique et politique (3) et par la problématique foncière autour du PNKB (4) en conflit avec l'idéologie de la conservation.

A. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE CULTUREL

Du point de vue culturel, les PA n'ont pas seulement besoin de la terre, mais de leur territoire primitif.

La terre à elle seule ne peut leur apporter tout ce dont ils ont besoin. Elle leur permet de répondre à certains besoins et non de vivre en tant qu'êtres humains ayant une identité culturelle unique. À cet effet, les organisations qui trouvent comme solution d'acheter des terres aux PA commettent l'erreur de dépolitiser la lutte de ceux-ci. Cette forme de solution traduit une lecture alimentaire des revendications des PA au lieu de prendre en compte la complexité de ceux-ci, en particulier la dimension culturelle/identitaire qui est fondamentalement politique. La terre fait partie d'un arsenal de ressources naturelles auxquelles les PA accèdent à travers leur vie en forêt. Les terres achetées par certaines ONG de défense des droits des PA ne répondent qu'à une partie des problèmes. Entre temps, cette démarche reste problématique, car elle tend à « structurer » un nouveau mode de vie pour les PA (une espèce de *sédentarité obligée*) qui ne répond pas à leurs besoins culturels (religiosité, rites culturels, rapport avec la nature sauvage, interactions écologiques, etc.).

Par ailleurs, les PA sont un peuple vivant essentiellement de la chasse et de la cueillette, et pas forcément de l'agriculture. Les terres non forestières offertes ne peuvent permettre leur réalisation identitaire. Elles les coupent d'autres types de valeurs et les privent d'une certaine forme de vie qui concourt à leur bien-être et à leur reproduction sociale. Un autochtone disait « *le simple fait de souffler l'air de la forêt nous fait du bien ; nous promener nus et interagir avec les bêtes sauvages fait partie de notre loisir* ». Ces valeurs culturelles et perceptions de la vie en forêt fondent leur identité. De nombreux chercheurs estiment que les pygmées ont toujours été les gardiens de la forêt, les adorateurs séculaires de la forêt. Ils ne peuvent donc pas s'adonner sans raison à des actes de destruction. La raison de la persistance des PA à retourner dans « leur espace » est plus culturelle et politique – identitaire – qu'économique (même si les contacts avec les opérateurs économiques semblent influencer leur réflexe économique depuis quelques années). Au-delà des valeurs culturelles de la forêt, la réussite de leur sédentarisation s'avère être fonction de l'assurance de moyens de subsistance durables.

B. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE HISTORIQUE

Les questions d'ordre historique nous ramènent à trois niveaux d'analyse. *Premièrement*, la création et l'élargissement du PNKB se sont fait en totale ignorance des droits des PA durant tout le processus. Toutes les analyses scientifiques s'accordent à dire que la démarche de la création à l'élargissement des limites du PNKB était violente et déshumanisante. Elle dépouille complètement les PA pygmées de tout espace de vie et d'épanouis-

sement. Ainsi, en ignorant complètement les PA de ce processus pour les réduire en des êtres humains « sans territoire », l'État a posé les bases d'une conflictualité de long terme. Ce conflit est aussi nourri par l'absence d'une zone tampon en son sein, depuis sa création. En élargissant les limites du PNKB, le législateur n'a pas prévu un seul mètre qui le sépare de ses riverains.

« *Dans la partie orientale de la haute altitude, vous allez trouver qu'il n'y a même pas un seul mètre de forêt qui sépare le parc des communautés. Et donc la houe du paysan est en train de frôler les limites du parc.* » (Entretien avec Strong Roots, le 11/08/2020). « *Dans ce contexte d'absence de zone tampon, des grandes concessions et exploitations forestières semi-industrielles ont zéro mètre qui les sépare des limites du parc ; c'est le cas de la plantation Muyeye.* »

Deuxièmement, l'avènement des crises politiques et des conflits armés dans la région des Grands Lacs depuis les années 1990 a donné une autre tournure aux conflits existants. Ces crises ont entraîné l'installation des quartiers généraux de groupes armés dans le PNKB, grâce à une nature dense et hostile à la vie humaine des forêts. Dans un premier temps, c'étaient pour des raisons purement sécuritaires. Par la suite, la présence des gisements de matières premières minérales et forestières prisées a conforté leur installation. La ruée sur le bois forestier, le charbon de bois et les minerais leur a permis de glaner des dizaines de millions de dollars ; avec comme conséquence le développement de leur capacité à autofinancer leurs rebellions et à se doter d'appareils et de munitions de guerre sophistiqués. Malgré la forte militarisation de la conservation des parcs nationaux du Kivu (Marijnen et Verweijen, 2016), l'ICCN s'avoue impuissant face aux groupes armés. Pour les PA, les groupes armés et les agents de l'ICCN restent une menace pour la jouissance de leurs droits sur les ressources naturelles du PNKB.

Troisièmement, l'expansion de la mise en valeur des grandes concessions autour du PNKB a réduit les forêts riveraines du parc et accru la nécessité d'y entrer. Nous avons vu que lorsque le PNKB fut créé, 15.000 ha ont été soustraits des 75.000 ha que comprenait initialement la réserve zoologique et ont été distribués à des riches fermiers. Avec le temps, d'autres concessions se sont constituées autour du parc, y compris même après son extension. Pendant ce temps, les PA pouvaient continuer leurs activités de chasse et de cueillette dans les forêts riveraines sans sentir la nécessité d'entrer dans le parc. Certaines concessions étaient encore des forêts et faiblement exploitées. À mesure que leurs propriétaires les mettaient en valeur, elles sont devenues des fermes et n'offrent à présent plus d'opportunités de chasse. En même temps, les populations pygmées ne cessent d'augmenter

(Busane et al., 2016 ; Cituli, 2020). La demande croissante en ressources naturelles et en moyens de subsistance au sein même de leur communauté les conduit à retourner dans le parc.

C. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

Le rebondissement des conflits entre les PA et le PNKB tire sa source dans les considérations économiques et politiques du parc. La simplification des motifs de revendications des PA ne facilite ni les tentatives de résolution pacifique de ces conflits ni la conservation de la biodiversité.

Les enjeux économiques dans la ville de Bukavu et environs font que les PA ne sont plus les seuls à avoir besoin d'accéder aux ressources naturelles du PNKB. C'est devenu une question partagée par beaucoup d'acteurs qui, ne pouvant y accéder par d'autres voies en raison des interdits, appuient la création du chaos pour y accéder. La récente crise de 2018 est révélatrice. Par exemple, pendant l'année où les PA ont vécu dans le PNKB, beaucoup d'activités économiques impliquant de nombreux opérateurs de la ville et environs se sont développées. En une année, la population a accédé aux mines, à des planches, bambous, sticks de construction, charbon de bois, etc. Du point de vue énergétique, 90 % de la population dans la ville de Bukavu et dans les milieux périurbains utilisent le *makala* [charbon de bois] pour la cuisson des aliments ; le parc reste donc un grand réservoir d'arbres pour une telle activité. Du point de vue des matériaux de construction et de la fabrication des meubles, il n'y a plus de forêts proches des villages pour faire des planches. Toutes les forêts où l'on exploitait jadis les planches dans les environs des villages ont été décimées. « Quand tu vas à Kalonge, à Nindja il n'y a plus de forêt. Les exploitants de bois sont obligés d'aller plus loin dans les forêts de Shabunda... La seule forêt disponible, proche et riche en bois, c'est le PNKB... Les gens ont tendance à dire que si on n'appuie pas les PA dans cette lutte, on n'accède pas aux planches, bambou, etc. » révèle un chercheur local. Entre temps, la guerre a révélé la présence de minerais dans le PNKB.

Alors que les PA ne sont pas des commerçants par nature, leur conflit avec le parc a constitué une opportunité pour certains opérateurs économiques. Ces derniers ont appuyé les revendications et l'entrée en force des PA, y compris avec violence, afin de faciliter l'accès et l'exploitation des ressources naturelles dans le PNKB. On se rappellera qu'entre 2018 et 2019, l'exploitation du bois du parc se faisait au moyen de tronçonneuses, un outil dont ne disposaient pas les PA et qui a été très probablement fourni par des élites économiques riveraines et de Bukavu. Tant qu'on sera confronté à ce genre de

problématiques (énergétique, économique et stratégique), le problème entre les PA et l'ICCN restera entier ; certains acteurs n'hésiteront pas à instrumentaliser cette lutte pour leurs propres fins.

À côté de ces enjeux économiques complexes, il y a la question politique. Les PA considèrent que non seulement l'État les a dépossédés de leur terroir d'attachement (territoire politique), mais qu'en plus, ils sont loin d'être considérés comme une communauté structurée au regard de la législation. Il a été mentionné dans l'un de nos entretiens avec une association accompagnant les PA que : « *Même en étant nomades, les PA ont eu des campements par le passé. Ces campements étaient organisés en deux entités structurées (chefferie de Kahuzi et de Biega). C'est dans ces campements qu'ils ont eu par le passé à perpétuer leurs pratiques culturelles (...). Ces pratiques ont ensuite eu lieu dans des petites forêts traditionnelles riveraines du PNKB (...). Au fil du temps, même ces petites forêts ont été envahies par le parc en grandissant et par les Bantous [grands concessionnaires]* » (entretien avec ERND et UEFA).

Ces deux dépossessions – terres d'attachement et reconnaissance en tant que communauté structurée – sont liées l'une à l'autre, mais aussi à l'identité même des PA comme un peuple. Il a été retenu de nos entretiens que : « *Cette définition [d'une communauté structurée] parle de ceux qui ont un terroir d'attachement. Leur terroir d'attachement est ce qui est aujourd'hui le parc. Ils ne peuvent plus accéder au parc par le fait de l'expulsion. Mais en les expulsant, l'État n'a pas prévu de terres de communauté en termes de communauté structurée. Ça fait que dans les milieux où ils vivent, ils sont des parasites. Ils doivent s'accrocher aux récoltes des autres car eux n'ont pas pu produire pour survivre et ça fait des conflits. Lorsque les autres [communautés bantoues] deviennent agressives, ils sont rentrés maintenant dans le parc* ». (Entretien UEFA, septembre 2020)

C'est ainsi que même en facilitant l'accès des PA à la terre en dehors de la forêt, le problème reste entier. Nous avons l'impression que les enjeux majeurs restent la sédentarisation forcée (rusée) des PA et l'intégration au sein des autres communautés. Tout cela passe par le processus d'achat des terres en leur faveur. Pour réussir leur relocalisation, certaines discrétions suggèrent même d'amorcer un processus de détachement progressif des PA de la vie forestière primitive pour les rendre dépendants de la terre et de l'agriculture pour leur subsistance. Si ces stratégies restent problématiques, c'est surtout parce qu'elles simplifient un enjeu politique complexe en un enjeu d'accès à la terre. Un plaidoyer pour la reconquête des droits collectifs qui tient compte des modes de vie des PA reste un schéma à envisager.

D. PROBLÉMATIQUE FONCIÈRE AUTOUR DU PNKB

Le problème d'accès aux ressources naturelles est global et n'est pas limité aux seuls PA, ce qui rend facile l'adhésion d'autres acteurs (communautés, grands concessionnaires voire les groupes armés). Face aux intérêts et besoins divergents, les PA sont partagés entre leurs préoccupations, celles des élites socio-économiques (y compris des ONG qui prétendent défendre leurs droits) et celles des communautés locales. Toutefois, au-delà des considérations d'ordre culturel, historique et politique, la radicalisation du conflit entre les PA et le PNKB est aussi désormais liée à la situation foncière actuelle de différentes populations environnant le parc. À mesure que la démographie augmente, les besoins en terre grandissent. La compétition pour accéder à la terre devient plus grande, ouvrant à une marchandisation accrue de celle-ci. Dans les territoires de Kabare et Walungu, plus de 50 % de paysans cultivent moins d'un hectare (Bahati, 2020). La terre est devenue un objet de transaction marchande et devient chère. Les PA ne sont pas capables d'entrer dans cette compétition. D'une part, ils n'ont pas les moyens de se procurer une terre en l'achetant. D'autre part, personne, y compris les chefs coutumiers, n'a de terres à donner gratuitement. Cette situation contribue à radicaliser les revendications des PA à retourner dans la forêt (PNKB) qu'ils considèrent comme « leur espace ». Par ailleurs, la rareté des terres fait que de nombreux paysans, vivant aux environs du parc, se sentent obligés d'en chercher dans le parc (même situation dans le cas du Parc national de Virunga au Nord-Kivu). Certains n'hésitent pas à se faire passer pour des PA afin de légitimer leur action. En définitive, on ne peut pas comprendre cette conflictualité en l'isolant de la problématique foncière autour du parc aujourd'hui.

7| Recommandations et pistes de plaidoyer

Les analyses effectuées sur le conflit entre les PA et l'État via l'ICCN ont permis de dégager un certain nombre de recommandations adressées à l'État et à d'autres acteurs.

À l'État (à travers l'ICCN), il est demandé de :

- **au niveau du droit national :**

- Redéfinir les limites du PNKB, en raison de la spoliation des terres ancestrales des PA par

l'État congolais, à travers l'ICCN, de l'absence de consultations préalables et de mesures compensatoires, de l'illégalité de l'ordonnance de 1975 et des nombreux vices de procédure.

- Rétablir les populations locales dans leurs droits et instaurer l'égalité des PA par rapport aux autres composantes de la population congolaise. En effet, de cette chaîne d'événements, ont résulté une détérioration des conditions de vie des populations expropriées et une atteinte à leur mode de vie et de subsistance ainsi qu'à leurs fondements culturels et identitaires, les exposant plus encore à l'exploitation, l'oppression et la dépossession.
- Adopter une politique de conservation qui remette en cause la vision « réductive » de la nature qui serait « extérieure » aux êtres humains, fondée sur une séparation de la nature et de l'humain. Pour être durable, une politique de conservation doit être « *viabile du point de vue économique et acceptable du point de vue social* » (Mundinga, Ngendakumana, Ansoms, 2013). L'État congolais doit dès lors renoncer à une politique *répressive* de conservation³² et fonder son approche de la conservation sur les droits, afin de prévenir les expropriations forcées et prendre en compte les aspirations et revendications légitimes des PA, reconnus par ailleurs comme les gardiens séculaires et les protecteurs de la forêt.
- Autoriser l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles par les PA, les autoriser à perpétuer leurs activités culturelles et de culte dans la forêt de Kahuzi-Biega, afin qu'ils puissent notamment transmettre leurs connaissances et savoirs traditionnels aux générations futures.
- Mettre en œuvre, de façon effective, les engagements et stratégies décidés antérieurement en concertation avec les populations, tels que :
 - o la création de zones-pilotes de réintégration des PA à l'intérieur desquelles seraient reconnus les droits des communautés et la protection de la biodiversité.
 - o la gestion participative et concertée entre l'ICCN et les populations locales entourant le parc, dans le but de remédier à une

32 La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature a renforcé le régime répressif dans la perspective d'assurer la protection des espèces, écosystèmes et habitats naturels.

politique insatisfaisante de gestion et de gouvernance du PNKB. En effet, l'ICCN y dicte une politique de fonctionnement et dispose de la quasi-totalité des bénéfices et recettes (tourisme, fonds des bailleurs, etc.) issus du parc. Les structures locales/communautaires de cogestion sont, quant à elles, marginalisées, ne disposant que d'un pouvoir symbolique, d'un mandat flou et de très peu de moyens à investir dans le développement local (captage d'eau, agriculture, scolarisation, santé, etc.), condition matérielle pourtant indispensable à une résolution durable du conflit.

- Reconnaître, faciliter l'acquisition et assurer la défense des droits fonciers des PA sur les terres agricoles en lisière du parc.

- **au niveau du droit international :**

- Remplir et assumer ses engagements internationaux afin de sécuriser les droits fonciers des PA, en particulier :
 - la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), adoptée le 13 septembre 2007, et notamment son article 10 : *« les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires (...) sans le consentement préalable – donné librement et en connaissance de cause – des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour »*.
 - les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts - en prenant en compte toutes les formes de régimes fonciers : publics, privés, communautaires, autochtones, coutumiers et informels – dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
 - mais aussi, les recommandations émises par le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples relativement à la nécessité d'adopter des mesures pour protéger les droits des PA, dont le droit à la terre.³³

À l'État, l'ICCN et/ou aux OSC il est recommandé d'agir en faveur :

- d'un renforcement des capacités et d'une autonomisation des PA :
 - Appuyer et promouvoir les valeurs culturelles et traditionnelles des PA pour construire leur force et leur résilience.
 - Garantir l'accès à l'éducation des PA (garçons et filles) pour qu'ils disposent des ressources et compétences nécessaires à la défense de leurs droits.
 - Appuyer l'intégration socio-économique des PA (hommes et femmes) pour protéger et mettre en œuvre leurs droits économiques, sociaux et culturels.
 - Assurer la participation effective des PA dans les institutions de prise de décisions, avec une attention aux réalités spécifiques des femmes.
 - Investir dans des actions pour désolidariser les PA des opérateurs économiques qui les instrumentalisent et qui exploitent leur conflit pour accéder aux ressources naturelles du parc.
- de l'accès et la sécurisation de la terre :
 - Trouver des terres à constituer en terres collectives communautaires pour les PA qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes en tant que communauté structurée, et qui leur permettent de se constituer en un territoire politique - chefferie.
 - Investir des moyens pour améliorer leur accès à la terre et la sécuriser.
- des droits des PA :
 - Exercer un plaidoyer pour faire aboutir la proposition de loi organique, introduite en 2014, portant sur les principes fondamentaux relatifs à la promotion et à la protection des droits des PA en RDC. À ce jour, il n'existe toujours aucun mécanisme visant à garantir et à mettre en œuvre les droits des PA en RDC.³⁴
 - Développer et mettre en œuvre des projets d'intégration des communautés locales et des PA.

33 <https://www.gitpa.org/web/RAPPORT%20ALTERNATIF%20UPR%20ONG%20PEUPLES%20AUTOCHTONES%20RDC.pdf>

34 <https://www.environews-rdc.org/2018/08/21/environnement-loi-sur-le-droit-des-peuples-autochtones-en-rdc-ou-en-sommes-nous-4-ans-apres/>

- d'un développement local :
 - Entretenir et asphalter les routes qui traversent le parc (Biega/Kasirusiru, Kahuzi-Madirihi) et ses alentours (Katasomwa, Mulumemunene, etc.) pour améliorer la connexion ville-campagne, lutter contre l'enclavement et faciliter la surveillance du parc.

Aux principaux bailleurs de fonds du PNKB :

- À l'Unesco et à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :

Les droits des PA ont été violés de façon répétée depuis la création du PNKB dans les années 1970. Ceux-ci ont d'abord été expulsés de leurs terres ancestrales. Le PNKB a ensuite été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 1980, dans les deux cas sans consultation ni consentement des PA, se fondant sur l'Ordonnance Loi de 1969 relative à la Conservation de la nature selon laquelle personne n'est autorisé à « *résider, cultiver ou exercer une quelconque activité à l'intérieur du parc* »³⁵. Aucune forme de réparation pour la perte des terres ne leur a été consentie, comme l'exige pourtant le droit international sur les PA reconnu par la RDC. Les PA ne sont, par ailleurs, pas impliqués dans la gestion du parc, ne reçoivent aucune part des recettes du PNKB en tant que site du patrimoine mondial et font l'objet de violences répétées.

En 1997, le parc a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril suite aux impacts dus à la présence de « *réfugiés, de milices* » et d'« *occupants illégaux* », formule utilisée pour désigner notamment les PA. Chaque année, depuis plus de vingt ans maintenant, le Comité du patrimoine mondial examine l'état de conservation du PNKB, mais sans prêter attention au sort des PA, aux exactions et aux pratiques discriminantes dont ils sont l'objet, et sans les mentionner dans aucune prise de décision.

Il est demandé à l'UNESCO et à l'UICN, au motif de ce qui précède :

- de considérer les violations historiques et continues des droits humains et de les examiner comme les résultats de manquements et de failles dans l'approche de la gestion du PNKB et des aires protégées.
- d'instaurer un système de gestion du PNKB et des aires protégées qui produisent des impacts positifs pour la biodiversité, mais aussi pour les PA, populations vulnérables, pauvres et marginalisées.
- de faire pression et d'exhorter le gouvernement de la RDC d'accorder réparation aux PA expulsés du PNKB, d'assurer la participation effective des PA dans la gestion du PNKB en tant que site du patrimoine mondial et dans la participation aux bénéfices, de garantir les droits des PA, en veillant notamment à ce que ces populations et les organisations qui les soutiennent ne soient pas criminalisées, comme des exemples récents ont pu le laisser voir³⁶ (emprisonnement, justice expéditive, menaces, accusations infondées, violences, etc.).
- Aux ONG de conservation qui financent le PNKB, telles que WWF, WCS, ainsi qu'à la coopération allemande GIZ/KfW³⁷ dans la réalisation du « Programme de conservation de la biodiversité et de gestion durable des forêts », il est demandé :
 - de remettre en cause un engagement environnemental et un modèle de « conservation-forteresse » en RDC, sans occupation ni habitat humain, qui conduit, directement ou indirectement, aux expulsions forcées, au harcèlement, à la violence et aux abus sexuels sur les femmes et les enfants, aux violations des droits de l'homme, à la déforestation et à la militarisation des territoires des populations forestières.

35 <http://documents1.worldbank.org/curated/zh/581511468025767364/pdf/IPP3000V30FREN00Box385451B00PUBLIC0.pdf>

36 <http://www.forestpeoples.org/en/fears-unfounded-accusations-DRC-conservation-authorities-incite-violence>

37 Selon le journal *Der Spiegel*, le KfW aurait financé le PNKB à hauteur de deux millions de dollars, en 2016, ce qui représentait 60% du budget du parc, <http://www.forestpeoples.org/fr/environmental-governance-rights-based-conservation/article-de-nouvelles/2017/le-symptome-dun-plus>

- d'intégrer dans l'approche de la conservation une reconnaissance des droits de propriété collectifs des PA.
- de ne pas financer des politiques ni des projets de « lutte anti-braconnage » qui se rendent responsables d'abus et de violations de droits humains³⁸.
- de « décoloniser » la protection de la nature et de réhabiliter les PA comme gardiens et protecteurs historiques de ces forêts
- de renoncer à élargir plus encore les aires protégées – une orientation qui pourrait trouver, dans le contexte de la crise de la Covid-19, un accueil favorable.
- À la Banque mondiale (BM), il est demandé, conformément à sa Politique opérationnelle sur les PA (PO 4.10), qu'elle ne finance pas des projets qui n'auraient pas obtenu le soutien massif des PA et qui ne respecteraient pas les règles imposées aux projets de la BM, notamment la « *consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises* » ; et ce, afin que les PA « *en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés qui profitent à la population féminine comme à la population masculine et à toutes les générations* »³⁹
- À la Commission européenne qui vient de publier sa nouvelle stratégie sur la biodiversité pour 2030, qui fixe des objectifs de conservation en Europe et sur d'autres continents (où se logent les principaux pôles de biodiversité de la planète), il est demandé d'assurer la défense des droits des PA et de placer ceux-ci au cœur des politiques de conservation des forêts.⁴⁰

38 <https://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/notre-opinion/au-dela-des-forets-les-ong-de-conservation-deviennent-des-%e2%80%89entreprises%e2%80%89/> https://www.rse-magazine.com/Decoloniser-la-protection-de-la-nature-WWF-et-WCS-toujours-sous-pression_a3990.html

39 https://www.gitpa.org/Processus%20GITPA%20200/GITPA200-29RESSOURCESDOCU2003_RapportCADHP.pdf2005%20Bank%20Mondiale%20OP4.10.pdf

40 <https://www.fern.org/fr/ressources/tribune-putting-indigenous-peoples-at-the-heart-of-biodiversity-conservation-policies-2221/>

CHAPITRE 4

Accès à la terre dans les concessions : dynamiques et vulnérabilités des paysans sans terre

1| Résumé du débat

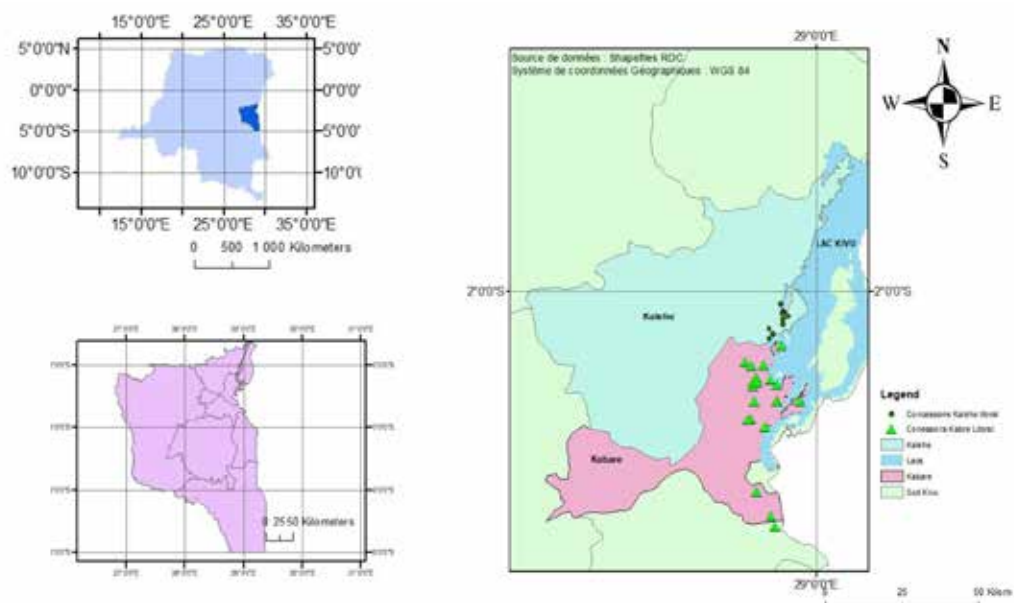
L'accaparement et la rareté des terres ont produit une catégorie de personnes appelée, aujourd'hui, « paysans sans terre ». Les terres sont concentrées entre les mains des élites politiques et socio-économiques, des Églises et d'autres institutions. La plupart de ces acteurs ne sont pas en mesure de les mettre directement en valeur. C'est ainsi que certaines portions sont louées aux paysans dans des conditions indignes. Femmes et hommes sont obligés d'accepter des conditions dégradantes pour accéder à un lopin de terre qu'ils pourront cultiver sur base annuelle pour survivre.

L'étude permet de mettre en exergue comment la vulnérabilité matérielle et économique des paysans

créée par le phénomène d'accaparement des terres est accrue par une vulnérabilité sociale en raison de l'exploitation des paysans par les accapareurs. Par ailleurs, elle permet de montrer la place des concessions foncières privées dans la production de la violence. Les concessions sont devenues des arènes de compétition et de marchandisation, ce qui rend encore plus difficile l'accès des paysans sans moyens : c'est ce que nous appelons ici « l'accaparement d'accès à la terre ».

Pour en rendre compte, nous avons mené des entretiens avec différents acteurs au sujet de concessions détenues par les Églises et par des concessionnaires privés dans le groupement d'Irhambi-Katana⁴¹ (pour ce qui est des concessions ecclésiastiques), en territoire de Kabare et dans le groupement de Mbinga-Sud, en territoire de Kalehe.

Figure 1. Carte des plantations identifiées sur le littoral du Lac Kivu (Katana-Kelehe)



41 Le groupement d'Irhambi-Katana se situe à environ 45 km au Nord de la ville de Bukavu. Tandis que celui de Mbinga-Sud se situe à environ 60 km au Nord de la ville de Bukavu.

L'intérêt porté sur le groupement Irhambi-Katana a été dicté par le fait qu'environ 40 % des terres pour lesquelles les paysans sollicitent une location appartiennent à l'Église catholique [paroisse] locale. Des centaines de paysans d'Irhambi y cultivent, sur base de conventions établies par l'Église locale. Pour ce qui est de Mbinga Sud, il s'agit d'un groupement dans lequel on trouve plusieurs concessions. La location est la pratique la plus courante parmi les paysans qui n'ont aucune terre à cultiver ou qui n'ont qu'une parcelle surexploitée et devenue improductive. La location de

terres est devenue une opportunité de production supplémentaire destinée au marché ou à satisfaire les besoins domestiques.

Dans le même temps, la plupart de concessionnaires n'étant pas capables de mettre en valeur seuls leurs concessions, ils préfèrent exploiter cette demande pour valoriser leurs terres et accumuler, par la même occasion, des moyens économiques importants. Le tableau ci-dessous présente quelques concessions (non exhaustives) sur le littoral du lac Kivu entre le groupement d'Irhambi et celui de Mbinga Nord.

Tableau 3. Quelques concessions/plantations se trouvant entre Irhambi-Katana et Mbinga Nord

N°	Plantation	Localisation	Concessionnaire	Sup. [ha]
2	Irambo Kasheke	Kalehe-Mbinga sud	Hon. Bahati Lukwebo	119
3	Kabira	Kalehe Mbinga sud	Hon. Bahati Lukwebo	323
4	PHARMAKINA	Kalehe-Mbinga sud	PHARMAKINA	70
5	Ihusi	Kalehe-Mbinga sud	Célestin	80
6	Kangala/ACAP	Kalehe-Mbinga sud	Mustafa R.	30
7	Sangano etKatashola	Kalehe-Mbinga sud	Robert	260
8	Buloho	Kalehe-Mbinga sud	Kilongo M.	
9	Changuhe	Kalehe-Mbinga sud	Chantal L.	120
10	Luzira	Kalehe-Mbinga sud	Daniel Ka.	70
11	Nyantasha	Kalehe-Mbinga sud	Mutombo	48
12	Kabikere	Kalehe-Mbinga sud	Matakumba	24
13	Buhengere	Kabare- Katana	Ziringa MJ	110
14	Nyakadaka	Kabare- Katana	Pères Salésiens	106
15	ITAV- Mushweshwe	Kabare-Bushumba	ITAV-Mushweshwe	528
16	Batorangwe	Kabare-Lugendo	Decandole	50
17	Bushuva	Kabare- Bushumba	Musege	105
18	Sœurs Résurrection	Kabare -Miti	Sœurs Résurrection	103
19	Bushanganya	Kabare-Miti	Nfundiko	205
20	Bisengimana	Kabare-Luhihi	Bisengimana	75
21	Irambi-Katana	Kabare-Katana	Barume	100
22	Irambi	Kabare-Katana	Bakulikira	175
23	ISEAV-Mushweshw	Kabare-Bushumba	ISEAV- Mushweshwe	44
24	Kachungunu	Kabare-Luhihi	Kachungunu	129
25	Lushasha	Kabare-Katana	Moise Cifende	131
26	Chibimbi	Kalehe-Mbinga nord	Rushanganya Antoine	590
27	Lwa Njovu	Mbinga nord	ETS Olive Mudekereza	240
28	Lwango	Mbinga nord	PHARMAKINA	432
29	Kiniezi	Mbinga nord	Fondation Marcel Costier	70.88
30	Kibuti	Mbinga nord	Kajuki Heasy	4954
31	Kasunyu	Mbinga nord	Amisi Karayi	68
32	Hundu	Mbinga nord	Amisi Karayi	580
33	Mukara	Mbinga nord	Matembera Kalere	49
34	Nyabibwe	Mbinga nord	Batumike Pilipili	50
35	Mukwija	Mbinga nord	Placide Cirimwami	128.88
36	Chilima	Mbinga nord	Singali Muhumulira	80.17
37	Lukere	Mbinga nord	Singali Muhumulira	68.15, 40
38	Kazo	Mbinga nord	Kashabaganya Lwaboshi	185
39	Kidikwinja	Mbinga nord	Kititwa Kapapa	46.14
40	Bwira	Mbinga nord	Kalibanya Ntale	21

41	Lutumba	Mbinga nord	Kabugoyi Rutikanga	28
42	Kalangala- Mukwija	Mbinga nord	Kabugoyi Rutikanga	28
43	Kalangala Nyabibwe	Mbinga nord	Kabugoyi Rutikanga	104.81, 43
44	Kalangala-Bulyango	Mbinga nord	Kabugoyi Rutikanga	60
45	Kalangala Chanyi	Mbinga nord	Kabugoyi Rutikanga	70
46	Kiganda	Mbinga nord	Déo Nyamushi	7
47	Kinegena	Mbinga nord	Déo Nyamushi	7
48	Dutu	Mbinga nord	Placide Cirimwami	99
49	Bwiza	Mbinga nord	Kasasira	100
50	Kabiba	Mbinga nord	Kasasira	190
51	Kahira	Mbinga nord	Kasasira	50
52	Lubula Kangurube	Mbinga nord	Muhizi Mukuza	150
53	Lubula Mukuza	Mbinga nord	Kagurube	180
54	Butale	Mbinga nord	Balemage Ngolo	71

Source : Notre compilation des rapports, juillet-août 2020

Les interviews sur le terrain ont duré huit jours. Les catégories d'acteurs rencontrés sont des concessionnaires, des « métayers », des chefs locaux, des acteurs de la société civile et des leaders locaux, des prêtres et des sœurs de l'Église catholique à Matana et Mwanda. Au total, la recherche a concerné neuf concessions. Il s'agit, pour le groupement Mbinga sud, des concessions d'Ihusi, Sangano, Kabira et de la concession Kabikere. Pour le groupement Irhambi-Katana, nous nous sommes entretenus avec les « métayers » et les gestionnaires des plantations Buhengere (gérées par les sœurs de la paroisse de Mwanda), la concession de Mwanda/Katana (appartenant à la paroisse catholique de Mwanda), la concession Lushasha (appartenant à Pr Moise Cifende), la concession Chigofera et la plantation Mpozi.

Nous nous sommes intéressés à l'Église comme un acteur spécifique, représentant une autorité morale et constituant un acteur incontournable dans le domaine foncier. Sur le terrain, les enquêtes menées ont montré des différences d'attitudes entre concessionnaires privés et Église, et ont révélé des abus de part et d'autre.

Nous présenterons et analyserons les dynamiques autour de l'accès à la location des terres dans les concessions à partir de sept points : la typologie des modes d'accès à la terre, les pratiques d'exploitation et d'oppression dans les concessions, l'insécurité alimentaire, les conditions des femmes, l'émergence de nouveaux acteurs puissants, les conflits et modes de résolution et les recommandations.

2| Typologie des modes de location des terres

A. LOCATION FONCIÈRE : DE LA PERTE DE POUVOIR DES CHEFS COUTUMIERS AU QUADRUPLE GAIN DES CONCESSIONNAIRES

Dans le Bushi-Buhavu⁴², les modes traditionnels d'accès au foncier reconnus sont le *bwasa*, le *kalinzi*, l'héritage et le *bugule*⁴³. Ces différents modes d'accès ne concernent que les terres coutumières ou les terres des communautés rurales. Les terres étaient traditionnellement régies par des arrangements coutumiers, fondés sur la propriété collective, la loyauté de la parenté et l'interdépendance mutuelle. Dans la zone de recherche, pour obtenir le droit de propriété foncière sous le régime *kalinzi*, un droit de propriété héréditaire et non aliénable, on devait rendre hommage au chef coutumier, le *mwami*. Après paiement du *kalinzi*, le paysan devenait automatiquement sujet du *mwami*. Basé sur des relations de solidarité réciproques, le *kalinzi* assurait la sécurité des ménages qui jouissaient de ce contrat. Il offrait au chef des ressources et constituait, par ailleurs, un instrument de contrôle sur ses sujets. Avec le temps, le *kalinzi* comme mode traditionnel d'accès à la terre tend à disparaître, cédant progressivement la place à une multitude de formes patrimoniales d'accès à la terre, basées sur l'accumulation des richesses.

42 Région qui comprend les territoires de Kabare, Kalehe, Idjwi et une partie du territoire de Mwenga, zone qui jadis appartenait au Royaume du Bushi.

43 Le *bwasa* est une pratique qui consiste à octroyer des droits d'exploitation temporaires à quelqu'un moyennant un bien symbolique (jamais de l'argent) comme une poule, une chèvre tout en s'engageant à exploiter en bon père de famille cette terre. Le « locataire » peut produire durant plusieurs saisons sans que le propriétaire ait à lui exiger des formes de renouvellement. Il suffit de rester dans les bonnes grâces de celui-ci. Le *kalinzi* est un mode d'accès à des droits définitifs sur une terre et signifie également le « prix » qu'on paie pour obtenir ces droits auprès du chef coutumier généralement. Le *bugule* signifie simplement l'achat. Une terre du *bugule* est celle qu'on a achetée.

Désormais, l'autorité coutumière n'est plus l'actrice centrale dans la distribution des terres. Des structures, comme les Églises qui détiennent de grands espaces acquis pendant ou après la colonisation sont devenues incontournables dans l'arène foncière. Des bourgeois urbains et autres élites qui ont accumulé des terres à travers diverses modalités, y compris par l'accaparement de celles-ci, contribuent au bouleversement de l'ordre foncier local ; ils ont tendance à remplacer les chefs coutumiers. Des métayers rencontrés dans une plantation du groupement Mbinga Sud déclarent : « *Aujourd'hui, ce sont les gérants des plantations qui ont le plus de pouvoir dans nos villages. Si vous avez besoin d'un terrain où cultiver, c'est désormais auprès des concessionnaires qu'il faut s'adresser* »⁴⁴. Suite à cette situation, le pouvoir du *mwami* tend à s'effriter. Or, dans la culture locale, c'est la terre qui confère le pouvoir et la légitimité au chef. « *Le mwami a vendu toutes ses terres. Voilà pourquoi on souffre beaucoup pour avoir un terrain à cultiver* »⁴⁵. La place de plus en plus importante qu'occupent les concessionnaires et l'Église dans l'arène foncière locale est source de frustration de la part des autorités coutumières locales. Les premiers semblent se disputer indirectement le pouvoir et la considération avec ces dernières.

Du côté de la population, il devient difficile de compter sur un accès à la terre auprès des chefs coutumiers qui n'ont visiblement plus rien à offrir, ou de se reposer sur la solidarité locale à partir de laquelle certains paysans accordaient la terre sous forme de *bwasa* ou de donation. Non seulement la population augmente (y compris ses besoins en terre), mais les phénomènes de déplacements massifs des populations fuyant l'insécurité accentuent également la pression sur la terre dans les zones d'accueil⁴⁶. À la demande locale déjà forte, s'ajoute celle des personnes déplacées et d'autres migrants.

Cette situation s'est avérée être une opportunité pour les concessionnaires qui « marchandent » l'accès aux lopins de terres dans leurs plantations. Ces derniers trouvent là une occasion de faire un quadruple bénéfice. D'abord, la location est une *forme de mise en valeur* (indirecte) de leurs concessions qui les mettent à l'abri d'une invalidation de leur contrat par l'État. Ensuite, il s'agit d'une *opportunité d'accès à des liquidités* et donc une possibilité d'accumulation financière à travers les sommes d'argent versées. En plus, il s'agit d'une *opportunité de production* avec une main-d'œuvre disponible,

abondante et gratuite. Enfin, *une opportunité de pouvoir*, en raison de la position occupée dans l'arène foncière locale. La terre continue d'être, de ce fait, un élément de prestige et de pouvoir. Plus les gens viennent leur louer des terres, plus ils dépendent d'eux et plus ils se sentent devenir des acteurs incontournables. Essayons, dès lors, de décrire les modes d'accès qu'on retrouve dans les concessions et la manière dont elles structurent les rapports entre métayers et propriétaires.

B. MODES D'ACCÈS À LA TERRE DANS LES CONCESSIONS PRIVÉES À IRHAMBİ-KATANA ET À KALEHE

Les recherches menées permettent de distinguer trois types de location de terres dans les concessions privées à Mbinga Sud et à Irhambi Katana : le *cishoko*, le *bugabane* et le « métayage libre ».

B.1. Location moyennant paiement des frais de location ou le *cishoko*

Une première modalité d'accès à la terre consiste à payer une somme d'argent au concessionnaire. Dans la langue locale, on parle de *cishoko*. Cette location, généralement d'une portion de terre inférieure à un hectare, est toutefois assortie d'autres conditions que doit remplir le locataire. Le demandeur, généralement des femmes paysannes, prend contact avec le gérant de la plantation pour exprimer son besoin d'accéder à la terre. Ce dernier explique les conditions et demande que les frais de location soient payés à l'avance à cause de la compétition. Il appartient aussi au demandeur d'identifier et de cibler la parcelle qu'il souhaite obtenir et qui pourrait se libérer prochainement. « *Ces derniers temps, beaucoup de gens cultivent dans la plantation. C'est pourquoi, il faut contacter le gérant à temps pour qu'il te mette sur la liste d'attente. Entre temps, tu dois cibler un champ prêt à être abandonné* »⁴⁷. Toutefois, le paiement à l'avance des frais de location n'est pas une garantie pour accéder à la terre au moment voulu. S'il s'avère qu'il n'y a plus de disponibilité, le demandeur est obligé d'attendre la saison suivante. Les frais payés à l'avance ne sont pas remboursés. En outre, les relations sociales sont déterminantes dans l'accès à la terre, même après avoir payé les frais. Un paysan rencontré dans une plantation déclare : « *accéder à un lopin de terre dans cette plantation est très compétitif. Si tu rêves*⁴⁸, *tu peux manquer où cultiver. Il faut être souple et coopératif avec le gérant. Parfois, il nous arrive de donner un montant*

44 Focus group réalisé dans une plantation agricole en groupement Mbinga Sud, août 2020.

45 Focus group réalisé dans une plantation agricole en groupement Mbinga Sud, août 2020.

46 Claessens et Lwaboshi, *Un banditisme positif : l'autorité publique dans l'agglomération de Mukwidja*, Sud-Kivu, 2016.

47 Interview avec une paysanne dans une plantation du Groupement Mbinga Sud, août 2020.

48 Cela signifie venir solliciter le champ en retard auprès du gérant de la plantation ! Ou ne pas être réactif aux exigences du gérant en tergiversant.

supplémentaire pour espérer accéder à un lopin de terre pour la location ». Les manœuvres du gérant pour gagner davantage sachant qu'il ne va pas rembourser, le fait que certaines personnes lui ajoutent un peu plus d'argent et que d'autres instrumentalisent leurs relations sociales, le conduisent parfois à octroyer un lopin de terre à plus d'une personne, entraînant ainsi des conflits entre métayers.

Une portion de terre, d'une superficie de 50 mètres sur 25 mètres, est louée entre 50 USD et 70 USD pour une saison culturale. Ce prix varie d'une plantation à une autre et est fonction de la fertilité du champ sollicité. Dans ce mode d'accès, lorsque le paysan s'est acquitté des frais, il est soumis aux corvées, appelées *salongo*⁴⁹. Il doit les effectuer dans les champs du gérant ou du concessionnaire de la plantation où il a reçu le lopin de terre. « *Le salongo est hebdomadaire. Le gérant de la plantation vous indique l'endroit où vous allez travailler. Vous devez montrer au gérant que vous êtes coopératif* ». Le *salongo* est en réalité une forme de travail forcé dans la mesure où il n'octroie aucune clémence. Par exemple, les absences ne sont tolérées sous aucun motif. Si vous êtes malade, vous devez désigner une personne qui ira travailler à votre place. S'il n'y a aucun membre de votre famille disponible, vous devez payer une main-d'œuvre journalière pour vous représenter. Dans le cas contraire, vous courez le risque de perdre le champ définitivement⁵⁰. Le *salongo* se fait une ou deux fois par semaine selon les concessionnaires.

En plus du *salongo*, l'agriculteur doit « bien collaborer » avec le gérant s'il veut renouveler le contrat de location pour la saison suivante. Cette « collaboration » implique des pots-de-vin, la remise de quelques récoltes et l'obéissance aux ordres du gérant. Pour les femmes, il s'agit de se montrer « serviable », serviabilité qui consiste à entretenir une relation d'intimité avec le gérant.

Enfin, dans ce système, nous avons constaté trois autres particularités. Tout d'abord, même après s'être acquitté des frais de location, dits *cishoko*, et avoir « accepté » les conditions, le locataire est tenu de remettre une somme de 20 USD au gérant le jour où il lui réceptionne sa parcelle. Ce paiement informel est l'une des formes de tracasserie des gérants. Il est probable que leurs patrons [concessionnaires] ne soient pas au courant de cela. Ensuite, certains concessionnaires obligent l'utilisation de semences bio-fortifiées, vulgarisées par les ONG, qu'elles soient chères ou non, au risque de

perdre les droits d'accès. C'est le cas de la plantation Chigofera par exemple. Enfin, le locataire a l'obligation de protéger et d'entretenir, pour le compte du concessionnaire, les cultures pérennes (caféier, quinquina), qui requièrent un travail intensif, se trouvant dans la plantation où il a reçu le lopin de terre.

B.2. Le « bugabane »⁵¹ ou « partage »

Il s'agit d'une convention de sous-location des terres dans une plantation qui se base essentiellement sur le partage des récoltes. Elle s'effectue de deux manières. *Premièrement*, certains paysans nantis louent une ou plusieurs portions de terre dans une concession en remplissant les exigences du propriétaire. Celui-ci va chercher ou est contacté, par la suite, par un ou plusieurs (autres) paysans - pauvres généralement - qui va/vont cultiver les lopins de terre loués sur base de la convention établie. Dans ce cas, le locataire principal impose à son tour « ses conditions » à « ses locataires » qui deviennent « sous-locataires » du propriétaire de la concession. Vis-à-vis du locataire principal, les sous-locataires ont l'obligation de réaliser tous les travaux champêtres tels que le labour, l'achat de la semence, le semis, le binage et le sarclage. Ils fertilisent les champs et attendent que le locataire principal décide du partage de la récolte. Il s'agit d'une forme de spéculation dans laquelle s'engagent certains paysans nantis pour accumuler des revenus en exploitant d'autres paysans.

Deuxièmement, la convention du *bugabane* met directement en relation un paysan, sans frais de location officiel, avec le concessionnaire. Dans ce cas, le contrat s'effectue entre lui et le gérant de la concession. Comme pour le premier cas, il est tenu à toutes les obligations des locataires des terres, excepté le paiement informel. Il participe au *salongo* dans la plantation. Cependant, il est soumis à des interdictions au sujet des récoltes. Par exemple, il ne peut prélever une partie de la récolte sans l'autorisation du gérant de la concession. « *Vous ne pouvez même pas prélever des gousses ni de feuillettes de haricot ni du sombe*⁵² sans l'autorisation de celui qui a loué le lopin de terre. Dans le cas contraire, votre part vous sera privée au partage »⁵³. À la récolte, les produits sont partagés entre le locataire et le concessionnaire. Dans certains cas, vous trouvez des gérants qui autorisent à ce type de locataire d'intégrer des cultures secondaires dans le champ et d'en bénéficier à volonté; le partage devant porter sur la culture principale⁵⁴.

49 Travaux manuels comme le labour, le sarclage, le binage, la récolte ou tout autre travail exigé par le gérant de la plantation.

50 Interview réalisée avec les paysans en focus group dans une plantation dans le Groupement Mbinga Sud en août 2020.

51 Le terme vient de la langue des *Bashi* et est dérivé du verbe *Kugabana* qui veut dire « se partager », « diviser en deux ou plusieurs ».

52 Feuilles de manioc consommées comme légume dans la région.

53 Interview réalisée avec les métayers dans une plantation dans le groupement Mbinga Sud en août 2020.

54 Dans un champ de manioc comme culture principale, les haricots, patates douces ou autres légumes peuvent être laissés au locataire.

B.3. Le métayage libre ou location libre

Ce système est récent, émancipateur, mais quelque peu élitiste. Il consiste en un refus d'assujettissement par le locataire de la terre. Ce dernier paie le coût de la location, même s'il doit le majorer, à condition de ne pas être soumis aux travaux forcés. *« Vous pouvez décider de ne pas participer au salongo si vous voulez. Il faut payer un peu plus cher pour être exempté de ça. Par exemple, si vous louez plus d'un hectare, on ne peut pas vous soumettre au salongo »*⁵⁵. La pratique est récente; les deux premiers modes étant les plus courants et mobilisant beaucoup de paysans sans terre. Il s'inscrit dans une logique de contestation des sévices, de l'exploitation et de la déshumanisation que font subir les concessionnaires aux paysans. Le locataire cherche, par cette attitude, à affirmer sa liberté et à n'interagir avec le propriétaire que sur base de la convention. Ce sont souvent les contacts réguliers, les interactions hebdomadaires entre les paysans et les gérants qui entraînent les tracasseries et autres exigences. La plupart de ceux qui optent pour ce système sont des personnes venant des milieux urbains ou péri-urbains comme les villes de Goma (Nord-Kivu) et de Bukavu (Sud-Kivu), et des cités comme Kavumu et Katana centre. Une locatrice nous expliquait *« avoir pris cinq hectares à 1.200 USD l'an. J'y cultive le manioc, l'arachide, le haricot et le maïs. Je suis à la troisième année. L'agriculture est rentable ici. Je viens d'acheter une parcelle grâce au manioc récolté dans ce champ. Je ne suis pas d'ici, je viens du Nord-Kivu. J'ai voulu apprendre aux gens à travailler »*⁵⁶. Tout récemment, des associations sans but lucratif et des ONG ont commencé à louer des terres également dans les plantations sous ce système. Il s'agit par exemple de World Vision (ONG internationale) et Action pour le Développement en Milieu Rural/ADMR (ONG locale). Les paysans qui se retrouvent dans ce système sont peu nombreux, étant donné que ça exige beaucoup de moyens financiers, suffisants à remettre au comptant au concessionnaire. Pour ce dernier, ce système est une opportunité de mobilisation d'une somme significative qu'il peut investir dans autre chose.

C. ÉGLISE ET ACCÈS À LA TERRE : QUELLES PARTICULARITÉS DANS SES CONCESSIONS ?

L'Église catholique est l'une des intervenantes qui loue des terres aux paysans sans terre dans les

lieux où elle possède des étendues disponibles. Dans les territoires de Walungu, Kabare, Kalehe notamment, la pratique de location des terres ecclésiales est courante. L'Église protestante le fait également, mais dans une moindre mesure. Le cas de l'Église catholique nous a particulièrement intéressés, car, d'une part, elle est davantage dotée foncièrement et d'autre part, nos recherches antérieures avaient permis de révéler la place de celle-ci dans les dynamiques foncières locales actuelles, à Katana et Kalehe⁵⁷. Les résultats de la présente recherche ont montré que l'accès à des terres en location par des acteurs ecclésiaux dans les plantations reste, là comme ailleurs, un enjeu de pouvoir et de domination.

Les types d'accès à la terre proposés par l'Église ne sont pas tout à fait identiques à ceux proposés par des concessionnaires privés. On en trouve deux : le système de *cishoko* et le système de *bugabane*. Il n'existe pas de spéculation par la sous-location, comme nous l'avons observé dans les concessions privées. Ce sont généralement des paysans incapables de payer le *cishoko* qui acceptent la convention du *bugabane*. Ils doivent partager les récoltes avec les prêtres ou les sœurs, selon les cas. Les religieux proposent des terres à cultiver sous réserve de se conformer à certaines exigences, comme en témoigne un prêtre rencontré à Katana : *« Nous accordons les terres à tous les paysans qui acceptent de se conformer à nos conditions ; celui qui n'est pas d'accord avec nos conditions, il laisse et quelqu'un d'autre viendra solliciter la terre »*.

En matière de conditions d'accès aux terres fixées par les prêtres et les sœurs, certaines se révèlent discriminatoires. En effet, pour prétendre à un lopin de terre, il faut d'abord être un chrétien catholique. Certaines personnes essaient alors de ruser en se faisant passer pour des catholiques alors qu'ils sont soit non croyants ou protestants. Deux autres critères s'ajoutent au premier : être de bonne moralité⁵⁸ et en ordre avec les sacrements.

À ces conditions d'ordre religieux, le métayer doit aussi payer une somme officielle de 10 USD en guise de contribution pour la saison culturale. La somme est payée au gérant de la concession qui peut être un prêtre ou une sœur, selon le cas, ou encore un membre de l'Église désigné et qui, à son tour, rapporte à sa hiérarchie - l'économe ou le

55 Entretien réalisé avec un gérant d'une plantation dans le groupement d'Ihusi.

56 Interview réalisée avec une femme d'affaires locatrice d'un champ dans une plantation à Mbinga Sud.

57 Mudinga Emery & Neema Bikungu, 2021, « Au-delà du paradigme discriminatoire : la femme dans l'accès à la terre au Sud-Kivu », Conjonctures de l'Afrique Centrale, L'Harmattan, Paris, à paraître ; Mulumeoderhwa Polepole & Mushagalusa Mudinga, 2021, « Sécurisation foncière, paix durable ? Paysans, conflits et autorité publique face à la sécurisation foncière alternative au Sud-Kivu », Conjoncture de l'Afrique centrale, L'Harmattan, Paris, à paraître.

58 Un homme ou une femme qui a une « mauvaise réputation » n'y accède pas. Une personne conflictuelle n'est pas acceptée dans la concession.

curé de la paroisse en l'occurrence. Il faut quand même noter que cette somme est cinq à dix fois plus petite que ce que les autres paysans paient chez les concessionnaires non-religieux. Cependant, les informations récoltées auprès des paysans indiquent que ce montant n'est pas le seul versé. En effet, les gérants des concessions appartenant aux prêtres ou aux sœurs⁵⁹ exigent aussi une chèvre, une poule, un régime de bananes, une ou

deux caisses de Primus (bière). Il ne suffit donc pas de payer le *cishoko* de 10 USD, il faut également « motiver » le gérant de la concession, qui est soit l'économe de la paroisse, soit un fervent membre de l'Église ou un proche des religieux. En fonction de vos « efforts » et de votre « motivation », ce dernier peut vous octroyer une plus grande portion ou une portion plus fertile. C'est de là que naissent des formes d'abus et de clientélisme.



Des jeunes en train d'effectuer le burhabale dans la concession des prêtres à Katana

Par ailleurs, l'accès à la terre soumet le locataire à deux types d'exigences dont les appellations s'apparentent à des euphémismes quant à leur signification concrète. Il s'agit des pratiques de *burhabale* (littéralement « entraide ») et *buzigire* (littéralement « amour » ou « charité »). Ces deux pratiques consistent en des journées entières de travail que les « locataires » doivent consacrer dans les champs des sœurs ou des prêtres afin de continuer à bénéficier de la terre. En principe, les termes *burhabale* et *buzigire* s'apparentent à des services que les gens rendent gratuitement, volontairement et sans y être contraints. Mais dans les faits, cet entendement ne s'applique pas et l'emploi de ces termes relève plutôt du « travail exigé ». En effet, si ces pratiques ne sont pas respectées, il existe un risque de perdre l'accès

à la terre. Le locataire foncier est ainsi obligé de consacrer cinq jours par mois de travaux champêtres sur la terre des religieux, dont quatre (en raison d'un jour par semaine) pour le *burhabale* et un jour (au début du mois) pour le *buzigire*. Lors de ces travaux champêtres, le gérant passe pour relever la présence et faire le suivi de l'exécution des travaux. Un métayer à Mugeru nous expliquait que : « Chaque jour destiné au *burhabale* et *buzigire*, le gérant doit pointer l'heure d'arrivée et de sortie, contrôler les présences et les absences, déterminer l'espace à travailler pour la journée ». Et pour illustrer cela, un autre métayer de Kabamba déclarait : « Chaque fois que je dois aller au *burhabale* ou *buzigire*, je dois quitter chez moi à 4h30 pour être au champ à Mwanda à 6 h00 et en sortir vers 17h00, parfois 18h00 ».

59 A Katana, les prêtres et les sœurs vivent dans des couvents séparés. Et chaque couvent dispose des biens propres, y compris des propriétés foncières. Ainsi, chaque couvent gère à sa manière les biens mis à disposition.

Ceux qui s'inscrivent dans le système de *bugabane* sont parfois obligés d'acheter un certain type de semences⁶⁰ étant donné qu'ils doivent partager les récoltes avec les religieux. Cette obligation constitue, d'une part, un handicap en termes d'autonomie des agriculteurs et de choix du modèle culturel, et d'autre part, un obstacle majeur à la mise en place d'un modèle agricole alternatif (de type agroécologique, par exemple). Par ailleurs, il est pratiquement impossible de quitter ce système pour celui du *cishoko*. En effet, ce système profite aux concessionnaires [religieux] qui se limitent à mettre à disposition l'espace à cultiver et bénéficient de la force de travail, des semences, des travaux et récoltes.

Il arrive que les religieux justifient leurs pratiques en parlant « d'autofinancement des paroisses ». Le terme utilisé pour justifier cela au sein de leur communauté est le « *fifty fifty* », c'est-à-dire que tout le monde y gagne : ceux qui octroient les terres et ceux qui les exploitent. La plupart des religieux nous ont indiqués que sans ces pratiques, ils seraient incapables de faire fonctionner leurs paroisses.

3| Pratiques d'exploitation et d'oppression des paysans dans les concessions

Les résultats de la recherche permettent de distinguer quatre types d'exploitation et d'oppression des paysans que l'on retrouve dans les pratiques de location au sein des concessions, qu'elles soient de l'Église ou privées : le *salongo*, les exigences de la sous-location, le *burhabale/buzigire* (entraide et amour) et le système *chai ya asubui* (thé matinal).

Le *salongo*, dans sa version originale, s'apparente à des travaux communautaires d'intérêt général qui durent entre une et trois heures, selon le cas. Il consiste en une mobilisation de la population, en milieu urbain, pour l'assainissement de leurs milieux, le curage des caniveaux, la réhabilitation des sentiers, la collecte des déchets, etc. Il a pour but de rendre l'environnement propre. En milieu rural, les travaux consistent aussi en la réhabilitation des petits ponts reliant les villages, le traçage des sentiers, la construction d'un ouvrage communautaire, le transport des matériaux pour la construction d'un ouvrage d'intérêt général et tout autre travail d'intérêt communautaire. Au village, la mobilisation des paysans pour aller travailler dans le champ du roi ou du chef coutumier a souvent été assimilée au *salongo*. Le travail

communautaire d'intérêt général est volontaire et appelle à la bonne foi de tous.

Dans les concessions foncières, le concept de *salongo* est détourné de sa vraie nature et de son but. Il consiste en des travaux forcés, réalisés par les paysans au profit des propriétaires terriens. Alors que le concept rappelle les travaux communautaires d'intérêt général, il est utilisé abusivement par des privés pour bénéficier d'une main d'œuvre gratuite de la part des paysans sans terre. Si le métayer doit sacrifier deux jours de sa semaine aux travaux champêtres du concessionnaire, il ne pourra alors travailler que quatre jours par semaine sur son champ propre. Quelles que soient les conditions dans lesquelles le paysan se trouve (malade, enceinte, infirme ou empêché), les gérants ne tolèrent aucune excuse et exigent que le travail soit réalisé. « *Nous sommes obligés de respecter ces travaux de salongo. Nous le sentons comme une sorte d'oppression et nous en souffrons beaucoup, mais nous n'avons pas le choix. Même si on est malade ou endeuillé, on est obligé d'aller travailler. Dans le cas contraire, on court le risque de perdre l'accès au champ la saison prochaine* »⁶¹.

Il en va de même pour la pratique de la sous-location. Alors que les parties doivent se partager les récoltes, c'est le sous-locataire qui exécute tous les travaux de la préparation du champ à la récolte, avec des restrictions sur le prélèvement de quelques produits avant la grande récolte.

En raison de leur caractère obligatoire et des menaces de perte d'accès à la terre, les paysans ont fortement critiqué les pratiques de *burhabale* et de *buzigire* auxquelles ils sont également soumis dans les champs des prêtres et des sœurs catholiques. Dans un focus group à Katana, les métayers ont même signalé que pendant les récoltes, ces travaux pouvaient s'étendre de 6h à 20h. « *Les prêtres n'ont pas de pitié et n'acceptent pas d'excuses. Pendant la récolte, vous devez faire le choix entre perdre l'accès à votre champ ou participer activement au salongo. Même si vous êtes malade, vous devez désigner une personne de votre famille ou quelqu'un d'autre pour travailler à votre place. Dans le cas contraire, vous courez le risque de perdre le champ* »⁶².

Enfin, une autre exploitation est celle qu'appellent les concessionnaires *chai ya asubui*, ou thé matinal (petit déjeuner) ou travail préliminaire (cela rappelle « l'entrée » avant le « repas principal »). Cette expression fait référence au travail très matinal (pré-travail), réalisé dans le champ du concession-

60 Focus group réalisé avec les métayers de la paroisse catholique de Mwanda en août 2020.

61 Focus group réalisé avec un groupe de métayers dans le Groupement d'Irhambi Katana en août 2020.

62 Focus group réalisé dans le Groupement d'Irhambi-Katana avec les métayers en août 2020.

naire avant le travail proprement dit, le jour de *salongo*. Il s'agit d'une autre forme d'exploitation des paysans, pratiquée par certains gérants des plantations agricoles. Selon cette pratique, lors des travaux hebdomadaires de *salongo*, chaque métayer doit se présenter au champ très tôt le matin avant d'effectuer les travaux qui lui sont demandés ce jour-là. Il doit travailler entre 30 et 60 minutes dans le champ du concessionnaire, en attendant que lui soit indiquée la tâche journalière à réaliser. C'est après avoir réalisé ces travaux que le gérant de la concession montre à chaque métayer l'espace sur lequel il devra travailler. « *Chai ya asubuhi est beaucoup utilisé en période de récolte de café dans les concessions des prêtres de la paroisse catholique de Mwanda* »⁶³. Plusieurs autres pratiques similaires souvent non documentées se passent dans les plantations.

À ces pratiques d'exploitation, différents témoignages recueillis notifient qu'à cela s'ajouteraient d'autres exigences de la part de gérants de concessions : le paiement de sommes supplémentaires au gérant ou l'obligation des types de semences. En effet, chaque année, en moyenne trois cents personnes renouvellent le contrat de location des lopins de terres dans une plantation à Kalehe ou Kabare. Pour avoir le privilège d'utiliser la terre de location sur plusieurs saisons successives, le métayer doit savoir conserver une bonne relation avec le propriétaire terrien, souvent représenté par le gérant. Face à la compétition, les gérants abusent de leur position, en exigeant davantage aux demandeurs. Certains sont obligés de s'acquitter des frais de location à l'avance pour une prochaine saison. Ceux qui sont sous le contrat de *bugabane* sont souvent les plus marginalisés. Pour la moindre faute, ils sont expulsés, quel que soit le niveau où se trouvent leurs cultures, et perdent tous leurs droits.

Une autre forme d'oppression fait référence au choix de variété des semences à utiliser dans les concessions, comme nous l'avons dit plus haut. Enfin, dans d'autres concessions, « *le gérant est devenu comme un grand chef coutumier. Comme il a beaucoup de pouvoir et se voit trop sollicité, il commence à suggérer indirectement que des honneurs lui soient réservés comme pour un chef coutumier* »⁶⁴. Les métayers sont ainsi obligés de présenter leurs civilités auprès des gérants et des grands concessionnaires alors que, comme le disait un acteur local, « *les civilités ne sont dues qu'aux chefs coutumiers* ». Un quelconque manquement aux civilités est considéré comme une transgression et devient un facteur qui peut entraîner la perte de l'accès à la terre.

4| Les conditions des femmes dans les dynamiques de location des terres

L'intégration de la dimension genre dans les règles d'accès et de sécurisation des droits fonciers en milieu rural est très faible et se traduit par une plus grande vulnérabilité des femmes à diverses formes de violence. Dans les plantations agricoles visitées, ce sont principalement les femmes qui négocient le loyer des lopins de terres qu'elles cultivent. Les hommes considèrent la négociation comme une sorte d'humiliation car cela oblige les femmes à présenter les civilités *ku sengeru* auprès d'un autre *Mushamuka*. Pour les hommes, les civilités ne sont dues qu'au *mwami* et non aux autres sujets comme eux. Ce type d'accès à la terre fonctionne comme une domination par laquelle les gérants veulent accéder à des honneurs grâce à leur position occupée dans les plantations. Des témoignages issus de concessions privées indiquent que cette situation expose les femmes à des abus.

Pour avoir le privilège d'utiliser la terre en location sur plusieurs saisons successives, il est nécessaire de conserver une bonne relation avec le propriétaire terrien. Pour ce faire, le bénéficiaire de la terre doit offrir régulièrement des cadeaux au concessionnaire ou à son gérant. Une femme qui ne peut pas trouver ce qui est demandé pour accéder à la terre par location doit « *savoir négocier avec le gérant* ». Lors d'un entretien individuel avec une métayère à Kalehe, elle a déclaré : « *Pour que nous puissions accéder à la terre dans la concession, nous devons bien collaborer avec le gérant de la plantation (ku ongeya muzuri na gérant); on doit lui donner les frais de location avant la fin de la saison et lui donner une autre somme de plus pour espérer maintenir l'accès* »⁶⁵. Il arriverait aussi que les femmes soient harcelées et que des faveurs sexuelles leur soient demandées, certaines conduisant même à des grossesses. Dans un focus group à Irhambi-Katana, un groupe de métayers déclarait : « *Les gérants sont devenus des petits dieux; ils abusent. Beaucoup de femmes ont été engrossées dans les plantations ici. Cette situation d'abus sexuels vis-à-vis des femmes est plus rapportée dans les plantations des privés. On y rencontre beaucoup de filles-mères engrossées par les gérants* »⁶⁶. On parle à Kalehe de l'existence des « *enfants issus des plantations* ».

Dans d'autres concessions, les travaux hebdomadaires à effectuer dans les plantations des concessionnaires ne tiennent pas compte de la situation

63 Interview réalisée avec un leader local à Irhambi-Katana en août 2020.

64 Focus group réalisé dans une concession agricole dans les groupements Mbinga sud avec les métayers.

65 Interview réalisée dans une plantation du groupement Mbinga sud avec un groupe de métayers en août 2020.

66 Focus group avec un groupe de métayers d'une concession agricole de Mwanda en août 2020.

sanitaire de la femme. Dans un focus group à Kalehe, une femme a déclaré que les femmes enceintes ou allaitantes doivent aussi travailler au même titre que les autres personnes. « *Elles n'ont pas droit au repos, même si l'enfant pleure, tu es obligée de le mettre au dos et continuer à travailler. Dans le cas contraire, on doit te réserver un espace à labourer et/ou sarcler* »⁶⁷.

Au-delà de ces pratiques indignes imposées par certains gestionnaires de plantations, il arrive que des femmes soient victimes de violences sexuelles. Dans une interview réalisée à Irhambi-Katana, un leader local déclarait : « *Il se passe beaucoup de dégâts dans les plantations. Elles sont des lieux de refuge des bandits. On y rapporte beaucoup de cas de viols et de violences sexuelles. Comme le gardiennage n'y est pas assuré, des bandits s'y promènent et y commettent beaucoup de forfaits. Il arrive des fois que des jeunes filles à la recherche du sombe [feuilles de manioc] se voient happées par des bandits qui s'y retranchent. On déplore le viol commis sur deux jeunes filles dans une concession à Mwanda. Face à cette situation, on a fixé des horaires de travail au-delà desquels on n'accepte pas la présence des métayers dans certaines plantations agricoles d'Irhambi-Katana* »⁶⁸.

5| ONG et élites urbaines : émergence de nouveaux acteurs et « accaparement des possibilités d'accès »

Depuis quelques années, une nouvelle dynamique s'observe dans l'arène de l'accès à la terre locative dans les plantations⁶⁹. C'est l'arrivée des élites urbaines et des ONG. Cette situation accentue la compétition pour une double raison : ces nouveaux acteurs paient en liquide les concessionnaires à des prix plus intéressants et louent de grandes étendues. Les paysans se trouvent ainsi dans l'incapacité d'entrer en compétition et leur accès à la terre s'en trouve réduit. C'est ce que nous avons appelé « l'accaparement des possibilités d'accès à la terre locative » ; les concessionnaires instrumentalisent même cette « opportunité » pour marginaliser davantage les paysans, en particulier les femmes.

Ce phénomène a été observé dans trois plantations sur les huit que nous avons visitées à Kalehe et à Irhambi-Katana. Des organisations internationales et nationales, qui interviennent dans le domaine agro-pastoral, louent des terres auprès des concessionnaires moyennant des liquidités. Elles affirment vouloir utiliser ces terres comme champ d'expérimentation agricole et de multiplication des semences. Elles affirment ensuite distribuer ces semences aux paysans. Malgré cela, leur présence et leur intérêt pour ces terres dans les concessions ont pour conséquence de limiter l'accès à la terre aux paysans. Un moniteur agricole d'une ONG a déclaré lors de l'une de nos rencontres : « *Nous avons pris en location plus de douze hectares dans les concessions sur le littoral du lac Kivu, dont cinq hectares dans la plantation d'Ihusi. Mais aussi, nous avons acheté 0,6 hectare dans la concession Katashola qui, aujourd'hui, est en conflit avec Katoto, l'ancien propriétaire* »⁷⁰. Un métayer rencontré dans une plantation a, quant à lui, déclaré : « *Ce champ que je cultive aujourd'hui était occupé par une ONG internationale* ».⁷¹

À côté des ONG, il y a également des élites urbaines qui louent des terres dans les concessions (cf. typologie de location). C'est le cas de cette commerçante qui a loué cinq hectares pour cultiver du manioc et des légumineuses dans la plantation Sangano, comme nous l'avons mentionné plus haut.

La venue de nouveaux acteurs puissants dans l'arène de la location des terres est une menace pour les paysans sans terre. D'abord, elle fait monter le prix de la location dans les concessions, mais aussi le taux journalier de la main d'œuvre pour les gagne-petit. Celui-ci se négocie à 1 USD dans les champs des paysans et au sein des concessions. Il s'élève à 2 USD par jour dans les parties occupées par les ONG ; ce qui fait que tout le monde veut aller y travailler tandis que les autres paysans, incapables de payer ce prix, voient leurs champs délaissés. Ensuite, les informations récoltées sur le terrain rapportent que les récoltes reviennent souvent aux responsables des ONG qui louent ces terres. Enfin, les élites urbaines pratiquent souvent l'agriculture intensive⁷² et ne vendent pas leurs productions au niveau local, préférant écouler leur marchandise à Goma et à Bukavu ; ce qui accroît les prix des produits sur le marché local, accentue l'in-

67 Focus group réalisé avec les métayers dans le groupement de Mbinga-Sud en août 2020.

68 Interview réalisée avec un leader local dans le village de Mwanda à Irhambi -Katana en août 2020.

69 Tout le monde veut cultiver dans les plantations suite à la fertilité de celles-ci d'une part, mais également parce qu'elles peuvent offrir suffisamment d'espace et présentent des garanties de sécurité pour les plantes.

70 Interview réalisée avec un moniteur agricole d'une ONG qui encadre les paysans dans les plantations à Mbinga Sud.

71 Interview avec une femme métayère dans la plantation d'Ihusi le 11/8/2020.

72 L'agriculture intensive ou l'agriculture productiviste est un système de production agricole caractérisé par l'usage important d'intrants (engrais, produits phytosanitaires, matériel agricole, énergie). Elle a pour but d'amplifier le taux de production par rapport aux facteurs de production, qu'il s'agisse de la main d'œuvre, du sol ou des autres moyens de production.

sécurité alimentaire et affecte la souveraineté alimentaire locale et les circuits de distribution courts. Les paysans ont connu une hausse par trois des prix alimentaires : « *Une mesure de la farine de manioc qui coûtait 500 FC se négocie aujourd'hui entre 1.000 FC et 1.500 FC; celle de haricot qui était à 1.000 FC se négocie entre 3.000 et 3.500 FC. Ceci étant, les paysans de Kalehe commencent à aller chercher les haricots, la farine de manioc, le soja à Goma alors qu'ils sont censés exporter ces produits de première nécessité vers les villes. Aujourd'hui, c'est le contraire. La population d'Irhambi-Katana se procure les maniocs bruts au niveau de Kalehe alors qu'ils sont produits localement pour répondre à leurs besoins* »⁷³.

6| Location des terres et insécurité alimentaire à Kalehe et Kabare

Les terres ont perdu en fertilité, ce qui accentue la vulnérabilité rurale. Un sol fertile est pourtant la condition *sine qua non* à la rentabilité et à l'utilisation durable des systèmes agraires (Maldague, 2010). La faible productivité des terres paysannes (Ndjadi et al., 2019) est l'une des causes qui poussent les paysans à aller chercher des terres en location dans les plantations. « *Ce sont les champs dans les plantations qui produisent beaucoup. C'est pourquoi, chaque année, je prends en location malgré toutes les conditions qu'on nous oblige* »⁷⁴, nous raconte une paysanne. Les concessionnaires ont imposé des modalités d'accès à la terre qui réduisent les possibilités pour les paysans sans moyens d'y accéder. Le prix de location varie en fonction de la superficie de la parcelle et surtout de sa productivité. Ainsi, une parcelle dans le bas-fond de la plantation n'a pas le même prix que celle se trouvant sur le sommet ou le versant d'une colline. Aujourd'hui, on constate qu'à l'horizon de trois à cinq années, les paysans n'auront plus accès à la terre. L'espace disponible diminue en raison de la poussée démographique en milieu rural et de la pression exercée par les élites urbaines qui prennent en location des portions importantes de terre dans les plantations. Les paysans vulnérables qui n'ont pas de moyens et qui sont moins bien dotés en superficie agricole s'appuient essentiellement sur le salaire agricole pour obtenir un complément de revenu nécessaire à la survie de leur famille.

La répartition inéquitable des ressources foncières,

dans les deux territoires de notre zone d'étude, accentue la vulnérabilité de paysans et donne naissance à une insécurité alimentaire qui s'explique par le fait que les produits alimentaires commencent à être importés de Goma. En effet, les agriculteurs accèdent à la terre difficilement. Cet accès est conditionné à plusieurs contraintes qui ne leur permettent pas de produire la quantité suffisante pour répondre aux différents besoins alimentaires et nutritionnels. En raison de la pauvreté, certains agriculteurs en arrivent même à vendre leurs récoltes avant d'atteindre la maturité. À cause de la « marchandisation de l'accès à la terre » dans les concessions, des gros producteurs venant de Bukavu et de Goma se trouvent dans une position dominante pour accéder à la terre, au détriment de la population locale. Ceux-ci donnent une grande somme d'argent pour louer une grande étendue dans la concession et compliquent ainsi les conditions de vie des paysans.

7| Un essai de rapprochement métayers et concessionnaires

La question des rapports entre grands concessionnaires et petits paysans commence à préoccuper quelques acteurs de la société civile, en particulier ceux qui travaillent sur les enjeux fonciers et la résolution des conflits. C'est le cas de l'ONG APC qui a initié une série de dialogues sociaux entre ces acteurs. Ces initiatives s'avèrent intéressantes pour améliorer les rapports entre ces acteurs. À titre illustratif, au cours de l'année 2019, sous la facilitation de l'organisation APC et à travers le projet Food Security FSP/Enyanya, les concessionnaires et les métayers du groupement Mbinga Sud et d'Irhambi-Katana ont été réunis afin de trouver des solutions concertées aux problèmes liés à l'accès à la terre dans les plantations par les métayers. Ces dialogues sociaux ont abouti à la signature d'un acte d'engagement signé par les deux parties. Dans l'acte d'engagement, les concessionnaires et métayers ont convenu de : (1) accorder et signer un contrat de métayage de trois ans renouvelable et payable en trois tranches annuelles; (2) admettre les cultures vivrières compatibles à la destination de la concession⁷⁵, notamment les haricots, manioc, arachide, riz, patate douce, et autres légumineuses⁷⁶; (3) accepter et payer les frais de location

73 Focus group réalisé avec les métayers en groupement d'Irhambi-Katana en août 2020.

74 Interview réalisée dans une plantation du village Bulungu en août 2020

75 La loi foncière établit la destination de chaque concession c'est-à-dire l'usage pour lequel elle est destinée. « *Sans préjudice de clauses contractuelles, il est interdit aux concessionnaires ordinaires de changer la destination du fonds sans l'autorisation préalable et écrite de l'autorité compétente* » (art. 72 loi foncière RDC). Et l'alinéa 4 de l'article 71 prévoit qu'une ordonnance présidentielle fixe les conditions relatives au maintien et au changement de la destination des terres.

allant de 50 à 100 USD pour un demi-hectare, selon la productivité de la concession. Pour la réduction, chaque concessionnaire organisera un dialogue avec ses métayers. Enfin, il a été conclu de (4) réduire le *salongo* à deux jours par mois.

Les parties se sont entendues sur la poursuite du dialogue pour la mise en œuvre du présent accord au sein de chaque concession et sur l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur pour chaque concession. Cependant, bien que la démarche des ONG soit saluée par les métayers en termes d'accès et de sécurisation des terres dans les plantations, elle est par contre perçue comme une menace par certains concessionnaires. Un groupe de métayers d'une plantation d'Irhambi-Katana rencontrés déclare : « *Notre gérant n'accepte pas d'écrit en cas de location des lopins de terre. Les ONG ont voulu nous y amener, mais le gérant s'est opposé. Quand vous amenez l'argent, il vous remet juste un reçu de paiement et cela suffit. On se fait confiance* »⁷⁶. D'autres concessionnaires ont refusé de prendre part au dialogue considérant cela comme une humiliation de devoir discuter avec des « paysans ». Il y a donc encore du travail à faire.

8 | Recommandations

La précarité des contrats de location est à l'origine de nombreux abus et formes d'exploitation, conduisant à la création de liens de dépendance des paysans envers des grands concessionnaires. Ces dépendances constituent des outils d'oppression et de vulnérabilisation des paysans. Elle attise la pauvreté et l'insécurité, bloque toute possibilité pour les paysans de garantir durablement la production de leurs moyens de subsistance, leur interdit aussi d'innover dans leurs pratiques culturelles ou d'établir des projections budgétaires dans la durée.

L'amélioration des conditions d'accès à la terre des paysans est, dès lors, un indispensable pour renforcer leur autonomie et leur sécurité foncière. Elle offrirait une plus grande sécurité alimentaire et une garantie de leurs moyens de subsistance, et plus largement, contribuerait à la souveraineté alimentaire des communautés paysannes. Les exigences pour y parvenir sont toutefois nombreuses. C'est ainsi qu'à l'issue de cette étude, sont dressées les recommandations ci-après.

À l'État congolais :

- Améliorer la réglementation en matière de location des terres en mettant en place des mécanismes de sécurisation durable des droits fonciers, en particulier en faveur des femmes et des jeunes ;
- Rendre effective la décentralisation de la CONAREF dans toutes les provinces pour la bonne finalisation du processus de réforme de la loi foncière.

Aux concessionnaires, y compris les Églises locales :

- Renforcer la sécurité autour et à l'intérieur des concessions exploitées par les paysans, identifier et sanctionner les auteurs des abus et violences, en particulier ceux contre les femmes et jeunes filles dans les plantations ;
- Cesser la pratique des critères discriminatoires et sélectives d'accès à la terre, basés notamment sur l'appartenance à la religion, en favorisant l'accès aux populations les plus vulnérables ;
- Mettre en place des comités paroissiaux de gestion des terres mises en location. Ce comité serait constitué d'un représentant des paysans locataires, d'un chef coutumier local et d'un religieux (un prêtre ou sœur). Ceci permettrait un meilleur contrôle et suivi du gérant afin d'éviter les abus ;
- Harmoniser les conditions de paiements pour la location de la terre appartenant aux concessionnaires dont les Églises locales.

Aux OSC :

- Documenter et dénoncer toutes les formes d'abus et violences subies par les femmes et les jeunes filles dans les concessions ;
- Accompagner (et référer) les victimes des violences et autres abus auprès des instances (juridictions) compétentes afin qu'elles obtiennent réparation ;
- Mener un plaidoyer auprès des concessionnaires en vue d'établir des contrats de location allant au-delà d'une saison culturale (au minimum trois ans consécutifs) pour permettre aux paysans de s'organiser ;

⁷⁶ Alors que la concession est reconnue pour une destination agricole, certains concessionnaires interdisent aux locataires de pratiquer certaines cultures sur leurs terres, alors que ce sont des cultures vivrières ; d'autres obligent carrément un type de culture/semence comme nous l'avons vu plus haut.

⁷⁷ Focus group réalisé avec un groupe de métayers dans une plantation d'Irhambi-Katana en août 2020.

- Mettre en place des comités mixtes de coordination foncière qui peuvent mener des médiations au niveau local entre les exploitants, les concessionnaires et les chefs coutumiers, afin d'aborder des points litigieux tels que les délimitations des concessions, les héritages et successions, les conflits entre éleveurs et agriculteurs à travers des espaces comme les *barza*⁷⁸ de paix, les noyaux de résolution des conflits fonciers, les comités de paix ;
- Vulgariser les lois relatives au foncier, à tous les niveaux et à travers les coordinations foncières provinciales et les comités de résolution de conflits, et élaborer un cahier des charges des revendications des communautés paysannes ;
- Faire remonter à la CONAPAC⁷⁹ et ses fédérations provinciales (FOPAK au Sud Kivu) les cas concrets d'accaparements de terres et les problématiques liées à la sécurisation foncière pour mieux refléter les intérêts des petits exploitants familiaux dans les politiques provinciales et nationales pertinentes.

Aux bailleurs dont la Belgique :

- Poursuivre les efforts d'appui à la réforme de législation sur les droits fonciers afin de rendre sa mise en œuvre et sa décentralisation effectives, et permettre la défense de l'agriculture familiale durable.

78 Une barza est un lieu où les membres d'un village ou d'une communauté ont l'habitude de se rencontrer pour échanger sur les différents aspects de la vie communautaire.

79 Confédération Nationale des Producteurs Agricoles du Congo, basée à Kinshasa, a pour mission de représenter et défendre aux niveaux national et international les intérêts des producteurs agricoles congolais.

Conclusion

En détaillant trois situations concrètes, cette étude montre la difficulté et la complexité de l'accès au foncier pour les communautés rurales au Sud-Kivu, qu'il s'agisse de PA ou de populations paysannes. Ce texte a brièvement dressé un état des lieux de la réglementation foncière en RDC et de ses failles, et a mis en exergue certaines propositions avancées pour y répondre. Une des conclusions générales à tirer est que l'accès aux terres pour vivre ou cultiver est entravé par des rapports de pouvoir défavorables aux PA et aux populations rurales pauvres, et par une ambiguïté normative qui profite aux détenteurs de pouvoir politique et/ou économique. Cela entraîne des conséquences négatives en termes de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement et de cohésion sociale parmi les communautés.

Les trois cas décrits montrent des situations variées qui attestent de l'étendue et des formes diverses que peut prendre la problématique : une annexion délibérée des terres paysannes par un homme d'affaires (cas n°1 groupement de Mumoshu), une expropriation pour cause d'utilité publique de la part de l'État (cas n°2 Parc national de Kahuzi Biega) et les abus auxquels sont exposés les paysans et paysannes sans terre à travers les conditions de location de la part de concessionnaires (cas n°3). Malgré cela, le fait que les PA et les paysans s'organisent et s'exposent à différents types de violence pour bénéficier d'un accès à la terre démontre à quel point il s'agit d'un enjeu fondamental à leur existence.

Comme nous l'avons vu, l'accès limité à la terre est une cause directe de pauvreté, qui elle-même a un impact sur l'accès ou non à une alimentation suffisante et adéquate. Or, comme l'a rappelé la ministre de la Coopération belge au développement dans son exposé d'orientation politique, « *le droit à l'alimentation est un droit humain. L'éradication de la faim est l'une des promesses que nous nous devons de tenir. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à l'appui aux petites exploitations agricoles, car ce sont elles qui garantissent aux communautés locales l'accès à la nourriture* ». L'appui aux petits exploitants agricoles, qui constituent la grande majorité des agriculteurs du Sud-Kivu, est une

priorité qui doit se traduire par la recherche de solution pour garantir leur accès sécurisé au foncier.

Le travail de plaidoyer mené au niveau de la réforme foncière a porté ses premiers fruits avec la création de la CONAREF. Malheureusement, le processus de décentralisation commencé en 2016 n'est toujours pas effectif aujourd'hui. Cette étude sur l'accès au foncier démontre l'urgence de la décentralisation de la CONAREF, afin qu'une structure provinciale consulte les différentes parties prenantes dans les enjeux d'accès limité à la terre, et permette d'améliorer les conditions et d'assurer la sécurisation de titre foncier pour toutes et tous ; ceci, dans le respect de la loi foncière qui favoriserait enfin l'inclusion des communautés paysannes. EF soutient ce plaidoyer au niveau national via son partenaire la CONAPAC.

Parallèlement, la mission d'appui à l'agriculture durable et familiale d'EF se traduit sur le terrain par un soutien à des programmes d'agroécologie. En effet, EF se joint à la Coalition contre la faim et au *High Level Panel of experts on Food and Nutrition* qui considèrent que l'agroécologie est « *la seule approche transformative vers des systèmes alimentaires durables*⁸⁰ ». Garantir des systèmes alimentaires durables et justes nécessite un contrôle des ressources équitables. Les principes de l'agroécologie de la CIDSE⁸¹ rendent compte de cette dimension politique de l'agroécologie. Ce modèle vise à remettre le contrôle des ressources telles que la terre (mais aussi de l'eau, des semences, de la biodiversité, etc.) entre les mains des acteurs du système alimentaire, c'est-à-dire les communautés elles-mêmes afin d'en assurer une meilleure gestion.

Cette étude nous rappelle que la lutte non seulement pour l'accès, mais aussi pour le contrôle de la terre est une condition *sine qua non* afin de permettre un choix de système agricole durable, tel que l'agroécologie. Sans accès à la terre, il n'y a pas de projection possible sur le moyen et long terme, pas de place pour l'innovation et l'investissement dans un système agroalimentaire qui réponde à davantage que les seules exigences de subsistance, comme la plus-value environnementale. En effet,

80 Policy Brief de la Coalition contre la faim : « Pour une aide publique au développement belge qui soutienne la transition agroécologique », juin 2020, disponible sur : http://www.coalitioncontrelafaim.be/ccf/wp-content/uploads/2020/06/CCF-PolicyBrief-ABP-Agroecologie-Juin2020_FR-Web.pdf

81 https://www.cidse.org/wp-content/uploads/2018/04/FR_Les_Principles_de_lAgroecologie_CIDSE_2018.pdf

comme cela a été mentionné dans cette étude, le manque d'accès à la terre est également une cause de la surexploitation des terres, de détérioration de l'environnement et de perte de biodiversité. La promotion d'alternatives agricoles durables doit donc se faire parallèlement à la lutte pour l'accès à la terre sans que cela ne soit synonyme de violations de droits, d'atteinte à la dignité ou de mise en danger des paysans et paysannes.

Les expériences détaillées dans l'étude nous rappellent qu'exercer une souveraineté alimentaire n'est pas qu'un idéal vague mais avant tout un combat qui nécessite le soutien des acteurs de développement et étatiques soucieux de lutter contre la faim.

En exposant des cas concrets accompagnés de recommandations, nous espérons pouvoir contribuer au débat pour mieux cerner les dynamiques locales d'accès à la terre au Sud-Kivu et proposer des pistes d'actions. Sans prétendre offrir des solutions clé-sur-porte à un problème multifactoriel, nous souhaitons que la présente étude permette aux acteurs impliqués dans les dynamiques foncières de penser des politiques justes et équitables favorisant un meilleur accès à la terre et la réalisation des droits des groupes plus vulnérables d'une part et, d'éviter que les financements octroyés par les bailleurs ne servent en aucun cas des causes qui renforcent les inégalités et la vulnérabilité des paysans et paysannes d'autre part.

Bibliographie

- Akilimali B., Ansoms A et Hoffmann K. (à paraître) Projets de sécurisation foncière à travers la formalisation et défis d'appropriation massive au Sud Kivu (RDC).
- Ansoms, A., Mudinga, E., et al., 2020, « From transgression to normative innovation : Land conflict resolution in South Kivu, Democratic Republic of the Congo » in, Olivier de Schutter & Balakrishnan Rajagopal, *Property Rights from Below Commodification of Land and the Counter-Movement*, Routledge.
- Ansoms, A. et Hilhorst, T. (eds.). (2014), *Losing your land : Dispossession in the Great Lakes*, Woodbridge, James Currey.
- Ansoms, A., Claessens, K. et Mudinga, E. (2012). L'accaparement des terres par des élites en territoire de Kalehe, RDC. *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2011-2012*. pp. 205-226.
- BAD, 2018. Multinational - Projet Hydroelectrique RUZIZI IV – PIM. URL : <https://www.afdb.org/fr/documents/multinational-projet-hydroelectrique-ruzizi-iv-pim>, consulté le 18/12/2020
- Bahati, S. 2020, Analyse de la concentration foncière par les élites locales au Sud Kivu, rapport de recherche, LandRush, Bukavu.
- Banro.com, ABOUT US. URL : <https://banro.com/about-us/>, consulté le 21/12/2020.
- Bashizi Anuarite. (2020). *Conflits environnementaux et reterritorialisation : Vers une political ecology de la modernisation minière en RDC*. (Thèse). Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve.
- Bisimwa, G. et Bashi, M. (2009). Souveraineté alimentaire : le paradoxe du Sud-Kivu. *Eco Congo*. 3 p.
- Bricas N., Tchamda C. et Mouton F., eds., (2016). *L'Afrique à la conquête de son marché alimentaire intérieur. Enseignements de dix ans d'enquêtes auprès des ménages d'Afrique de l'Ouest, du Cameroun et du Tchad*. Paris : Études de l'AFD, 12 Cirimwami 2020.
- Bucekuderhwa, C. et Mapatano, S. (2013). « Comprendre la dynamique de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire au Sud-Kivu », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Hors-série 17 septembre 2013, mis en ligne le 12 septembre 2013, consulté le 10 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/13819>.
- Bulongo, S. (2008). Problématique de financement du secteur agricole dans la province du Sud-Kivu. Mémoire de Licence – Université ouverte de Bukavu.
- Busane, W., Mushagalusa, R., Bashizi, B., Kaluka, M., Bisimwa, N. & Bantu, B. (2016). L'expulsion des populations pygmées du Parc National de Kahuzi-Biega : faits, conséquences et perspectives. Rapport d'étude ERND.
- CAID (2018). Sécurité alimentaire, niveau de production agricole et animale, Évaluation de la Campagne agricole 2017- 2018 et Bilan alimentaire du Pays. Rapport. 75 p.
- Cituli, V. (2020). « Pas juste une question de terre » : entre conservation et revendications complexes des Peuples Autochtones Batwa de la Haute altitude du Parc National de Kahuzi-Biega, Est de la RD Congo. Mémoire, Master de spécialisation en Développement, Environnement et Société de l'Université Catholique de Louvain.
- Cituli, V., Mubalama, L. et Mweze, D. (2020). Accès à la terre agricole et sécurité alimentaire : Un défi majeur dans la chefferie de Kabare en Province du Sud-Kivu, RD Congo. *Journal of Agriculture and Veterinary Science (IOSR-JAVS)*, Volume 13, Issue 2 Ser. II (February 2020), pp. 34-42.
- Claessens, K. et Lwaboshi, R. (2014), « 'Un banditisme positive'. L'autorité publique dans l'agglomération de Mukwidja, Sud Kivu », in : F. Reyntjens, S. Vandeginste, and M. Verpoorten (eds.), *L'Afrique des Grands Lacs : Annuaire 2013-14*, Paris, L'Harmattan.

Conseil Pontifical Justice et Paix, [2004]. Compendium de la doctrine sociale de l'Église à Jean-Paul II, Maître de doctrine sociale, témoin évangélique de justice et de paix. URL : http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/justpeace/documents/rc_pc_justpeace_doc_20060526_compendio-dott-soc_fr.html, consulté le 20/12/2020.

Couillard Valérie, Gilbert Jérémie, Kenrick Justin, et Kidd Christopher (2009). *Les droits fonciers et les peuples des forêts d'Afrique. Perspectives historiques, juridiques et anthropologiques. Aperçu général : analyse et contexte* Retrieved from Royaume-Uni.

Delcourt L., 2018, *La problématique foncière à Madagascar : tour d'horizon, enjeux, défis et perspectives*, co-production Cetri, Entraide et Fraternité, <https://www.entraide.be/la-problematique-fonciere-a-madagascar>.

DSCR-2 (2011). *Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté*. Kinshasa, RDC : Ministère du Plan de la République Démocratique du Congo.

DSRP (2005). *Monographie de la province du Sud-Kivu*. Kinshasa, RDC : Ministère du Plan de la République Démocratique du Congo.

Furaha, M. (2012). Comparaison entre les ménages agricoles et les ménages commerçants du territoire de Kabare en RDC : quelle stratégie de lutte contre la pauvreté. Mémoire de Master. Université de Gembloux Agrio Bio tech. 68 p.

Geenen, S. & Iragi, F., 2013. « Les grands poissons mangent les petits » : multiples aspects d'un conflit autour d'une concession minière au Sud-Kivu, *Politique Africaine* n°131/3, pp. 121-141.

Heri-Kazi, B. et Biielders, L. (2019). Dégradation des terres cultivées au Sud-Kivu, R.D. Congo : perceptions paysannes et caractéristiques des exploitations agricoles. *Biotechnol. Agron. Soc. Environ.* 2020 24 (2), 99-116

Hook, L. (January 3, 2012). « Sinohydro becomes face of China expansion ». Financial Times. URL : <https://www.ft.com/content/5cc5f18a-0916-11e1-8e86-00144feabdc0>, consulté le 19/12/2020

Huggins, C., 2010, *Terre, pouvoir et identité. Les causes profondes des violents conflits dans l'Est de la RDC*, International Alert.

ICCN (2009). *Plan général de Gestion du Parc National de Kahuzi-Biega de 2009-2019*.

Kangulumba, V. *La loi du 20 juillet 73 a trente ans*. Préface de P.AKELE, pp. 10-11.

Kilosh, B., Mudinga, E., et Bashizi, A. (2020). « Une communauté rurale face à une grande mine : expérience de la déterritorialisation vue sous l'approche de la 'political ecology' à Luhwindja, en RDC », CODESRIA, article soumis et en révision.

Kitungano, M. et Vander Boon, M. 2015. « Impacts socio-économique et environnemental de l'exploitation minière industrielle sur les communautés locales au Sud-Kivu. Un regard analytique sur la filiale Twangiza Mining à Luhwindja », Justice pour tous, Bukavu.

Kujirakwinja, D. (2010). *The status and conservation of common hippopotamuses in Virunga National Park* (Doctoral dissertation, University of Cape Town).

Leterme C., 2020, *Accès à la terre des paysans, pêcheurs et communautés indigènes aux philippines. Étude de cas dans l'île de Mindanao*, co-production Cetri, 11.11.11, Entraide et Fraternité, 2020. <https://www.entraide.be/acces-a-la-terre-des-paysans-pecheurs-et-communaut-es-indigenes-aux-philippines-3083>.

Lewis, J. (2001). *Les Pygmées Batwa de la région des Grands Lacs*. Royaume-Uni. 36 p.

Lyamahesana Jean-Claude Kakule. (2013). *Les pygmées riverains des aires protégées : des peuples soumis aux nouvelles formes d'esclavage : Cas du Parc National de Kahuzi-Biega en République Démocratique du Congo*. <https://hal-auf.archives-ouvertes.fr/hal-00995648>.

Malu-Malu, M. (2020). De Congokina à Pharmakina, un siècle d'histoire du quinquina en RDC. [URL] <https://www.makanisi.org/de-congokina-a-pharmakina-un-siecle-dhistoire-du-quinquina-en-rdc/>, consulté le 18/12/2020.

Marijnen, E. et Verweijen, J. 2016). Selling green militarization : The discursive (re)production of militarized conservation in the Virunga National Park, Democratic Republic of the Congo. *Geoforum* 75 (2016) 274–285, <http://dx.doi.org/10.1016/j.geoforum.2016.08.003>.

Ministère des Affaires Foncières-RDC, 2013, *Réforme foncière : Document de Programmation*, Kinshasa, 80p.

Mpoyi, A. 2013, Amélioration de la gouvernance du secteur foncier en République Démocratique du Congo. La mise en œuvre du cadre d'évaluation de la gouvernance foncière (CAGF), Codelt/Banque Mondiale, inédit.

Mudinga, E. & Neema Bikungu, 2021, « Au-delà du paradigme discriminatoire : la femme dans l'accès à la terre au Sud Kivu », *Conjonctures de l'Afrique Centrale*, L'Harmattan, Paris, à paraître.

Mudinga, E., Bashizi, A. et Kilosho, B. 2020, « Modernisation minière, fragmentation sociale et création des anormaux en RDC. Congo », CODESRIA, article soumis et en révision.

Mudinga, E. (2011). *Réinventer la cogestion du Parc National de Kahuzi Biega ? Les comités de conservation communautaire au centre de la critique*. Mémoire de Master. Louvain-la-Neuve.

Mudinga, E. (2017). La création des espaces ingouvernables dans les luttes foncières. Analyse de la résistance paysanne à l'accaparement des terres au Sud-Kivu, Presses universitaires de Louvain, Louvain-la-Neuve, Belgique, 547 p.

Mudinga, E., Nyenyezi, A., et Ansoms, A. 2017, « Autour de l'accaparement des terres en République Démocratique du Congo », In T. Trefon et T. De Putter (s.dir), *Ressources naturelles et développement : le paradoxe congolais*, Paris, L'Harmattan, *Cahiers africains* 90 : 80-84.

Mudinga, E., Ngendakumana, S., et Ansoms, A. 2013, « Analyse critique du processus de cogestion du parc national de Kahuzi-Biega en République Démocratique du Congo », in : P. Sanginga, S. Mapatano, et D. Niyonkuru (eds.), *Vers une Bonne Gouvernance des Ressources naturelles dans les Sociétés Post-Conflicts : Concepts, Expériences et Leçons de la région des Grands Lacs en Afrique*, Vertigo0, pp. 294-318. <https://doi.org/10.4000/vertigo.13873>.

Mugangu, S. (2008). « La crise foncière à l'Est de la RDC ». *Annuaire de l'Afrique des Grands Lacs*, Paris, L'Harmattan, pp. 385-413.

Mugangu, M., 2019, Bilan des problématiques foncières à l'est de la RDC. Exposé, conférence sur les conflits fonciers à l'est de la RDC, Bukavu, juin 2019, inédit.

Mulumeoderhwa Polepole & Mushagalusa Mudinga, 2021, « Sécurisation foncière, paix durable ? Paysans, conflits et autorité publique face à la sécurisation foncière alternative au Sud Kivu », *Conjoncture de l'Afrique centrale*, L'Harmattan, Paris, à paraître.

Mutimanwa Kapupu Diwa (2001). *La situation des Bambuti-Batwa et le Parc national de Kahuzi-Biega : Le cas des peuples Barhwa et Babuluko du PNKB, République démocratique du Congo*. Paper presented at the "Forest Peoples Project" (FPP), Kigali-Rwanda.

Ndjadi, S.S., Basimine, G.C., Masudi, G.F., Kyalondawa, A.M. et Y. Mugumaarhahama, Y. et Vwima, S.N. (2019). Déterminants de la performance des exploitations agricoles à Kabare, Sud-Kivu, Est de la République Démocratique du Congo. *Agronomie africaine* 31 (2) : 199 - 212 (2019).

Nyenyezi, A. et Mudinga, E. 2015 « Afrique des Grands Lacs : peuples des forêts, femmes paysannes et inégalités foncières » In Dutermé, B. et Godin, J. *Aggravation des inégalités, Centre Tricontinental, Alternatives Sud, Vol.XXII* - 2015, n°3, pp. 175-189

ONU-Habitat (2019). Analyse du régime foncier et social dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et Ituri en République Démocratique du Congo. 61 p.

Paugam, S. (2011). *Repenser la solidarité*. Paris cedex 14, France : Presses universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.pauga.2011.01>.

Plassard, M. (2002). Le Quinquina, histoire et développement. Thèse pour le diplôme d'État de docteur en pharmacie, présentée et soutenue publiquement le 9 décembre 2002. Faculté de pharmacie, Université de Limoges.

Polepole, P. (2007). Évacuation des déchets solides industriels dans la ville de Bukavu, cas de la Pharmakina et de la BALIMA. Travail de Fin de Cycle, ISDR-Bukavu.

RDC (2015). Loi N° 15/015 DU 25 août 2015 fixant le statut des chefs coutumiers.

Riché, G. (1975) Les sols et l'amélioration des conditions agro-sylvo-pastorales dans le bassin du Wabi Schebelle (Éthiopie). *Cah. ORSTOM, série Pédol.*, vol. XIII, n° 314, 1975 : 195-221.

Shalukoma, C. (2002). *Analyse de l'interdépendance socioéconomique et écologique entre le PNKB et les populations pygmées dans son Hinterland, axe Mudaka-Lemera*. Mémoire de Licence. ISDR-Bukavu, Bukavu.

Thierryregards.eu, Banro Corporation Ltd. URL : <https://www.thierryregards.eu/2019/06/banro-mine-extraction-or-gold-kivu/> consulté le 21/12/2020

Unesco, (2019). State of Conservation - Kahuzi-Biega National Park (Democratic Republic of the Congo). [URL] <http://whc.unesco.org/en/soc/3844>, consulté, le 18/12/2020.

Utshudi O.I., (2008). « La gestion domaniale des terres rurales et des aires protégées au Sud-Kivu : aspects juridiques et pratiques d'acteurs », in *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2007-2008*, Paris, L'Harmattan.

Utshudi O.I., (2009). « La décentralisation en RDC : opportunité pour une gestion foncière décentralisée ? » In F. REYNTJENS et al. (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs : Annuaire 2008-2009*. Anvers : University Press Antwerp, pp. 289-321. Et DIRK-JAN KOCH, 2016, "Codes congolais : un récit personnel des heurs et malheurs de la coopération au développement" traduit du néerlandais, L'Harmattan.

Vircoulon, T. (2008). La Chine, nouvel acteur de la reconstruction congolaise. *Afrique contemporaine*, 227(3), 107-118. <https://doi.org/10.3917/afco.227.0107>.

INSÉCURITÉ FONCIÈRE EN RDC

L'accaparement des terres dans la province du Sud-Kivu : expériences paysannes

Éditeur responsable : Axelle Fischer – secrétaire générale d'Entraide et Fraternité.



Entraide et Fraternité
rue du Gouvernement Provisoire, 32 | 1000 Bruxelles
T. 02 227 66 80 | info@entraide.be
BE68 0000 0000 3434
WWW.ENTRAIDE.BE



Rédaction : Angaza Institute
Mise en page : Snel
Photos : Angaza Institute

avec le soutien de



Belgique
partenaire du développement

